



ARTIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

qui se tiendra le 8 juin 2023

et

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Le 1^{er} mai 2023

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ qu'une assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « porteurs de parts ») de parts de fiducie (les « parts ») de Artis Real Estate Investment Trust (« Artis » ou la « FPI ») se tiendra au Centre de marché TMX, situé au 120 Adelaide Street West, Toronto (Ontario), le jeudi 8 juin 2023 à 14 h (heure de l'Est), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés annuels de Artis pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de l'auditeur externe y afférent;
2. fixer à sept le nombre de fiduciaires de la FPI (les « fiduciaires ») qui seront élus;
3. élire les fiduciaires qui seront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts;
4. nommer l'auditeur externe de Artis pour le prochain exercice et autoriser les fiduciaires à fixer sa rémunération;
5. examiner, à des fins consultatives et non exécutoires, l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction dont il est question dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe (la « circulaire ») à la « Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction »;
6. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

À la date du présent avis, la direction n'est au courant d'aucune modification apportée à ces points à l'ordre du jour et ne prévoit pas que d'autres questions seront soumises à l'assemblée. Si des modifications sont apportées à ces points ou si de nouvelles questions sont soumises, les droits de vote rattachés aux parts des porteurs de parts pourront être exercés à leur appréciation ou à l'appréciation de leur fondé de pouvoir.

Les porteurs de parts sont priés d'examiner toute l'information donnée dans la circulaire ci-jointe avant de voter. Le détail des questions qu'il est proposé de présenter à l'assemblée est exposé dans la circulaire, à la « Partie III – Renseignements sur les points à l'ordre du jour ».

Directives régissant la participation à l'assemblée

L'assemblée sera tenue en personne Centre de marché TMX, situé au 120 Adelaide Street West à Toronto, en Ontario. Les porteurs inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée et y voter; cependant, Artis encourage tous les porteurs de parts à voter par procuration avant l'assemblée en suivant les instructions figurant dans la circulaire ci-jointe.

Artis diffusera également l'assemblée par webdiffusion audio en direct accessible sur le site Web de Artis à l'adresse www.artisreit.com/investor-link/conference-calls/. La webdiffusion fournira un flux en mode audio seulement de l'assemblée. Les porteurs de parts peuvent transmettre par courriel leurs questions à la direction avant la tenue de l'assemblée à l'adresse investorinquiries@artisreit.com.

Procédure de notification et d'accès

En vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada, Artis n'est pas tenue de transmettre aux porteurs de parts des exemplaires imprimés de la circulaire et du rapport annuel 2022 (qui comprend le rapport de gestion et les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022) (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »). Artis affiche plutôt une version électronique de ces documents sur son site Web afin que les investisseurs puissent les consulter. Cette procédure est appelée « procédure de notification et d'accès ». Le recours à ce mode de livraison de remplacement aidera à réduire l'utilisation du papier et les coûts d'impression et de livraison aux porteurs de parts.

La FPI a établi que les porteurs de parts véritables qui, dans leur compte, ont donné des instructions afin de recevoir des documents imprimés ainsi que les porteurs de parts véritables dont l'adresse est située à l'extérieur du Canada recevront un exemplaire imprimé de la circulaire conjointement avec le présent avis.

Des exemplaires électroniques des documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés sur le site Web de Artis, à l'adresse www.artisreit.com/annual-meeting-materials, ou sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Demandes de copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée

Si vous souhaitez recevoir des copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée avant l'assemblée, ou si vous avez des questions quant au recours de la procédure de notification et d'accès par Artis, veuillez communiquer avec Artis par téléphone au numéro sans frais 1 800 941-4751, ou par courriel à l'adresse investorinquiries@artisreit.com, et les documents relatifs à l'assemblée vous seront envoyés dans les trois jours ouvrables suivant votre demande. Les demandes de documents relatifs à l'assemblée doivent être reçues au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 25 mai 2023 afin de vous assurer que vous recevrez des exemplaires imprimés suffisamment avant l'heure limite pour exercer votre vote.

Date de clôture des registres

La date de clôture des registres pour établir quels porteurs de parts ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée, d'y assister et d'y voter a été fixée au 20 avril 2023. Seuls les porteurs de parts dont le nom est inscrit au registre des porteurs de parts à la fermeture des bureaux à cette date auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter.

Renseignements à l'intention des porteurs de parts inscrits

Un porteur de parts inscrit peut assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report) en personne ou y être représenté par fondé de pouvoir en suivant les instructions figurant dans la circulaire ci-jointe. Les porteurs de parts sont invités à exercer les droits de vote rattachés à leurs parts à l'avance par courrier, par télécopieur, par courriel ou en ligne. Pour prendre effet, les votes doivent être soumis à Odyssey Trust Company a) par courrier à Odyssey Trust Company, à l'attention de Proxy Department, Trader's Bank Building, 702, 67 Yonge Street, Toronto (Ontario) M5E 1J8, b) par télécopieur au 1 800 517-4553, c) par courriel à l'adresse proxy@odysseytrust.com ou d) en ligne à l'adresse <https://login.odysseytrust.com/pxlogin> et doivent être reçus avant 14 h (heure de l'Est) le 6 juin 2023 ou, dans le cas d'une reprise d'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise d'assemblée. Le président de l'assemblée peut renoncer à l'heure limite de réception de procuration ou reporter celle-ci, sans préavis.

Instructions à l'intention des porteurs de parts non inscrits

Si vous êtes un porteur de parts non inscrit (par exemple, si vous détenez vos parts dans un compte auprès d'un courtier ou d'un autre intermédiaire), que vous prévoyiez ou non assister à l'assemblée en personne, vous devriez respecter les procédures de vote décrites dans le formulaire d'inscription de vote ou dans un autre document qui accompagne le présent avis. Les porteurs de parts non inscrits qui reçoivent une procuration par l'entremise d'un intermédiaire doivent remettre cette procuration conformément aux instructions données par l'intermédiaire en question.

FAIT à Winnipeg, au Manitoba, le 1^{er} mai 2023.

AU NOM DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ben Rodney', written in a cursive style.

Ben Rodney
Président du conseil des fiduciaires



LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS

À tous les porteurs de parts,

Je suis heureux de vous inviter, pour le compte du conseil des fiduciaires (le « conseil ») et de la direction, à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs de parts (les « porteurs de parts ») de Artis Real Estate Investment Trust (« Artis » ou la « FPI ») qui se tiendra au Centre de marché TMX, situé au 120 Adelaide Street West, Toronto (Ontario), le jeudi 8 juin 2023 à 14 h (heure de l'Est). Cette assemblée a été convoquée afin d'offrir aux porteurs de parts la possibilité de voter à l'égard des questions décrites dans l'avis de convocation et dans la circulaire ci-joints.

Résumé de l'exercice 2022

En 2022, nous avons continué de nous concentrer sur la concrétisation de notre nouvelle vision pour Artis annoncée en mars 2021 – qui est de devenir une plateforme de gestion et de placement d'actifs immobiliers de premier ordre axée sur la croissance de la valeur liquidative par part et des distributions pour ses investisseurs par l'intermédiaire de placements immobiliers axés sur la valeur. Parallèlement, nous avons annoncé une stratégie pour accomplir cette vision (le « plan de transformation de l'entreprise ») que l'on peut diviser en trois principaux objectifs : 1) raffermir le bilan au moyen de dispositions créatrices de valeur, de rachats de parts disciplinés et d'une réduction de la dette; 2) stimuler la croissance interne au moyen de l'aménagement de nos actifs; 3) investir dans des actifs ou des entreprises sous-évaluées, mal comprises ou mal gérées, y compris des FPI.

Le texte qui suit énumère certains faits saillants et certaines réalisations de la FPI en 2022.

Mise à jour de la stratégie d'affaires

- Disposition d'un immeuble industriel et de trois immeubles de bureaux situés au Canada ainsi que de 18 immeubles industriels et de deux immeubles de bureaux situés aux États-Unis pour un prix de vente total de 514,1 M\$.
- Réalisation de l'aménagement de Blaine 35 I, un immeuble industriel totalisant 118 500 pieds carrés et situé dans la région métropolitaine des villes jumelles, au Minnesota.
- Réalisation de l'aménagement de Park 8Ninety V, un immeuble industriel d'une superficie de 675 000 pieds carrés situé dans la région du Grand Houston, au Texas. Artis détient une participation de 95 % dans cet immeuble.
- Participation à un consortium ayant fait l'acquisition de toutes les parts en circulation du Fonds de placement immobilier Cominar (« Cominar ») moyennant une contrepartie de 11,75 \$ par part en espèces aux termes d'un plan d'arrangement (l'« opération relative à Cominar »). Apport de 112,0 M\$ de Artis en vue d'acquérir environ 32,64 % du nombre total de parts ordinaires de l'entité nouvellement constituée et acquisition de 100,0 M\$ de parts privilégiées de second rang assorties d'un taux de rendement de 18,0 % par année.

Bilan et liquidités

- Rachat des parts privilégiées de série A en circulation au coût de 81,2 M\$.

- Émission de débentures non garanties de premier rang de série E pour un produit brut de 200,0 M\$, venant à échéance le 29 avril 2025 et portant intérêt à un taux fixe de 5,60 % par année.
- Renouvellement de la première tranche de 400,0 M\$ des facilités de crédit renouvelables pour une durée de deux ans venant à échéance le 14 décembre 2024.

Données financières et données d'exploitation

- Augmentation des FTO par part¹ à 1,39 \$ pour 2022, comparativement à 1,34 \$ pour 2021.
- Augmentation de 1,8 % du bénéfice d'exploitation net lié aux immeubles comparables¹ en dollars canadiens pour 2022 comparativement à 2021.
- Augmentation du taux d'occupation des immeubles de 89,4 % (91,5 % compte tenu des engagements) en date du 31 décembre 2021 à 90,1 % (92,3 % compte tenu des engagements) en date du 31 décembre 2022.
- Renouvellements totalisant 1 456 537 pieds carrés et nouveaux baux totalisant 982 778 pieds carrés conclus en 2022.
- Augmentation de 4,9 % du taux de location moyen pondéré des renouvellements conclus en 2022.

1. Représente une mesure, un ratio ou une autre mesure financière supplémentaire non conforme aux PCGR. Consultez l'avis concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les mesures financières supplémentaires dans le rapport de gestion 2022 de la FPI.

Questions environnementales, sociales et de gouvernance

Dans le cadre de l'annonce de notre plan de transformation de l'entreprise, nous avons également annoncé notre engagement à ce que l'excellence dans les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») fasse partie intégrante du modèle d'entreprise et soit une composante fondamentale de la culture de Artis. Dans le cadre de cet engagement, le conseil et la direction continuent de travailler de façon diligente pour faire état d'améliorations mesurables et faire preuve de transparence dans tous les domaines des pratiques ESG. Depuis l'annonce des nouvelles vision et stratégie de Artis en mars 2021, le programme ESG de la FPI a subi une transformation importante. Dans l'intervalle, Artis a :

- mis sur pied un comité ESG interne composé de cadres de tous les bureaux qui se réunissent mensuellement pour discuter et se concerter relativement à la mise en œuvre de pratiques exemplaires en matière d'ESG;
- complété sa gamme d'outils de présentation de l'information grâce à l'ajout de la suite Yardi Pulse, qui procure une fonctionnalité de création de rapports au niveau de l'immeuble qui est axée sur le développement durable;
- entrepris une évaluation des risques climatiques pour chaque immeuble du portefeuille au moyen de l'outil Climate on Demand de Moody's;
- intégré les principes de présentation de l'information de la norme comptable en matière de développement durable pour le secteur de l'immobilier du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB »);
- soumis un rapport au GRESB pour la première fois depuis 2019;
- lancé un site Web communautaire sur l'ESG afin de faciliter la collaboration et l'échange de points de vue et d'idées relativement à l'ESG avec les locataires;
- mené un premier sondage annuel sur l'engagement et la satisfaction des locataires;
- mené auprès de ses employés un premier sondage annuel sur l'engagement et sur la diversité, l'équité et l'inclusion;
- offert une formation en leadership à tous ses employés;
- mis sur pied un comité philanthropique interne chargé de superviser les dons de bienfaisance et les initiatives d'engagement communautaire de la FPI;
- examiné et a amélioré tous les mandats, chartes, politiques et descriptions de postes du conseil, notamment pour inclure les responsabilités applicables en matière d'ESG dans les mandats et dans toutes les chartes;
- adopté une structure exhaustive de rémunération au rendement liée à la rémunération incitative à court terme et à long terme pour le chef de la direction, la chef des finances et la chef de l'exploitation.

Un immense travail a été accompli pour mettre en œuvre notre stratégie, notamment pour respecter notre engagement envers la bonification de notre programme ESG. Le conseil s'engage à s'assurer que de saines pratiques de gouvernance ont été mises en place, aspect qu'il considère comme faisant partie intégrante des secteurs de surveillance du conseil, et à s'assurer que les intérêts supérieurs de nos porteurs de parts sont respectés.

Nous espérons avoir l'occasion de rencontrer nos porteurs de parts à l'assemblée du 8 juin 2023. Ceux qui ne seront pas en mesure d'assister à la réunion en personne sont invités à y assister virtuellement au moyen du lien suivant sur le site Web de Artis : www.artisreit.com/investor-link/conference-calls/. Votre vote à titre de porteur de parts est important. Nous invitons tous les porteurs de parts à remplir le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote, et à le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin pour vous assurer que votre vote sera comptabilisé à l'assemblée.

Nous serons heureux de vous compter parmi nous lors de l'assemblée du 8 juin 2023.

Cordialement,



Ben Rodney
Président du conseil des fiduciaires

ARTIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST – CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS	1
LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS	4
PARTIE I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	9
À PROPOS DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	9
MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	9
AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ	10
COPIES SUPPLÉMENTAIRES DE LA CIRCULAIRE	10
COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL	10
PARTIE II – RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	12
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	12
PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS	12
DEMANDES DE COPIES IMPRIMÉES DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE	12
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS	12
EXERCICE DES DROITS DE VOTE VISÉS PAR LES PROCURATIONS	13
CONSEILS AUX PORTEURS DE PARTS NON INSCRITS	14
EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR	14
PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR	14
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES	15
PARTIE III – RENSEIGNEMENTS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR	16
1. RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	16
2. ÉTABLISSEMENT DU NOMBRE DE FIDUCIAIRES	16
3. ÉLECTION DES FIDUCIAIRES	16
4. NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE	26
5. VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	27
PARTIE IV – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	29
INTRODUCTION	29
FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	29
COMITÉ DU CONSEIL	30
INDÉPENDANCE DES FIDUCIAIRES, RÉUNIONS DES FIDUCIAIRES INDÉPENDANTS	30
FONCTIONS EXERCÉES AU SEIN DE CONSEILS D'AUTRES D'ÉMETTEURS ASSUJETTIS	31
POLITIQUE SUR LE CUMUL DES MANDATS	32
POLITIQUE SUR L'APPARTENANCE COMMUNE À DES CONSEILS	32
PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL	32
COMPÉTENCES DES FIDUCIAIRES	32
MANDAT DU CONSEIL	33
DESCRIPTION DE POSTES	34
ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE	34
CODE DE CONDUITE ET DE DÉONTOLOGIE	36
POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES DÉNONCIATEURS	37
MISE EN CANDIDATURE DES FIDUCIAIRES	37
ÉVALUATIONS DU CONSEIL	37
DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION	38
PLANIFICATION DE LA RELÈVE – FIDUCIAIRES ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	40
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉPART À LA RETRAITE ET DE DURÉE DES MANDATS ET AUTRES MÉCANISMES	40
DE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL	40
CYBERSÉCURITÉ ET GESTION DES RISQUES	40
PARTIE V – RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES ET PROPRIÉTÉ DE TITRES PAR LES FIDUCIAIRES	41
QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	41
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES	41
TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES	42
RÉGIME INCITATIF – ATTRIBUTIONS EN COURS	42
ATTRIBUTIONS DANS LE CADRE DU RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE	43
POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ DE TITRES PAR LES FIDUCIAIRES	43
PARTIE VI – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	44
QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	44

CONTEXTE	44
RÔLE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, DE MISE EN CANDIDATURE ET DE LA RÉMUNÉRATION	44
CONSEILLER EXTERNE INDÉPENDANT EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION	45
PRINCIPES ET OBJECTIFS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION	45
ÉTABLISSEMENT DES OBJECTIFS ET ÉVALUATION DU RENDEMENT	46
GESTION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES RISQUES	46
ANALYSE COMPARATIVE PAR RAPPORT AU GROUPE DE COMPARAISON	49
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DE 2022	50
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	61
RÉGIME INCITATIF – ATTRIBUTIONS EN COURS	62
ATTRIBUTIONS DANS LE CADRE DU RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE	63
CONTRATS D'EMPLOI ET PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	63
GRAPHIQUE DE RENDEMENT	66
RATIO DU COÛT DE LA DIRECTION	67
PARTIE VII – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	68
TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DU RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE ARTIS	68
RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE ARTIS	69
PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS	76
INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	76
ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES FIDUCIAIRES ET DES DIRIGEANTS	76
AUDITEUR	76
QUESTIONS RELATIVES AU COMITÉ D'AUDIT	76
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	76
APPROBATION DU CONSEIL	77
GLOSSAIRE	78
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES	81

PARTIE I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

À PROPOS DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Sauf indication contraire, tous les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information de la direction (appelée dans les présentes la « **circulaire** ») sont donnés en date du 1^{er} mai 2023 et tous les renseignements financiers qui figurent dans la présente circulaire sont libellés en dollars canadiens.

Personne n'a obtenu l'autorisation de donner des renseignements ou de faire d'autres affirmations relativement à toute question devant être étudiée à l'assemblée, à l'exception de celles qui figurent dans la présente circulaire. Si de tels renseignements sont donnés ou que de telles affirmations sont faites, on ne doit pas s'y fier pour décider de son vote à l'égard des questions décrites dans la présente circulaire et on ne doit pas penser qu'elles ont été autorisées par Artis Real Estate Investment Trust (« Artis » ou la « FPI ») ou par son conseil des fiduciaires (le « conseil »).

Les porteurs de parts ne devraient pas considérer le contenu de la présente circulaire comme un conseil de nature juridique, fiscale ou financière. Ils devraient consulter leurs propres conseillers professionnels en ce qui a trait aux questions juridiques, fiscales et financières ainsi qu'aux autres questions pertinentes qui s'appliquent à leur situation personnelle.

Sauf s'ils sont définis d'une autre façon et sauf indication contraire, les termes clés utilisés dans les documents relatifs à l'assemblée ont le sens qui leur est donné dans le glossaire de la présente circulaire.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

La présente circulaire contient des déclarations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Par conséquent, toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques figurant dans les présentes peuvent constituer des déclarations prospectives. Sans limiter la portée de ce qui précède, les mots ou expressions tels que « perspective », « objectif », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « estimer », « projeter », « croire », « prévoir », « chercher à » et des expressions similaires ou des variations de ces mots et expressions ou des déclarations qui suggèrent des résultats ou des événements futurs, ou selon lesquelles certaines mesures, certains événements ou certains résultats « pourraient », « devraient » ou « vont » se produire ou être atteints visent à signaler les déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives reflètent les opinions actuelles de la direction et sont fondées sur l'information dont elle dispose actuellement. Les déclarations prospectives sont fondées sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui sont assujettis à plusieurs risques et incertitudes et qui ont servi à élaborer de telles déclarations, mais qui pourraient se révéler inexacts. Bien que Artis estime que les attentes reflétées dans les déclarations prospectives sont raisonnables, elle ne peut garantir les résultats, niveaux d'activités, rendements ou réalisations futurs puisque ces attentes sont intrinsèquement assujetties à d'importantes incertitudes et éventualités commerciales, économiques, concurrentielles, politiques et sociales. Des hypothèses ont été formulées à l'égard, notamment, de ce qui suit : la stabilité générale de l'environnement économique et politique au sein duquel Artis exerce ses activités; le traitement dans le cadre des régimes de réglementation gouvernementaux, des lois sur les valeurs mobilières et des lois fiscales; la capacité de Artis et de ses fournisseurs de services d'obtenir et de conserver du personnel compétent, de l'équipement et des services en temps opportun et de manière efficiente sur le plan des coûts; les fluctuations des devises, des taux de change et des taux d'intérêt; le fait que l'économie mondiale, les marchés financiers et la conjoncture économique au Canada et aux États-Unis ne seront pas, à long terme, touchés de façon défavorable par la COVID-19; et le fait que les perturbations découlant des restrictions temporaires que les gouvernements ont imposées aux entreprises pour répondre à la COVID-19 ne resteront pas en place à long terme. Artis est assujettie à des incertitudes et à des risques importants qui pourraient faire en sorte que ses résultats, son rendement ou ses réalisations réels diffèrent de façon significative des résultats, du rendement ou des réalisations futurs explicites ou implicites figurant dans les déclarations prospectives. Ces facteurs de risques comprennent, sans s'y limiter, les risques associés à la pandémie de COVID-19, les risques liés à la propriété immobilière, les risques liés à la concentration géographique, les risques liés à la conjoncture économique, les risques liés aux initiatives stratégiques, les risques liés au financement par emprunt, les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, le risque de change, les risques liés aux locataires, les risques liés aux règles relatives aux EIPD, d'autres facteurs liés à la fiscalité, les risques liés au manque de liquidités, les risques liés à la concurrence, les risques liés à la dépendance envers le personnel clé, les risques liés aux opérations immobilières futures, les risques liés aux pertes générales non assurées, les risques liés à la dépendance à la technologie de l'information, les risques liés à la cybersécurité, les questions

d'ordre environnemental, les risques liés au changement climatique, les risques liés aux baux fonciers et aux baux visant les droits relatifs à la propriété du dessus, les risques concernant le marché public, les risques liés au cours des parts ordinaires, les risques liés aux changements à la loi et à l'admissibilité aux fins de placement, les risques liés à la disponibilité des flux de trésorerie, les risques liés aux fluctuations des distributions en espèces, les risques liés à la nature des parts, les risques liés aux modalités se rattachant aux parts, aux parts privilégiées et aux débentures, les risques de dilution, les risques liés à la responsabilité des porteurs de parts, les risques liés au défaut d'obtenir du financement supplémentaire, les risques liés aux conflits d'intérêts éventuels, les risques liés à l'aménagement et les risques liés aux fiduciaires. En outre, le plan de transformation de l'entreprise comporte des facteurs de risque additionnels, notamment, sans s'y limiter : la non-exécution du plan de transformation de l'entreprise en tout ou en partie, la capacité de réaliser certaines efficiences afin de générer des économies de frais généraux et administratifs, le rythme de réalisation des placements et des dessaisissements, la capacité de Sandpiper Group de fournir les services envisagés à Artis, le risque de ne pas obtenir le contrôle ou une influence considérable à l'égard des sociétés en portefeuille, les risques associés aux placements minoritaires, la dépendance envers le rendement d'actifs sous-jacents, les risques opérationnels et financiers des placements, le rang des placements de Artis et la subordination structurelle, les placements de suivi, les placements dans des émetteurs fermés, les méthodes d'évaluation nécessitant des jugements subjectifs, les risques associés à la propriété d'actifs non liquides, le marché concurrentiel pour les possibilités de placement, les risques liés à l'aliénation de placements, la réputation de Artis et de Sandpiper Group, le bien-fondé et les risques inconnus de placements futurs, des ressources pourraient être gaspillées dans le cadre de la recherche de possibilités de placement qui ne sont pas menées à bien en bout de ligne, le risque de crédit, le risque fiscal, le risque lié aux titres étrangers, le risque de change, les conflits d'intérêts éventuels avec Sandpiper Group et l'escompte sur le marché. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques, les incertitudes et les hypothèses pouvant faire en sorte que les résultats réels de Artis diffèrent de manière importante par rapport aux attentes actuelles, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » du rapport de gestion annuel 2022 de Artis et des autres documents publics de Artis disponibles au www.sedar.com. Artis ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes aux déclarations prospectives et ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à modifier ces déclarations prospectives afin de tenir compte d'événements réels ou de nouvelles circonstances sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent. L'ensemble des déclarations prospectives qui figurent dans la présente circulaire sont visées par la présente mise en garde.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Les déclarations formulées dans la présente circulaire engagent la responsabilité des fiduciaires de Artis à titre de fiduciaires et non en leur qualité personnelle, et ceux-ci ne pourront en aucun cas être tenus personnellement responsables des déclarations formulées aux présentes, et aucun recours, correctif ou règlement ne peut viser les biens privés ou personnels de ces fiduciaires.

COPIES SUPPLÉMENTAIRES DE LA CIRCULAIRE

Il est possible de se procurer gratuitement des copies supplémentaires de la présente circulaire sur demande au service des relations avec les investisseurs de Artis à l'adresse suivante :

Artis Real Estate Investment Trust
À l'attention du service des relations avec les investisseurs
220, Portage Avenue, bureau 600
Winnipeg (Manitoba) R3C 0A5

Courriel : investorinquiries@artisreit.com
Téléphone : 1 800 941-4751

COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Le conseil et la direction sont ouverts à des interactions avec les porteurs de parts et estiment qu'il est important d'avoir des échanges directs réguliers et constructifs avec les porteurs de parts afin de favoriser un dialogue ouvert et l'échange d'idées.

Artis communique avec ses porteurs de parts et les autres parties prenantes par divers canaux, notamment les conférences téléphoniques trimestrielles, les présentations régulières ou les réunions avec les investisseurs institutionnels et les analystes, les rapports annuels, les lettres aux porteurs de parts, les circulaires d'information de la direction, les rapports trimestriels, les

communiqués de presse, le site Web et les présentations lors de conférences sectorielles. En outre, les conférences téléphoniques trimestrielles de Artis sont ouvertes à tous les porteurs de parts. Le site Web de Artis, www.artisreit.com, offre également beaucoup d'information sur la FPI et tous les communiqués de presse émis par Artis sont disponibles sur celui-ci.

Les demandes de renseignements ou autres communications émanant des porteurs de parts sont transmises aux cadres supérieurs, qui y répondent. Toutes les communications sont assujetties à notre politique de divulgation. Les porteurs de parts peuvent faire part de leurs opinions aux cadres supérieurs en communiquant avec notre principale personne-ressource pour les investisseurs aux coordonnées figurant ci-dessous :

Artis Real Estate Investment Trust

À l'attention de Heather Nikkel, première vice-présidente, Relations avec les investisseurs et développement durable

220, Portage Avenue, bureau 600

Winnipeg (Manitoba) R3C 0A5

Courriel : investorinquiries@artisreit.com

Notre conseil apprécie les échanges réguliers et constructifs avec les porteurs de parts et encourage les porteurs de parts à faire part de leurs opinions sur les questions de gouvernance directement auprès du conseil. Les questions concernant les pratiques de gouvernance peuvent être envoyées au président du conseil aux coordonnées figurant ci-dessous :

Artis Real Estate Investment Trust

À l'attention du président du conseil des fiduciaires

220, Portage Avenue, bureau 600

Winnipeg (Manitoba) R3C 0A5

Courriel : boardchair@artisreit.com

PARTIE II – RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire est fournie relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Artis en vue d'être utilisée à l'assemblée qui se tiendra au Centre de marché TMX, situé au 120 Adelaide Street West, Toronto (Ontario), le jeudi 8 juin 2023 à 14 h (heure de l'Est), et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La présente sollicitation de procurations est faite par la direction de Artis.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, mais des procurations pourraient aussi être sollicitées personnellement ou par téléphone, par télécopieur ou par d'autres moyens de communication électroniques, en personne, par des fiduciaires, des dirigeants ou des employés réguliers de Artis. Pour être valides, les procurations doivent être reçues au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 6 juin 2023, ou, advenant l'ajournement ou le report de l'assemblée, le dernier jour ouvrable précédant le jour de la reprise de l'assemblée. Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer au délai indiqué pour le dépôt des formulaires de procuration ou le prolonger. Artis réglera les frais de cette sollicitation.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

En vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada, Artis n'est pas tenue de transmettre aux porteurs de parts des exemplaires imprimés de la circulaire et du rapport annuel 2022 (qui comprend le rapport de gestion et les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022) (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée »). Artis affiche plutôt une version électronique de ces documents sur son site Web afin que les investisseurs puissent les consulter. Cette procédure est appelée « procédure de notification et d'accès ». Le recours à ce mode de livraison de remplacement aidera à réduire l'utilisation du papier et les coûts d'impression et de livraison aux porteurs de parts.

La FPI a établi que les porteurs de parts véritables qui, dans leur compte, ont donné des instructions afin de recevoir des documents imprimés ainsi que les porteurs de parts véritables dont l'adresse est située à l'extérieur du Canada recevront un exemplaire imprimé de la circulaire conjointement avec le présent avis de convocation.

Des exemplaires électroniques des documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés sur le site Web de Artis, à l'adresse www.artisreit.com/annual-meeting-materials, ou sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

DEMANDES DE COPIES IMPRIMÉES DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Si vous souhaitez recevoir des copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée avant l'assemblée, ou si vous avez des questions quant au recours de la procédure de notification et d'accès par Artis, veuillez communiquer avec Artis par téléphone au numéro sans frais 1 800 941-4751, ou par courriel à l'adresse investorinquiries@artisreit.com, et les documents relatifs à l'assemblée vous seront envoyés dans les trois jours ouvrables suivant votre demande. Les demandes de documents relatifs à l'assemblée doivent être reçues au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 25 mai 2023 afin de vous assurer que vous recevrez des exemplaires imprimés suffisamment avant l'heure limite pour exercer votre vote.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans l'acte de procuration ci-joint, qui sont les fondés de pouvoir de la direction, ont été choisies par les fiduciaires et ont indiqué qu'elles acceptaient de représenter les porteurs de parts qui les nomment comme fondés de pouvoir en vue de l'assemblée.

Un porteur de parts a le droit de désigner une personne (qui n'est pas tenue d'être un porteur de parts) autre que les fondés de pouvoir de la direction pour le représenter à l'assemblée. Ce droit peut être exercé en inscrivant dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ci-joint le nom de la personne à désigner et en biffant le nom

des fondés de pouvoir de la direction, ou en remplissant un autre acte de procuration approprié. Ce porteur de parts devrait aviser la personne désignée de sa nomination, obtenir le consentement de cette personne désignée pour agir comme fondé de pouvoir et lui fournir des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux parts. Dans tous les cas, un acte de procuration devrait être daté et signé par le porteur de parts ou un fondé de pouvoir autorisé par écrit, avec une preuve de cette autorisation jointe lorsqu'un fondé de pouvoir a signé l'acte de procuration.

Les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, d'y assister et d'y voter.

Les porteurs de parts qui ne peuvent assister à l'assemblée sont invités à lire la présente circulaire et le formulaire de procuration qui l'accompagne, et à signer, dater et retourner le formulaire de procuration ainsi que le document de procuration ou autre document de délégation de pouvoir, le cas échéant, aux termes duquel cette procuration a été signée ou une copie certifiée conforme de celui-ci et l'envoyer à l'agent des transferts de Artis, Odyssey Trust Company : a) par courrier à Odyssey Trust Company, à l'attention de Proxy Department, Trader's Bank Building, 702, 67 Yonge Street, Toronto (Ontario) M5E 1J8, b) par télécopieur au 1 800 517-4553, c) par courriel à l'adresse <mailto:proxy@odysseytrust.com> ou d) en ligne à l'adresse <https://login.odysseytrust.com/pxlogin>. Pour prendre effet, les votes doivent être reçus par Odyssey Trust Company au plus tard à 14 h (heure de l'Est), le mardi 6 juin 2023 ou, en cas d'ajournement ou de report, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise d'assemblée ou de toute autre reprise de celle-ci. Les porteurs de parts non inscrits qui reçoivent la procuration par l'entremise d'un intermédiaire doivent remettre cette procuration conformément aux instructions données par l'intermédiaire en question.

Révocation des procurations

Un porteur de parts qui a accordé une procuration peut la révoquer relativement à toute question qui n'a pas été soumise au vote, conformément au pouvoir qu'elle confère au moyen d'un acte écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ou, si le porteur de parts est une société, par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de celle-ci et déposé soit au bureau susmentionné de Odyssey Trust Company, soit au siège social de Artis à l'attention du président du conseil au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou auprès du président de l'assemblée à la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Malgré ce qui précède, si un porteur de parts inscrit assiste lui-même à l'assemblée, il peut révoquer la procuration qu'il a accordée et voter en personne.

Le siège social de Artis est situé au 220, Portage Avenue, bureau 600, Winnipeg (Manitoba) R3C 0A5.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE VISÉS PAR LES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, les fondés de pouvoir de la direction, exerceront les droits de vote rattachés aux parts à l'égard desquelles ils sont nommés conformément aux instructions du porteur de parts qui les a nommées. En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés en faveur (« pour ») de chacune des questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Les instructions de vote diffèrent selon que vous êtes un porteur de parts inscrit ou un porteur de parts non inscrit.

1. Vous êtes un porteur de parts inscrit si vous détenez un certificat de parts immatriculé à votre nom ou si les registres de la FPI indiquent que vous êtes le porteur inscrit.
2. Vous êtes un porteur de parts non inscrit (ou véritable) si vos parts sont inscrites auprès d'un tiers (par exemple une banque, un courtier en placement, une société de fiducie, une chambre de compensation ou une autre institution).

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec le service des relations avec les investisseurs de Artis sans frais au 1 800 941-4751 ou par courriel à l'adresse investorinquiries@artisreit.com.

CONSEILS AUX PORTEURS DE PARTS NON INSCRITS

Les renseignements figurant dans la présente rubrique revêtent une grande importance pour plusieurs porteurs de parts, étant donné qu'un nombre élevé d'entre eux ne détiennent pas leurs parts en leur propre nom. Les porteurs de parts qui ne détiennent pas leurs parts en leur propre nom (également appelés aux présentes les « **porteurs de parts véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par des porteurs de parts dont les noms figurent aux registres de Artis à titre de porteurs de parts inscrits peuvent être reconnues et produire des effets à l'assemblée. Si les parts sont indiquées dans un relevé de compte fourni à un porteur de parts par un courtier, dans la plupart des cas, ces parts ne seront pas inscrites au nom du porteur de parts aux registres de Artis. Ces parts seront plus probablement inscrites au nom du courtier du porteur de parts ou du représentant de ce courtier. Les droits de vote rattachés aux parts détenues par des courtiers ou leurs représentants ne peuvent être exercés (pour ou contre des résolutions) que suivant les instructions de leur porteur de parts véritable. Sans instructions précises, il est interdit aux courtiers ou à leurs représentants d'exercer les droits de vote rattachés à des parts de leurs clients. Par conséquent, les porteurs de parts véritables devraient s'assurer que des instructions concernant l'exercice des droits de vote rattachés à leurs parts sont communiquées convenablement à la personne appropriée.

Les lois et les règlements applicables exigent que les intermédiaires et les courtiers transmettent des instructions de vote aux porteurs de parts véritables avant les assemblées de porteurs de parts. Chaque intermédiaire et chaque courtier dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste et fournit ses propres instructions de retour, lesquelles devraient être suivies attentivement par les porteurs de parts véritables pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs parts sont exercés à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration fourni à un porteur de parts véritable par son courtier est identique au formulaire de procuration fourni aux porteurs de parts inscrits; toutefois, son objet se limite à donner aux porteurs de parts inscrits des instructions sur la façon de voter pour le compte des porteurs de parts véritables. Un porteur de parts véritable qui reçoit un formulaire de procuration d'un intermédiaire ou d'un courtier ne peut se servir de ce formulaire de procuration pour exercer des droits de vote rattachés à des parts directement à l'assemblée; la procuration doit plutôt être retournée à l'intermédiaire ou au courtier bien avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux parts soient exercés.

Même si un porteur de parts véritable peut ne pas être reconnu directement à l'assemblée afin d'exercer les droits de vote rattachés à des parts inscrites au nom du courtier du porteur de parts véritable (ou d'un représentant de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir du porteur de parts inscrit pour exercer en cette qualité les droits de vote rattachés aux parts. Les porteurs de parts véritables qui désirent assister à l'assemblée et exercer indirectement les droits de vote rattachés à leurs parts en tant que fondés de pouvoir du porteur de parts inscrit qui détient leurs parts devraient inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc sur le formulaire de procuration qui leur est remis par leur courtier et retourner ce formulaire à leur courtier (ou au représentant de ce courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier (ou par le représentant de ce courtier) bien avant l'assemblée.

Sauf indication contraire, dans la présente circulaire et dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagnent, toutes les mentions des porteurs de parts désignent les porteurs de parts inscrits.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées à l'égard de toutes modifications apportées aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée et dans la présente circulaire ainsi qu'à l'égard de questions qui peuvent être régulièrement soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, les fiduciaires et les membres de la haute direction de Artis ne sont au courant d'aucune modification ou autre question qui doit être présentée à l'assemblée, à l'exception des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et dans la présente circulaire.

PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les fiduciaires, les membres de la haute direction, les candidats aux postes de fiduciaire et les personnes ayant des liens avec ces personnes ou faisant partie du même groupe qu'elles n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, dans les points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de l'élection des fiduciaires ou sauf indication contraire dans les présentes.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Artis est autorisée à émettre un nombre illimité de parts. À la date de clôture des registres, **114 055 330** parts étaient émises et en circulation. Toutes les parts émises et en circulation confèrent le droit d'exprimer une voix.

Sauf tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous, à la connaissance des fiduciaires et des membres de la haute direction de Artis, à la date de clôture des registres, aucune personne ou société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des parts émises et en circulation, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces parts.

Nom du porteur de parts	Nombre de parts dont il est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement	Pourcentage de parts dont il est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement
Sandpiper Group ¹ <i>Vancouver (Colombie-Britannique)</i>	19 226 559	16,9 %
Steven Joyce (Ronald V. Joyce Alter Ego Trust No. 3) ² <i>Calgary (Alberta)</i>	18 194 717	16,0 %

1. Sandpiper Real Estate Fund Limited Partnership (« SREFLP ») détient la propriété véritable de 2 838 700 parts, Sandpiper Real Estate Fund 2 Limited Partnership (« SREF2LP ») détient la propriété véritable de 1 338 250 parts, Sandpiper Real Estate Fund 3 Limited Partnership (« SREF3LP ») détient la propriété véritable de 3 454 477 parts, Sandpiper Real Estate Fund 4 Limited Partnership (« SREF4LP ») détient la propriété véritable de 4 701 807 parts et Sandpiper Opportunity Fund 2 Limited Partnership (« SOF2LP ») détient la propriété véritable de 4 000 000 de parts. Les commandités de ces sociétés en commandite sont Sandpiper GP Inc., Sandpiper GP 2 Inc., Sandpiper GP 3 Inc. et Sandpiper GP 5 Inc., dont Samir Manji est administrateur et dirigeant. L'activité principale de chacun des commandités est d'agir en qualité de commandité de SREFLP, de SREF2LP, de SREF3LP, de SREF4LP et de SOF2LP, selon le cas, et d'exercer la gestion et le contrôle, directement ou indirectement, à l'égard des placements et des activités de SREFLP, de SREF2LP, de SREF3LP, de SREF4LP et de SOF2LP, selon le cas. En outre, Samir Manji détient 124 600 parts personnellement et est administrateur et dirigeant de Salamat Investment Corporation, qui détient la propriété véritable de 2 768 725 parts et exerce une emprise sur un tel nombre de parts.

2. Ronald V. Joyce est décédé le 31 janvier 2019. En conséquence du décès de M. Joyce, la fiducie Ronald V. Joyce Alter Ego Trust No. 3 (« **Trust No. 3** ») détient la propriété véritable de 15 600 100 parts et exerce une emprise sur ces parts indirectement par l'entremise de Halcyon International Limited (anciennement Jetport Inc.). Steven Joyce est fiduciaire de Trust No. 3 et administrateur et dirigeant de Halcyon International Limited. Steven Joyce est également l'un des fiduciaires de The Joyce Family Foundation, qui détient 2 249 900 parts et 100 000 parts privilégiées de Artis. En outre, Steven Joyce détient 318 017 parts personnellement et 26 700 parts sont détenues par Steven Wade Joyce Family Trust.

PARTIE III – RENSEIGNEMENTS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les questions suivantes seront traitées à l'assemblée :

1. la réception des états financiers consolidés annuels de Artis pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport de l'auditeur externe y afférent;
2. l'établissement du nombre de fiduciaires qui seront élus à sept;
3. l'élection des fiduciaires qui seront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts;
4. la nomination de l'auditeur externe de Artis pour le prochain exercice et l'autorisation, pour les fiduciaires, à fixer sa rémunération;
5. l'examen, à des fins consultatives et non exécutoires, de l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction dont il est question dans la présente circulaire à la « Partie IV – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance »;
6. le traitement de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

À la date de la présente circulaire, la direction n'est au courant d'aucune modification apportée à ces points à l'ordre du jour et ne prévoit pas que d'autres questions seront soumises à l'assemblée. Si des modifications sont apportées à ces points ou si de nouvelles questions sont soumises, les droits de vote rattachés à vos parts pourront être exercés à votre appréciation ou à l'appréciation de votre fondé de pouvoir.

1. RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés annuels de Artis pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent sont inclus dans le rapport annuel de 2022 de Artis. Il est également possible de consulter un exemplaire de ces états financiers et du rapport de l'auditeur sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ainsi que sur le site Web de Artis, à l'adresse www.artisreit.com.

2. ÉTABLISSEMENT DU NOMBRE DE FIDUCIAIRES

Conformément à la déclaration de fiducie, le nombre de fiduciaires ne peut être inférieur à trois ni supérieur à 10. À l'assemblée, les porteurs de parts seront appelés à étudier et, s'ils jugent pertinent de le faire, adopter une résolution établissant à sept le nombre de fiduciaires.

À l'occasion de tout vote ou scrutin qui pourrait avoir lieu relativement à la fixation du nombre de fiduciaires à sept, il est prévu que les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations nommant les fondés de pouvoir de la direction seront exercés EN FAVEUR de cette résolution, sauf si un porteur de parts a précisé dans la procuration que les droits de vote rattachés à ses parts doivent être exercés contre cette résolution.

Afin d'être adoptée, cette résolution doit être adoptée par voie de résolution ordinaire.

3. ÉLECTION DES FIDUCIAIRES

Chaque porteur de parts a droit à une voix qu'il peut exprimer en faveur ou contre l'élection de chaque candidat au poste de fiduciaire (un « **candidat** »).

Politique de vote à la majorité

Le conseil a adopté la politique de vote à la majorité suivante relativement à Artis :

- a) si un candidat au poste de fiduciaire n'est pas élu dans le cadre de l'assemblée des porteurs de parts exerçant leur droit de vote en cause par la majorité (50 % + 1) des voix exprimées, il devra remettre sans délai sa démission au président du conseil après la tenue de l'assemblée et cette démission prendra effet dès que le conseil l'aura acceptée;
- b) le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération recommandera au conseil d'accepter ou non cette proposition de démission et le conseil déterminera s'il l'accepte ou non. La décision du conseil doit être prise dans les 90 jours qui suivront la tenue de l'assemblée des porteurs de parts exerçant leur droit de vote en cause. En l'absence de circonstances particulières, le conseil est tenu d'accepter la démission;
- c) la démission prendra effet à son acceptation par le conseil;
- d) le fiduciaire qui remettra sa démission ne devra pas prendre part aux délibérations du conseil ni à celles de l'un de ses comités lorsqu'il sera question de sa démission;
- e) Artis publiera sans délai un communiqué portant sur la décision du conseil et en remettra une copie à la TSX. Si le conseil décide de ne pas accepter la démission, les raisons de cette décision seront toutes indiquées dans le communiqué.

Candidats aux postes de fiduciaire

Tous les sept candidats sont des fiduciaires en poste.

Pour prendre effet, la résolution élisant les fiduciaires doit être adoptée par voie de résolution ordinaire.

Dans le cadre de tout vote ou de tout scrutin qui pourrait être convoqué relativement à l'élection des personnes désignées à titre de candidats ci-dessous, il est prévu que les droits de vote rattachés à des parts représentées par des procurations nommant les fondés de pouvoir de la direction seront exercés EN FAVEUR de cette résolution, à moins qu'un porteur de parts ait précisé dans la procuration que les droits de vote rattachés à ses parts doivent faire l'objet d'une abstention relativement à cette résolution. Ces candidats, s'ils sont élus, siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce qu'un remplaçant soit dûment élu ou nommé.

Le tableau suivant présente, pour chaque fiduciaire et chaque candidat, le poste actuel occupé au sein de Artis, la durée du mandat en tant que fiduciaire, la participation aux réunions du conseil et des comités, l'occupation principale au cours des cinq dernières années et le nombre de titres dont il est propriétaire à la date de clôture des registres.

À la date de clôture des registres, les fiduciaires de Artis (à l'exclusion du président et chef de la direction qui est également chef de la direction de Sandpiper Group, propriétaire véritable de 16,7 % des parts émises et en circulation, comme il est décrit plus en détail ci-dessous), détiennent la propriété véritable, en tant que groupe, de 262 750 parts, ou exercent un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de parts, représentant environ 0,2 % des parts émises et en circulation avant dilution.

	Samir Manji Fiduciaire et candidat Président et chef de la direction Âge : 53 ans Colombie-Britannique, Canada Fiduciaire depuis le 30 novembre 2020
---	---

M. Manji est le fondateur et le chef de la direction de Sandpiper Group, société de capital-investissement immobilier établie à Vancouver et constituée en 2016. M. Manji a participé à des opérations immobilières évaluées à plus de trois milliards de dollars dans le domaine de l'hôtellerie, des logements pour personnes âgées et des résidences multifamiliales et possède plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs de l'immobilier et des logements pour personnes âgées. Fondateur de Amica Mature Lifestyles Inc. (Amica), M. Manji a été président du conseil et chef de la direction de cette société cotée à la TSX de 1997 jusqu'à sa vente au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario en 2015. Il est administrateur de Extendicare Inc., membre de la Young Presidents' Organization et l'actuel président du Ismaili Council for British Columbia. Il a été reconnu parmi les 40 personnes de moins de 40 ans les plus influentes (Top 40 Under 40) au Canada en 2006 et a également été nommé entrepreneur de l'année par Ernst & Young dans la catégorie des produits et services d'entreprise à consommateur en Colombie-Britannique en 2010. M. Manji est diplômé de l'Université de Waterloo et a fait son stage de CPA, CA au sein de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à Toronto.

Réunions du conseil et des comités				Participation aux réunions en 2022	
Conseil				10 sur 10	
Total				10 sur 10	
Propriété de titres ¹				Obligation en matière de propriété de titres ²	
Exercice	Parts ³	Parts incessibles	Valeur de la participation ³	Participation minimale	Respect de l'obligation
Au 20 avril 2023	19 226 559	102 375	142 260 954 \$	5 x le salaire de base annuel (4 000 000 \$)	s.o.
Au 20 avril 2022	18 498 434	76 430	253 918 391 \$	5 x le salaire de base annuel (4 000 000 \$)	s.o.

1. L'information relative à la propriété de parts a été fournie à la direction de la Fiducie par le fiduciaire et tient compte des parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle du fiduciaire en question.

2. Samir Manji a été nommé chef de la direction le 1^{er} janvier 2021 et il a jusqu'au 31 décembre 2025 pour respecter l'obligation de propriété minimale. Voir « *Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction - Gestion de la rémunération et des risques - Politique en matière de propriété de parts par les membres de la direction* » pour obtenir de plus amples renseignements.

3. Au 20 avril 2023, Sandpiper Real Estate Fund Limited Partnership (« SREFLP ») détient la propriété véritable de 2 838 700 parts, Sandpiper Real Estate Fund 2 Limited Partnership (« SREF2LP ») détient la propriété véritable de 1 338 250 parts, Sandpiper Real Estate Fund 3 Limited Partnership (« SREF3LP ») détient la propriété véritable de 3 454 477 parts, Sandpiper Real Estate Fund 4 Limited Partnership (« SREF4LP ») détient la propriété véritable de 4 701 807 parts et Sandpiper Opportunity Fund 2 Limited Partnership (« SOF2LP ») détient la propriété véritable de 4 000 000 de parts. Les commandités de ces sociétés en commandite sont Sandpiper GP Inc., Sandpiper GP 2 Inc., Sandpiper GP 3 Inc. et Sandpiper GP 5 Inc., dont Samir Manji est administrateur et dirigeant. L'activité principale de chacun des commandités est d'agir en qualité de commandité de SREFLP, de SREF2LP, de SREF3LP, de SREF4LP et de SOF2LP, selon le cas, et d'exercer la gestion et le contrôle, directement ou indirectement, à l'égard des placements et des activités de SREFLP, de SREF2LP, de SREF3LP, de SREF4LP et de SOF2LP, selon le cas. En outre, Samir Manji détient 124 600 parts personnellement et est administrateur et dirigeant de Salamat Investment Corporation, qui détient la propriété véritable de 2 768 725 parts et exerce une emprise sur un tel nombre de parts.



Heather-Anne Irwin

Fiduciaire indépendante et candidate

Membre du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération

Âge : 63 ans

Ontario, Canada

Fiduciaire depuis le 30 novembre 2020

M^{me} Irwin a fait carrière pendant 17 ans à Bay Street avant de se joindre à la Rotman School of Management. Son expérience des marchés financiers porte sur les marchés des capitaux propres, les marchés des capitaux d'emprunt et les services bancaires d'investissement. M^{me} Irwin a été présidente du comité de gouvernance, de la rémunération et des ressources humaines de InnVest REIT. Elle possède un sens aigu des finances et a siégé à des comités d'audit ainsi qu'à des comités de gestion des risques, de gouvernance et de rémunération. M^{me} Irwin est professeure associée en finances à la Rotman School of Management de l'Université de Toronto, directrice générale de la Fondation de recherche de l'Institut canadien des valeurs mobilières, administratrice de l'Office ontarien de financement, membre à titre consultatif de Sionna Investment Management et membre du comité d'examen indépendant de Starlight Investment Capital. Elle est présidente fondatrice et conseillère de Women in Capital Markets. M^{me} Irwin porte également le titre de IAS.A. et enseigne dans ce programme. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'école Schulich de l'Université York et d'un baccalauréat en génie chimique de l'Université Queen's.

Réunions du conseil et des comités				Participation aux réunions en 2022	
Conseil				10 sur 10	
Comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération				4 sur 4	
Total				14 sur 14	
Propriété de titres ¹				Obligation en matière de propriété de titres ²	
Exercice	Parts	Parts différées	Valeur de la participation	Participation minimale	Respect de l'obligation
Au 20 avril 2023	7 500	20 287	204 512 \$	3 x les honoraires de base annuels (184 500 \$)	100 %
Au 20 avril 2022	7 500	11 675	262 122 \$	3 x les honoraires de base annuels (184 500 \$)	100 %

1. L'information relative à la propriété de parts a été fournie à la direction de la Fiducie par le fiduciaire et tient compte des parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle du fiduciaire en question.

2. Voir « *Partie V – Rémunération des fiduciaires et propriété de titres par les fiduciaires – Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires* » pour de plus amples renseignements.

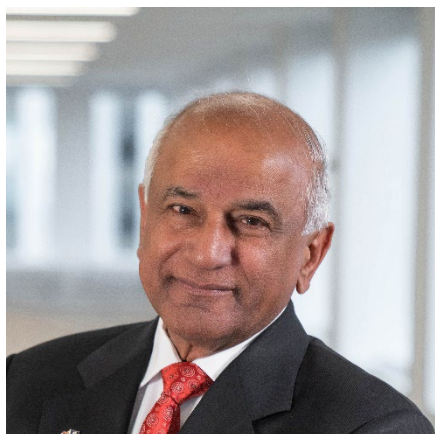
	Ben Rodney, BA, MBA Fiduciaire indépendant et candidat Président du conseil Membre (d'office) du comité des placements Âge : 47 ans Ontario, Canada Fiduciaire depuis le 13 juin 2019
---	---

M. Ben Rodney travaille auprès de RFA Capital, société de gestion d'actifs et de placement immobilier fermée, depuis 1997 et il est actuellement associé directeur, président et chef de la direction. Au cours de son mandat auprès de RFA Capital, M. Rodney a réalisé le montage de prêts hypothécaires commerciaux et résidentiels au Canada, dont la valeur totale était supérieure à 15 milliards de dollars, a fixé les prix de ces prêts hypothécaires et a effectué des vérifications diligentes relativement à ceux-ci. Il est en outre président du conseil des fiduciaires de Nexus REIT. M. Rodney est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Richard Ivey School of Business de la University of Western Ontario et d'un baccalauréat ès arts (B.A.) de la University of Victoria.

Réunions du conseil et des comités				Participation aux réunions en 2022	
Conseil				10 sur 10	
Total				10 sur 10	
Propriété de titres ¹				Obligation en matière de propriété de titres ²	
Exercice	Parts	Parts différées	Valeur de la participation	Participation minimale	Respect de l'obligation
Au 20 avril 2023	90 000	65 640	1 145 510 \$	3 x les honoraires de base annuels (184 500 \$)	100 %
Au 20 avril 2022	66 000	43 951	1 503 030 \$	3 x les honoraires de base annuels (184 500 \$)	100 %

1. L'information relative à la propriété de parts a été fournie à la direction de la Fiducie par le fiduciaire et tient compte des parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle du fiduciaire en question.

2. Voir « Partie V – Rémunération des fiduciaires et propriété de titres par les fiduciaires – *Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires* » pour de plus amples renseignements.



Mike Shaikh

Fiduciaire indépendant et candidat

Président du comité d'audit

Membre du comité des placements

Âge : 74 ans

Alberta, Canada

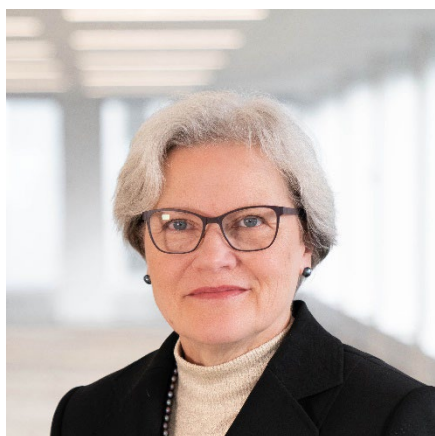
Fiduciaire depuis le 30 novembre 2020

M. Shaikh possède une vaste expérience au sein du conseil de sociétés ouvertes et fermées ainsi qu'une excellente connaissance des finances, des opérations pétrolières et gazières et des fusions et acquisitions. M. Shaikh a été administrateur de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta et président de la Commission de police de Calgary. Il est comptable professionnel agréé (FCA, FCPA) et a dirigé un cabinet de comptables pendant plus de 30 ans. M. Shaikh a agi à titre d'administrateur de Amica Senior Lifestyles Inc. (anciennement Amica Mature Lifestyles Inc.), de Hawk Exploration Ltd. et de Provident Energy Trust, ainsi qu'à titre de président de nombreux comités d'audit, de membre de nombreux comités de rémunération et de gouvernance, comités spéciaux et comités de placement, de même que d'administrateur principal au sein de plusieurs conseils.

Réunions du conseil et des comités				Participation aux réunions en 2022	
Conseil				10 sur 10	
Comité d'audit				4 sur 4	
Comité des placements				6 sur 6	
Total				20 sur 20	
Propriété de titres ¹				Obligation en matière de propriété de titres ²	
Exercice	Parts	Parts différées	Valeur de la participation	Participation minimale	Respect de l'obligation
Au 20 avril 2023	48 000	34 667	608 429 \$	3 x les honoraires de base annuels (184 500 \$)	100 %
Au 20 avril 2022	48 000	18 128	903 970 \$	3 x les honoraires de base annuels (184 500 \$)	100 %

1. L'information relative à la propriété de parts a été fournie à la direction de la Fiducie par le fiduciaire et tient compte des parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle du fiduciaire en question.

2. Voir « *Partie V – Rémunération des fiduciaires et propriété de titres par les fiduciaires – Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires* » pour de plus amples renseignements.



Aida Tammer

Fiduciaire indépendante et candidate

Membre du comité d'audit

Membre du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération

Âge : 63 ans

Ontario, Canada

Fiduciaire depuis le 30 novembre 2020

M^{me} Tammer possède plus de 30 ans d'expérience dans le domaine des marchés financiers, de la gouvernance et des placements immobiliers et a fourni des conseils relativement à de nombreux premiers appels publics à l'épargne et opérations de fusion et acquisition touchant des FPI, à des émissions de titres de créance et de capitaux propres et à des opérations immobilières évaluées à plus de 30 milliards de dollars. Elle a passé 19 ans au sein du Groupe de sociétés CIBC, dont plus d'une dizaine d'années en tant que banquière d'investissement dans le secteur immobilier au sein de Marchés mondiaux CIBC (1998 à 2009) et, auparavant, elle a occupé des postes de direction d'importance croissante auprès de CIBC Development Corporation. Depuis 2010, son travail à titre de consultante en immobilier comprend celui de témoin expert. Mme Tammer détient une maîtrise en administration des affaires (MBA – finances) de la Rotman School of Management, le titre de CFA, une formation spécialisée en instruments dérivés et en gestion des risques financiers (Institut canadien des valeurs mobilières) et des diplômes d'études de premier cycle en architecture et en environnement de l'École d'architecture de l'Université de Waterloo. Elle est devenue architecte agréée tôt dans sa carrière. Elle est titulaire du titre d'IAS.A et a siégé au conseil de plusieurs sociétés ouvertes, y compris Tricon Residential (anciennement Tricon Capital), Agellan Commercial REIT et Healthlease Properties REIT, où elle était présidente du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération. Elle est actuellement fiduciaire indépendante d'Equiton Residential Income Fund et membre du comité consultatif de placement des régimes de retraite de Postes Canada.

Réunions du conseil et des comités				Participation aux réunions en 2022	
Conseil				10 sur 10	
Comité d'audit				4 sur 4	
Comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération				4 sur 4	
Total				18 sur 18	
Propriété de titres ¹				Obligation en matière de propriété de titres ²	
Exercice	Parts	Parts différées	Valeur de la participation	Participation minimale	Respect de l'obligation
Au 20 avril 2023	23 150	17 267	297 469 \$	3 x les honoraires de base annuels (184 500 \$)	100 %
Au 20 avril 2022	18 150	8 413	363 116 \$	3 x les honoraires de base annuels (184 500 \$)	100 %

1. L'information relative à la propriété de parts a été fournie à la direction de la Fiducie par le fiduciaire et tient compte des parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle du fiduciaire en question.

2. Voir « Partie V – Rémunération des fiduciaires et propriété de titres par les fiduciaires – Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires » pour de plus amples renseignements.

	Lis Wigmore Fiduciaire indépendante et candidate Présidente du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération Membre du comité des placements Âge : 60 ans Ontario, Canada Fiduciaire depuis le 30 novembre 2020
---	---

M^{me} Wigmore possède plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de l'immobilier et en matière de gouvernance. Elle est associée au sein de Hillsdale Investment Management Inc., société de placement indépendante qui gère des actifs évalués à plus de quatre milliards de dollars. Elle siège également au conseil des fiduciaires de Brookfield REIT. M^{me} Wigmore a des antécédents reconnus en matière de leadership stratégique, d'efficacité opérationnelle et de création de valeur et a fait partie du comité spécial de Pure Industrial REIT qui a négocié la vente de la FPI à Blackstone. M^{me} Wigmore a été fiduciaire et présidente du comité de gouvernance de Pinchin Ltd, a été fiduciaire de Pure Industrial REIT et de Invesque Inc. et possède une expérience de haute direction dans les domaines de l'exploitation et de la stratégie d'entreprise (en tant que chef de l'exploitation de Ipc US REIT et de Reichmann International). Elle possède le titre d'administratrice agréée et est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Réunions du conseil et des comités				Participation aux réunions en 2022	
Conseil				10 sur 10	
Comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération				4 sur 4	
Comité des placements				6 sur 6	
Total				20 sur 20	
Propriété de titres ¹				Obligation en matière de propriété de titres ²	
Exercice	Parts	Parts différées	Valeur de la participation	Participation minimale	Respect de l'obligation
Au 20 avril 2023	18 500	31 772	370 002 \$	3 x les honoraires de base annuels (184 500 \$)	100 %
Au 20 avril 2022	18 500	17 590	493 350 \$	3 x les honoraires de base annuels (184 500 \$)	100 %

1. L'information relative à la propriété de parts a été fournie à la direction de la Fiducie par le fiduciaire et tient compte des parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle du fiduciaire en question.

2. Voir « *Partie V – Rémunération des fiduciaires et propriété de titres par les fiduciaires* – Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires » pour de plus amples renseignements.



Lauren Zucker

Fiduciaire indépendante et candidate
Présidente du comité des placements
Membre du comité d'audit
Âge : 53 ans
Connecticut, États-Unis
Fiduciaire depuis le 14 juin 2018

Depuis janvier 2011, M^{me} Lauren Zucker est vice-présidente adjointe à l'Université Yale où elle supervise à la fois les immeubles de l'Université Yale et les affaires de New Haven. À ce titre, M^{me} Zucker est chargée des immeubles commerciaux de Yale, notamment les commerces de détail, les espaces de bureaux et les appartements résidentiels, et de l'ensemble des approbations de zonage municipal et des acquisitions pour le compte de l'université. Elle travaille également à la création de relations stratégiques avec la municipalité et la collectivité de Yale. Avant de travailler à Yale, M^{me} Zucker a travaillé au sein de Goldman, Sachs & Co. pendant près de 20 ans. Au sein de Goldman, elle a dirigé l'expansion de nombreuses entreprises au sein du secteur de l'investissement immobilier, dont certains investissements au Canada. Juste avant de rejoindre Yale, M^{me} Zucker a travaillé à Hong Kong et était chef de Asia Ex-Japan Real Estate Principal Investment Area (« REPIA »). À ce moment, REPIA gérait des titres qui totalisaient plus de 24 milliards de dollars et contrôlait des actifs immobiliers qui totalisaient plus de 84 milliards de dollars à l'échelle mondiale par l'entremise de ses fonds Whitehall Street Real Estate Limited Partnership et de son fonds GS Developing Markets Real Estate Fund. M^{me} Zucker est titulaire d'un baccalauréat en administration (Phi Beta Kappa et avec grande distinction) de l'Université Brown et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard.

Réunions du conseil et des comités				Participation aux réunions en 2022	
Conseil				10 sur 10	
Comité d'audit				4 sur 4	
Comité des placements				6 sur 6	
Total				20 sur 20	
Propriété de titres ¹				Obligation en matière de propriété de titres ²	
Exercice	Parts	Parts différées	Valeur de la participation	Participation minimale	Respect de l'obligation
Au 20 avril 2023	75 600	82 473	1 163 417 \$	3 x les honoraires de base annuels (184 500 \$)	100 %
Au 20 avril 2022	75 600	63 871	1 906 569 \$	3 x les honoraires de base annuels (184 500 \$)	100 %

1. L'information relative à la propriété de parts a été fournie à la direction de la Fiducie par le fiduciaire et tient compte des parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle du fiduciaire en question.

2. Voir « Partie V – Rémunération des fiduciaires et propriété de titres par les fiduciaires – Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires » pour de plus amples renseignements.

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun fiduciaire de Artis :

- a. n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des dix exercices ayant précédé la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (à l'inclusion de Artis) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction :
 - i. a fait l'objet d'une ordonnance (le terme « ordonnance », aux fins des points i. et ii. désigne une ordonnance d'interdiction d'opérations ou une ordonnance semblable ou une ordonnance refusant à la société en question le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs) qui a été émise pendant que le fiduciaire ou le membre de la haute direction agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - ii. a fait l'objet d'une ordonnance qui a été émise après que le fiduciaire ou le membre de la haute direction a cessé d'agir en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant que cette personne agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- b. n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix exercices précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (à l'inclusion de Artis) qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité ou pendant l'année qui a suivi la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu d'une législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens;
- c. n'a, au cours des dix exercices précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens;
- d. ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec une telle autorité;
- e. ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable prenant une décision en matière de placement.

Résultats du vote de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2022

À l'assemblée annuelle des porteurs de parts qui s'est tenue le 9 juin 2022, toutes les questions à l'ordre du jour qui figuraient dans la circulaire d'information de la direction datée du 2 mai 2022 ont été approuvées par la majorité des porteurs de parts, y compris la question de fixer à sept le nombre de fiduciaires, le renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur externe de la FPI, le vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction et la résiliation de la quatrième version modifiée et mise à jour de la convention relative au régime de droits des porteurs de parts.

Chaque candidat à l'élection à un poste de fiduciaire dont le nom figure dans la circulaire d'information de la direction datée du 2 mai 2022 a été élu en tant que fiduciaire de Artis pour l'année à venir et il occupera ces fonctions de la clôture de l'assemblée tenue le 9 juin 2022 à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts. Les procurations ont été comptabilisées de la façon suivante :

Nom du candidat	% de votes en faveur	% d'abstentions
Heather-Anne Irwin	98,73	1,27
Samir Manji	97,23	2,77
Ben Rodney	97,28	2,72
Mike Shaikh	95,66	4,34
Aida Tammer	98,15	1,85
Lis Wigmore	98,59	1,41
Lauren Zucker	98,19	1,81

Lors de l'assemblée tenue le 9 juin 2022, 91,78 % des droits de vote représentés par des procurations comptabilisés ont été exercés en faveur de l'approche de la FPI en matière de rémunération des membres de la haute direction, à titre consultatif.

On peut consulter les résultats définitifs à l'égard de toutes les questions à l'ordre du jour qui ont été soumises à un vote à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts qui s'est tenue le 9 juin 2022 sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

4. NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

À l'assemblée, il sera demandé aux porteurs de parts d'étudier et, s'ils le jugent souhaitable, d'adopter une résolution selon laquelle Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sera nommé de nouveau à titre d'auditeur externe de Artis pour le prochain exercice et les fiduciaires seront autorisés à fixer sa rémunération.

À l'occasion de tout vote ou scrutin qui pourrait avoir lieu au sujet du renouvellement du mandat de l'auditeur externe de Artis et de l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer sa rémunération, il est prévu que les droits de vote rattachés aux parts avec droit de vote représentées par des procurations nommant les fondés de pouvoir de la direction seront exercés EN FAVEUR de cette résolution, à moins que le porteur de parts n'ait précisé dans la procuration que les droits de vote rattachés aux parts avec droit de vote doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de cette résolution.

Outre les services d'audit et les services liés à l'audit, Artis peut confier à son auditeur externe le mandat de fournir des services de conseil et de consultation.

Honoraires d'audit

L'auditeur externe de Artis pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 était Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de Artis pour les services d'audit au cours des deux derniers exercices s'établissait à 722 679 \$ pour 2022 et à 775 300 \$ pour 2021.

Artis pourrait faire appel aux services de son auditeur externe actuel pour que celui-ci lui fournisse des services-conseils ainsi que des services de consultation.

Honoraires pour services liés à l'audit

L'ensemble des honoraires facturés par l'auditeur externe de Artis au cours de chacun des deux derniers exercices pour les services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'audit ou à l'examen des états financiers de Artis, y compris les frais liés aux prospectus, et qui ne sont pas déclarés ci-dessus à la rubrique « *Honoraires d'audit* », s'établissait à 69 000 \$ pour 2022 et à 112 596 \$ pour 2021.

Honoraires pour services fiscaux

L'ensemble des honoraires facturés par l'auditeur externe de Artis au cours de chacun des deux derniers exercices pour les services d'observation fiscale, pour les conseils en matière de fiscalité et pour la planification fiscale s'établissait à 484 755 \$ pour 2022 et à 265 605 \$ pour 2021.

Autres honoraires

L'ensemble des honoraires facturés par l'auditeur externe de Artis au cours de chacun des deux derniers exercices pour d'autres produits et services que ceux qui sont mentionnés ci-dessus s'établissait à une somme nulle pour 2022 et à une somme nulle pour 2021.

5. VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Communication de l'information sur la rémunération aux porteurs de parts

Le conseil est d'avis que les porteurs de parts doivent avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs et les principes qu'il a pris en compte dans son approche et ses décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction. Grâce à la circulaire de la FPI, le conseil cherche à offrir aux porteurs de parts une compréhension de la rémunération des membres de la haute direction en tant qu'aspect clé de la gérance et de la gouvernance globales de la FPI et à aider les porteurs de parts à comprendre comment les décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction sont prises.

En 2021, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a entrepris un examen et une analyse exhaustifs du cadre de rémunération des membres de la haute direction de la FPI dans le but de s'assurer que celui-ci correspondait aux pratiques exemplaires du secteur et qu'il existe un lien objectivement mesurable entre la rémunération et le rendement. En fonction de cet examen et de cette analyse, en 2021, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a mis en place une structure de rémunération au rendement exhaustive liée à la rémunération incitative à court terme et à la rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction. En 2022, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a examiné les pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la FPI, et plus particulièrement sa structure de rémunération au rendement, afin de s'assurer qu'elles continuent de correspondre aux pratiques exemplaires du secteur ainsi qu'à la stratégie et aux objectifs d'affaires de la FPI.

De plus amples renseignements sur le programme de rémunération de la FPI à compter de l'année 2022 sont fournis à la « Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction ».

Objet du vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction

L'objectif du vote consultatif sur les pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la FPI est d'assurer l'imputabilité des porteurs de parts relativement aux décisions en matière de rémunération du conseil en leur donnant une occasion officielle de donner leur opinion en ce qui a trait aux régimes de rémunération des membres de la haute direction et à leurs objectifs, et ce, pour les exercices antérieurs, en cours et futurs. Bien que les porteurs de parts puissent exercer un vote consultatif collectif, les fiduciaires demeurent entièrement responsables de leurs décisions en matière de rémunération et ne seront pas libérés de leurs responsabilités advenant un vote consultatif affirmatif des porteurs de parts.

Forme de la résolution

Ce vote consultatif non exécutoire donne à chaque porteur de parts l'occasion d'approuver ou non l'approche la FPI relativement à son programme et à ses politiques de rémunération de la haute direction par l'intermédiaire de la résolution suivante :

« Il est résolu, à titre consultatif et sans diminuer le rôle et les responsabilités du conseil, que les porteurs de parts acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la présente circulaire remise avant la tenue de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2023. »

Dans le cadre de tout vote ou scrutin qui pourrait avoir lieu relativement à la rémunération, il est prévu que les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations nommant les fondés de pouvoir de la direction seront exercés EN FAVEUR de cette résolution, sauf si un porteur de parts a précisé dans la procuration que les droits de vote rattachés à ses parts doivent être exercés contre cette résolution.

La résolution figurant ci-dessus devra être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

Résultats du vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Toutefois, le conseil tiendra compte des résultats du vote, s'il y a lieu, au moment d'examiner les politiques, les procédures et les décisions futures et de déterminer s'il importe d'accorder une importance nettement plus importante à leurs communications avec les porteurs de parts relativement aux questions de rémunération et à d'autres questions connexes.

Artis communiquera les résultats du vote consultatif sur les pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la FPI dans son rapport sur les résultats du vote qui sera présenté à l'assemblée.

Le conseil communiquera aux porteurs de parts au plus tard dans la circulaire à l'égard de la prochaine assemblée annuelle les changements dans les régimes de rémunération effectués ou devant être effectués par le conseil en conséquence de ces communications avec les porteurs de parts.

Les porteurs de parts ayant voté contre la résolution seront invités à communiquer avec le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération afin de discuter de leurs préoccupations particulières. Voici les coordonnées :

Artis Real Estate Investment Trust

À l'attention de la présidente du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération

220, Portage Avenue, bureau 600

Winnipeg (Manitoba) R3C 0A5

Courriel : governance@artisreit.com

Examen annuel de cette politique

Le conseil est conscient de l'évolution des tendances liées à la tenue du vote consultatif portant sur les pratiques de rémunération des membres de la haute direction au Canada et à l'échelle mondiale, et il passera en revue la politique qui s'y rattache chaque année pour s'assurer qu'elle permet d'atteindre les objectifs qui lui sont liés.

PARTIE IV – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

INTRODUCTION

Le conseil est d'avis que de maintenir des normes élevées en matière de gouvernance est essentiel pour bien servir l'intérêt de Artis et de ses porteurs de titres. Le conseil reconnaît qu'une gouvernance appropriée et efficace constitue une préoccupation majeure et une priorité pour les épargnants et les autres parties intéressées. Par conséquent, le conseil a établi un certain nombre de procédures et de politiques afin d'assurer des pratiques en matière de gouvernance appropriées.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») ont publié l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et ont adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »). Le Règlement 58-101 exige que les émetteurs assujettis au Canada divulguent annuellement leurs pratiques en matière de gouvernance. Les modifications réglementaires apportées aux pratiques en matière de gouvernance font l'objet d'une surveillance continue par le conseil et celui-ci a pris, ou prendra, les mesures appropriées à mesure que des modifications réglementaires se produisent. Le texte ci-dessous constitue un exposé de la composition actuelle du conseil et des pratiques actuelles en matière de gouvernance de Artis.

FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le rôle du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération consiste notamment à établir l'approche du conseil en matière de gouvernance, notamment l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices applicables à Artis. La liste suivante présente des faits saillants en matière de gouvernance, notamment les améliorations mises en œuvre au cours des 24 derniers mois par le conseil et par le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération :

1. Diversité des genres au sein du conseil – taux de représentation des femmes au sein du conseil de 57 % en date du 31 décembre 2022, ce qui excède la cible de 40 %;
2. Représentation des personnes autochtones, noires et de couleur (les « **PANDC** ») au sein du conseil – taux de représentation des PANDC de 29 % en date du 31 décembre 2022, ce qui excède la cible de 20 %;
3. Diversité des genres au sein de la haute direction (les « **membres de la haute direction** ») – taux de représentation des femmes de 67 % au sein des membres de la haute direction en date du 31 décembre 2022;
4. Représentation des PANDC au sein des membres de la haute direction – taux de représentation des PANDC de 33 % parmi les membres de la haute direction en date du 31 décembre 2022;
5. Diversité des genres parmi les postes de vice-président, de premier vice-président, de vice-président directeur et de membres de la haute direction (les « **cadres supérieurs** ») – taux de représentation des femmes dans les postes de cadres supérieurs de 55 % en date du 31 décembre 2022;
6. Mise en candidature, questions environnementales et sociales – le conseil a renommé le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération (auparavant le comité de gouvernance et de la rémunération) avec prise d'effet le 2 mars 2021, et il a accru la portée des responsabilités pour y inclure la mise en candidature et les questions ESG;
7. Examen et mise à jour des mandats, chartes et politiques – le conseil a amélioré et mis à jour son mandat, les chartes et les descriptions de poste et a réalisé un examen exhaustif d'autres politiques en matière de gouvernance;
8. Adoption de nouvelles politiques – le conseil a adopté de nouvelles politiques, notamment une politique sur les questions ESG, une politique en matière de droits de la personne, une politique en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, un énoncé de politique sur la santé et la sécurité, un code de conduite à l'intention des fournisseurs et des politiques sur la relève des membres de la haute direction;
9. Rémunération et risques – examen et amélioration ou adoption de politiques liées à la récupération et à la propriété de parts visant les membres de la haute direction et lignes directrices en matière d'actionnariat postérieur à l'emploi relativement au président et chef de la direction;

10. Rémunération incitative fondée sur le rendement des membres de la haute direction – le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a recommandé au conseil, qui l'a approuvé, un cadre de rémunération pour les membres de la haute direction qui énonce des critères de rendement mesurables de manière objective pour l'octroi d'une rémunération incitative à court et à long termes.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte trois comités : i) le comité d'audit; ii) le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération; et iii) le comité des placements. Chaque comité possède une charte. Toutes les chartes peuvent être consultées sur le site Web de Artis à l'adresse www.artisreit.com. La fonction de chaque comité est décrite dans la notice annuelle à la rubrique « Comités du conseil ».

Comité d'audit

Aux termes de la déclaration de fiducie de la FPI, le conseil est tenu d'avoir un comité d'audit composé d'au moins trois fiduciaires. Même si la déclaration de fiducie prévoit qu'une majorité des membres du comité d'audit doivent être des fiduciaires indépendants, le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement relatif au comité d'audit** ») exige que chaque membre du comité d'audit soit « indépendant » au sens du Règlement relatif au comité d'audit.

Le comité d'audit de Artis est actuellement composé de Mike Shaikh (président), d'Aida Tammer et de Lauren Zucker, chacun d'entre eux étant considéré par le conseil comme « indépendant », au sens attribué à ce terme dans le Règlement relatif au comité d'audit. Le conseil a également déterminé que chacun des membres du comité d'audit était un « expert financier du comité d'audit » au sens des règles de la SEC en vertu de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et que tous les membres du comité d'audit possédaient des compétences financières au sens défini dans le Règlement relatif au comité d'audit. De plus, le conseil a déterminé que chaque membre du conseil était un « expert financier du comité d'audit » au sens donné par les règles de la SEC en vertu de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002*.

Le comité d'audit est responsable, entre autres, de s'assurer que la direction a établi des contrôles et procédures de communication de l'information et un contrôle interne à l'égard de l'information financière en ce qui concerne le repérage, la surveillance et l'atténuation des risques pour l'entreprise. Il est également responsable d'examiner les politiques et les procédures de gestion des risques de la FPI.

La charte du comité d'audit peut être consultée sur le site Web de Artis à l'adresse www.artisreit.com. Elle est également reproduite à l'annexe A de la notice annuelle de la FPI et un sommaire de la charte du comité d'audit figure dans la notice annuelle à la rubrique « Comités du conseil ».

INDÉPENDANCE DES FIDUCIAIRES, RÉUNIONS DES FIDUCIAIRES INDÉPENDANTS

Indépendance

Le principal facteur sous-jacent à l'établissement de l'« indépendance » d'un fiduciaire consiste à déterminer si un fiduciaire donné a une « relation importante » avec Artis qui, de l'avis du conseil, serait raisonnablement susceptible de nuire à l'exercice de son jugement indépendant. Parmi ses critères pour déterminer l'indépendance, le conseil examine également les opérations avec des personnes apparentées éventuelles indiquées dans les notes des états financiers annuels de Artis.

Le conseil a établi que six des sept fiduciaires en fonction, qui sont également des candidats, sont, à la date de la présente circulaire, indépendants au sens du Règlement 58-101 et du Règlement relatif au comité d'audit. À la date de la présente circulaire, les fiduciaires indépendants sont M^{me} Heather-Anne Irwin, M. Ben Rodney, M. Mike Shaikh, M^{me} Aida Tammer, M^{me} Lis Wigmore et M^{me} Lauren Zucker.

M. Samir Manji n'est pas un fiduciaire indépendant, puisqu'il est également président et chef de la direction de Artis. M. Manji est également chef de la direction de Sandpiper Group, qui est un porteur de parts important de la FPI et dont les services ont été retenus afin de fournir certains services consultatifs à Artis conformément au contrat de service daté du 17 mai 2021, qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Présidents indépendants

Le président du conseil et le président de chaque comité du conseil sont des fiduciaires indépendants. À la date de la présente circulaire, M. Ben Rodney est le président du conseil, M. Mike Shaikh est le président du comité d'audit, M^{me} Lauren Zucker est la présidente du comité des placements et M^{me} Lis Wigmore est la présidente du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération. Chaque comité du conseil se réunit en l'absence de la direction, sauf si la présence de la direction est requise.

Le président du conseil n'a pas le droit de voter une deuxième fois advenant l'égalité des voix relativement à une question.

Réunions des fiduciaires indépendants

Le conseil a adopté une politique qui rend obligatoire la tenue d'une réunion des fiduciaires indépendants, en l'absence des fiduciaires non indépendants et des membres de la direction, à chaque réunion régulière et extraordinaire du conseil et de ses comités.

Les fiduciaires indépendants tiennent des réunions trimestrielles périodiques et à d'autres moments, selon ce qu'ils jugent nécessaire. En 2022, les fiduciaires indépendants ont tenu 10 réunions.

En 2022, le comité d'audit a tenu 4 réunions des fiduciaires indépendants, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a tenu 4 réunions des fiduciaires indépendants et le comité des placements a tenu 6 réunions des fiduciaires indépendants.

Opérations entre apparentés et conflits d'intérêts

Dans le cas de toute opération ou de toute entente à l'égard de laquelle un fiduciaire ou un membre de la haute direction de la FPI a un intérêt important, le fiduciaire ou le dirigeant est tenu de divulguer son intérêt. Le cas échéant, il est également tenu de s'exclure de toutes délibérations ou de tout vote se rapportant à l'opération ou à l'entente en question.

Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération examine toutes les opérations entre apparentés proposées et toutes les situations renfermant un conflit d'intérêts potentiel qui n'ont pas besoin d'être traitées par un « comité spécial indépendant » aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables ou qui n'ont pas été examinés par ailleurs par un autre comité de fiduciaires indépendants, comme le comité d'audit ou des fiduciaires indépendants agissant sans la participation du membre « intéressé » du conseil ou de la direction. Tout membre du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération qui est partie à une opération proposée ou qui a un conflit d'intérêts potentiel à l'égard d'une opération proposée, ou qui a un intérêt important dans une opération entre apparentés ou qui est partie à une opération entre apparentés, doit s'abstenir de voter à l'égard de cette opération.

FONCTIONS EXERCÉES AU SEIN DE CONSEILS D'AUTRES D'ÉMETTEURS ASSUJETTIS

M. Ben Rodney, président du conseil de Artis, est président du conseil des fiduciaires de Nexus Real Estate Investment Trust, émetteur inscrit à la Bourse de Toronto, et fiduciaire du Fonds de placement immobilier Cominar.

M. Samir Manji, président et chef de la direction et fiduciaire actuel de Artis, siège au conseil d'administration d'Extendicare Inc., émetteur inscrit à la Bourse de Toronto, et est président du conseil des fiduciaires du Fonds de placement immobilier Cominar.

Les fiduciaires et les candidats siègent ou ont siégé à de nombreux conseils d'émetteurs fermés réputés et d'autres organismes, tel qu'il est indiqué ci-dessus à la rubrique « *Partie III – Renseignements sur les points à l'ordre du jour – Élection des fiduciaires* ».

POLITIQUE SUR LE CUMUL DES MANDATS

Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a établi la politique suivante à l'égard des mandats des fiduciaires au sein des conseils d'autres sociétés ouvertes :

1. les fiduciaires ne peuvent pas siéger à plus de trois conseils de sociétés ouvertes au total (à l'inclusion de Artis); et
2. le chef de la direction ne peut pas siéger à plus de deux conseils de sociétés ouvertes au total (à l'inclusion de Artis).

Le conseil discute des heures consacrées au mandat et des fonctions et des responsabilités avec chaque candidat de manière à ce qu'il puisse pleinement comprendre le rôle et les attentes des fiduciaires. Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération surveille les relations des fiduciaires pour faire en sorte que leurs associations d'affaires n'entravent pas leur rôle de fiduciaire ou le rendement du conseil dans son ensemble.

Tous les fiduciaires se conforment à la politique sur le cumul des mandats.

POLITIQUE SUR L'APPARTENANCE COMMUNE À DES CONSEILS

Le conseil a établi une politique sur l'appartenance commune à des conseils dans le but d'assurer que l'appartenance commune d'administrateurs n'aura pas d'incidence défavorable sur le jugement indépendant des administrateurs visés. Le conseil établit qu'une appartenance commune interdite se produit lorsque plus de deux membres du conseil sont également membres du conseil d'une autre entité ouverte. La politique sur l'appartenance commune à des conseils interdit une telle appartenance commune, à moins que le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération ne l'approuve par ailleurs. Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération examine chaque appartenance commune et établit si celle-ci a une incidence défavorable sur la capacité des fiduciaires visés d'exercer leur jugement indépendant.

À l'heure actuelle, il n'existe pas d'appartenance commune interdite.

PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Le tableau suivant indique les présences des fiduciaires aux réunions du conseil et de ses comités, ainsi que le nombre de réunions du conseil et de comités tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom	Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance et de la rémunération	Comité des placements	Participation globale aux réunions	
Heather-Anne Irwin	10 sur 10		4 sur 4		14 sur 14	100 %
Samir Manji	10 sur 10				10 sur 10	100 %
Ben Rodney	10 sur 10				10 sur 10	100 %
Mike Shaikh	10 sur 10	4 sur 4		6 sur 6	20 sur 20	100 %
Aida Tammer	10 sur 10	4 sur 4	4 sur 4		18 sur 18	100 %
Lis Wigmore	10 sur 10		4 sur 4	6 sur 6	20 sur 20	100 %
Lauren Zucker	10 sur 10	4 sur 4		6 sur 6	20 sur 20	100 %

COMPÉTENCES DES FIDUCIAIRES

Le conseil est composé de personnes qui possèdent des compétences dans l'un ou dans plusieurs des domaines suivants : i) l'entrepreneuriat; ii) l'immobilier; iii) le droit; iv) la comptabilité et les compétences financières; et v) toute expérience acquise au sein du conseil d'administration d'une autre société ouverte. Les fiduciaires possèdent les compétences suivantes :

Nom	Heather-Anne Irwin	Samir Manji	Ben Rodney	Mike Shaikh	Aida Tammer	Lis Wigmore	Lauren Zucker
Titre(s) d'administrateur professionnel	IAS.A				IAS.A	Adm.A.	
Indépendance	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Immobilier / FPI	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expert financier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Comptabilité	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Droit		✓	✓				
Environnement et responsabilité sociale	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ressources humaines	✓	✓				✓	✓
Planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gestion des risques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Marchés financiers	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Diversité, équité et inclusion	✓			✓	✓	✓	✓

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil est chargé de la gérance de Artis et de la surveillance de la conduite des affaires de Artis et des activités de la direction qui, pour sa part, est responsable de la gestion quotidienne des activités et des affaires de Artis et de ses filiales. Elle est également chargée d'établir la planification stratégique pour Artis. Le conseil approuve ultimement le plan stratégique, en tenant compte des risques et des occasions d'affaires de Artis. Le conseil est responsable de cerner les principaux risques inhérents aux activités de la FPI et de veiller à la mise en œuvre de systèmes en vue de surveiller et, le cas échéant, d'atténuer ces risques. Le conseil approuve l'ensemble des décisions importantes qui ont une incidence sur Artis avant que celles-ci soient exécutées, en assure le suivi et en examine les résultats.

Les rôles et les responsabilités du conseil sont axés principalement sur l'établissement d'objectifs financiers et organisationnels stratégiques à long terme pour Artis ainsi que sur la surveillance du rendement de la direction. Sans limiter la portée de ce qui précède, le conseil est chargé de ce qui suit :

1. Le conseil s'acquitte des responsabilités de gérance générale à l'égard de la FPI. La gérance comprend notamment les responsabilités et les obligations précises soulignées dans le mandat du conseil des fiduciaires, présenté à l'annexe A.
2. Le conseil supervise la direction de la FPI. Pour ce faire, il établit une relation de travail dynamique avec le chef de la direction, la chef des finances, la chef de l'exploitation et les autres dirigeants de la FPI afin de créer une culture d'intégrité.
3. Les membres de la direction de la FPI, sous la gouverne du chef de la direction, sont responsables de la gestion quotidienne de la FPI et de la présentation de recommandations au conseil en ce qui a trait à des objectifs à long terme, notamment stratégiques, financiers et organisationnels.
4. Les rôles et les responsabilités du conseil ont pour objet de se concentrer principalement sur l'élaboration d'objectifs stratégiques, financiers et organisationnels à long terme pour la FPI et sur la supervision du rendement de la direction.
5. Le conseil examine et approuve les objectifs financiers de la FPI ainsi que ses plans d'affaires à court et à long termes en ce qui a trait aux activités de la FPI et surveille le rendement conformément à ces plans. Le conseil approuve également, sans restriction, toute action de la FPI nécessitant une telle approbation conformément à ses obligations et à ses responsabilités décrites dans la déclaration de fiducie.

6. Le conseil a constitué un comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération qui décide de l'approche du conseil face à la gouvernance, y compris l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices applicables à la FPI.
7. Une fois l'an, le conseil évalue quelles sont les habiletés et les compétences supplémentaires qui pourraient servir au conseil et s'assure que le conseil dispose de la diversité, des perspectives, des expériences, des compétences et des durées de mandat nécessaires. Il incombe au comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération, dont les recherches seront guidées par les conclusions du conseil en ce qui a trait aux compétences et aux habiletés, d'identifier des personnes précises dont la candidature sera prise en considération.
8. Le conseil surveille le caractère éthique des comportements ainsi que la conformité aux lois et aux règlements (ce qui comprend la supervision du choix des principes comptables essentiels selon la recommandation du comité d'audit du conseil).
9. En ce qui a trait aux risques et aux occasions considérables ayant une incidence sur la FPI, le conseil peut imposer à l'égard des activités de la FPI des restrictions dans l'intérêt de la FPI et de ses porteurs de parts.
10. Le conseil adopte des normes financières prudentes en ce qui a trait aux affaires de la FPI et approuve périodiquement des taux d'endettement cibles relatifs à la capitalisation consolidée de la FPI ainsi qu'à d'autres normes en matière de prudence financière semblables.
11. Le conseil s'acquitte des autres fonctions qui sont prévues par la loi, qui lui sont attribuées aux termes de la déclaration de fiducie de la FPI et qu'il peut établir à l'occasion conformément à ses pleins pouvoirs.
12. Le conseil reçoit des rapports périodiques présentés par ses comités à la suite de réunions des comités et des rapports réguliers présentés par le chef de la direction, la chef des finances et la chef de l'exploitation portant sur le rendement financier ainsi que le rendement en matière d'exploitation de Artis.

Une copie du mandat du conseil des fiduciaires est présentée à l'annexe A.

DESCRIPTION DE POSTES

Le conseil a élaboré et approuvé une description de postes détaillée à l'intention du président du conseil, des présidents des comités du conseil et du chef de la direction. Conformément à sa charte, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération est chargé d'examiner la description de postes à l'intention du président du conseil, du président de chaque comité du conseil et du chef de la direction et de faire des recommandations au conseil à cet égard.

Le président du conseil a la responsabilité, notamment, de la direction, du développement et du fonctionnement efficace du conseil et de guider le conseil dans tous les aspects de ses travaux. Les présidents des comités du conseil ont la responsabilité, notamment, de fixer l'horaire, d'établir l'ordre du jour et d'assurer la présidence des réunions des comités et d'agir comme intermédiaire entre le comité et le conseil. Le chef de la direction a la responsabilité, notamment, de la gestion globale efficace des activités et des affaires de Artis et de la conformité avec les politiques convenues par le conseil. Le chef de la direction a la responsabilité entière des activités quotidiennes de l'entreprise de Artis et de ses filiales en conformité avec le plan stratégique et les budgets d'exploitation et d'investissements.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Orientation

Le conseil a créé un programme d'orientation officiel pour les nouveaux fiduciaires, afin qu'ils comprennent le rôle du conseil ainsi que celui de ses comités de même que les exigences relatives aux fiduciaires. Tous les nouveaux fiduciaires reçoivent un manuel qui renferme la déclaration de fiducie de Artis, les documents d'information continue, le mandat du conseil et de ses comités et d'autres politiques et procédures adoptées par le conseil et ses comités. En outre, chaque fiduciaire obtient l'accès

au portail sécurisé et confidentiel du conseil de Artis afin de consulter les procès-verbaux des réunions antérieures du conseil et d'autres documents d'information contextuelle.

Avant de se joindre au conseil, les nouveaux fiduciaires doivent rencontrer en tête-à-tête le président du conseil (ainsi que les présidents des comités, s'il y a lieu). Pendant ces rencontres, les nouveaux fiduciaires ont l'occasion de poser des questions au sujet des chartes et des mandats et sont mis au courant des principales questions qui préoccupent le conseil et/ou le(s) comité(s) en cause. Des rencontres en tête-à-tête sont organisées avec le chef de la direction, la chef des finances et la chef de l'exploitation afin de permettre aux nouveaux fiduciaires de comprendre les activités, les finances et les perspectives futures de Artis.

Formation continue

Le conseil se compose de fiduciaires hautement compétents ayant de l'expérience et des connaissances approfondies. Tous les fiduciaires sont des dirigeants d'entreprise, des administrateurs ou des professionnels chevronnés possédant une expérience considérable. Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération surveille continuellement la composition du conseil afin d'assurer que les fiduciaires possèdent collectivement toutes les aptitudes nécessaires pour permettre au conseil de s'acquitter de ses obligations.

Artis offre aux fiduciaires une formation continue et des séances d'information afin de s'assurer qu'ils demeurent au courant des activités et du fonctionnement de Artis, y compris la situation financière de Artis et les autres sujets liés à la réussite de Artis, et de l'application des principaux objectifs et des stratégies de Artis. Dans le cadre du programme de formation continue de Artis, les fiduciaires reçoivent ce qui suit :

1. Avant chaque réunion du conseil et des comités, les fiduciaires reçoivent une trousse d'information exhaustive et ont la possibilité de participer à l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités;
2. À chaque réunion trimestrielle du conseil ainsi qu'à la réunion de planification stratégique, le chef de la direction présente aux fiduciaires un exposé détaillé qui comprend une présentation complète du rendement opérationnel et des résultats financiers de Artis. Le chef de la direction fournit également un aperçu des résultats financiers futurs attendus de Artis ainsi que des tendances générales du marché;
3. Les fiduciaires ont un accès complet à la direction et aux employés de Artis ainsi qu'aux registres de la FPI, et les cadres supérieurs de Artis présentent régulièrement des exposés sur les activités, les acquisitions, les dispositions, les activités d'aménagement, les tendances dans certains marchés locaux, les initiatives futures et le rendement de Artis par rapport à ses pairs;
4. Les fiduciaires reçoivent des mises à jour et des renseignements fournis par la direction et par les auditeurs externes à l'égard des changements touchant la réglementation ayant trait à l'entreprise de Artis lors des réunions du conseil et des réunions du comité d'audit;
5. Les fiduciaires reçoivent des mises à jour régulières de la direction ou d'experts du secteur entre les réunions du conseil sur des questions touchant l'entreprise de Artis;
6. Des conférenciers et des experts du secteur sont invités pour faire des présentations au conseil sur divers sujets, tendances et questions ayant trait à l'entreprise de Artis ou à d'autres sujets importants dans le secteur;
7. Les fiduciaires participent périodiquement à des visites des immeubles en compagnie de cadres supérieurs de Artis.

Afin de faciliter la participation des fiduciaires aux événements de formation continue et d'encourager les fiduciaires à rechercher des possibilités de formation qui leur permettront d'améliorer leurs compétences, Artis a un programme de remboursement des dépenses de formation qui accorde à chaque fiduciaire une allocation de formation annuelle de 3 500 \$.

Artis est membre collectif de l'Institut des administrateurs de sociétés (« **IAS** »). L'adhésion à l'IAS comprend une adhésion individuelle pour chaque fiduciaire et certains membres de la direction et offre un accès à des ressources, à de la formation et à des programmes de perfectionnement professionnel sur la gouvernance, l'efficacité du conseil et d'autres questions.

En 2022, les fiduciaires de Artis ont assisté aux événements de formation continue suivants :

Présentateur	Événement	Fiduciaire
Deloitte	Comparative Governance	Heather-Anne Irwin
Governance Professionals of Canada	Governance Issues for 2022	Heather-Anne Irwin
Ernst and Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (Canada)	Interest Deductibility Limits	Heather-Anne Irwin
Deloitte	Reflections on COP and Resolutions for 2022	Heather-Anne Irwin
Rotman School of Business	Leadership at the Top	Heather-Anne Irwin
Institut des administrateurs de sociétés	The Board's Role in CEO Transition	Heather-Anne Irwin
Deloitte	Proxy Season Topics	Heather-Anne Irwin
Hugessen Consulting	ESG Update	Heather-Anne Irwin
Deloitte	ESG Series: Organizing the Board Response to ESG	Heather-Anne Irwin
AI Institute	AI Investment in Management	Heather-Anne Irwin
Deloitte	Company Challenges in a Fragmented World	Heather-Anne Irwin
Rotman School of Business	Unconscious Bias 101	Heather-Anne Irwin
Deloitte	An Evolving Risk Landscape	Heather-Anne Irwin
Institut des administrateurs de sociétés	Path to Net Zero	Heather-Anne Irwin
Informa Connect	2022 Real Estate Forum/Speaker: Real Estate Final CEO Panel: Closing Roundtable: Thought Leadership and Strategic Thinking from C-Suite	Samir Manji
KPMG	2022 Virtual Summit	Mike Shaikh
Tax News	2022 Tax Update	Mike Shaikh
Ernst and Young	Federal Budget	Mike Shaikh
University of Calgary	NextGen Equity, Diversity and Inclusion Data Symposium	Mike Shaikh
Bennet Jones	Spring 2022 Economic Outlook	Mike Shaikh
Growlings	Future of Equity, Diversity and Inclusion	Mike Shaikh
Alberta Securities	Connect	Mike Shaikh
Deloitte	Company Challenges in Fragmenting World	Mike Shaikh
Institut des administrateurs de sociétés	Leading Your Climate Action Plan	Aida Tammer
Banque Scotia	State of the Canadian Industrial Real Estate in 2022	Lis Wigmore
Institut des administrateurs de sociétés	Board Cybersecurity Governance during Geopolitical Conflict	Lis Wigmore
Institut des administrateurs de sociétés	The Board's Role in CEO Transitions	Lis Wigmore
Hugessen Consulting Inc.	Environmental, Social and Governance Update	Lis Wigmore
Hugessen Consulting Inc.	2022 Proxy Season Review	Lis Wigmore
Institut des administrateurs de sociétés	2022 Executive Compensation Trends	Lis Wigmore
Institut des administrateurs de sociétés	Canada's Proposed Cybersecurity Bill: Key Insights	Lis Wigmore
Centre for Real Estate and Urban Economics	Equity, Sustainability, and Governance in Real Estate	Lis Wigmore
UC Berkley – School of Law	ESG: Navigating the Board's Role	Lis Wigmore

CODE DE CONDUITE ET DE DÉONTOLOGIE

Le conseil a adopté un code de conduite et de déontologie (le « **code** ») écrit. Le code exige que toutes les activités soient exercées selon les normes les plus élevées en matière d'équité, d'honnêteté et d'intégrité en conformité avec toutes les exigences prévues par la loi et par la réglementation.

Le code est un énoncé des pratiques de base que Artis s'engage à suivre à l'égard de ses parties prenantes. Il complète un certain nombre des politiques de la FPI, en leur version modifiée de temps à autre, notamment celles qui ont trait aux conflits d'intérêts, aux opérations d'initié et à la divulgation de renseignements importants au sujet de Artis. Le code sert également de

guide pour aider les fiduciaires, les dirigeants et les employés et mandataires de la FPI et de ses filiales à prendre les décisions appropriées et à respecter les normes éthiques qui y sont reflétées.

Le conseil s'assure que tous les fiduciaires, les dirigeants et les employés se conforment au code en les obligeant à confirmer leur engagement envers le code et leur conformité avec le code chaque année.

On peut consulter le code de conduite et de déontologie sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de Artis à l'adresse www.artisreit.com, ou encore s'en procurer un exemplaire sur demande écrite adressée à Artis Real Estate Investment Trust, 220, Portage Avenue, bureau 600, Winnipeg (Manitoba) R3C 0A5, à l'attention du service des relations avec les investisseurs.

POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES DÉNONCIATEURS

Le conseil a adopté une politique sur la protection des dénonciateurs qui énonce les procédures permettant aux fiduciaires, aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la FPI et de ses filiales et aux autres parties prenantes de soumettre des signalements de façon confidentielle auprès des personnes appropriées concernant des préoccupations non seulement au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions d'audit, mais également au sujet de tout aspect qu'ils estiment ne pas être conforme au code de conduite et de déontologie et au sujet de la santé et de la sécurité. On peut consulter la politique sur la protection des dénonciateurs sur le site Web de la FPI à l'adresse www.artisreit.com. La politique sur la protection des dénonciateurs de Artis prévoit un système Web en ligne anonyme géré par un tiers.

MISE EN CANDIDATURE DES FIDUCIAIRES

Par l'entremise de son comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération, le conseil est chargé d'examiner l'efficacité du conseil, notamment sa taille et sa composition.

Chaque année, le conseil s'interroge sur les compétences supplémentaires qui seraient utiles pour le conseil. Il incombe au comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération, notamment, de faire ce qui suit :

1. superviser le processus de repérage, et de recommandation au conseil, d'une liste de candidats en vue de l'élection au conseil lors de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de la FPI;
2. recommander au conseil, chaque année ou au besoin, des fiduciaires individuels pour les divers comités du conseil et un président proposé pour chacun des divers comités du conseil;
3. selon les besoins, superviser, repérer et recommander au conseil de nouveaux candidats pour le conseil, et dans la formulation de telles recommandations, fournir une évaluation à savoir si chaque candidat est ou serait un fiduciaire indépendant et s'il répondrait aux exigences en matière d'admissibilité imposées par la déclaration de fiducie aux fins de l'appartenance à un ou plusieurs des comités du conseil; et
4. assurer la conformité avec la politique sur le vote à la majorité aux fins des élections des fiduciaires.

Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération de Artis est composé exclusivement de fiduciaires indépendants.

On peut consulter le texte intégral de la version anglaise de la charte de ce comité sur le site Web de Artis à l'adresse www.artisreit.com.

ÉVALUATIONS DU CONSEIL

Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a élaboré un processus en vue d'évaluer l'efficacité et le rendement du conseil, de son président, des comités et de leurs présidents respectifs, ainsi que d'évaluer la propre participation de chacun des membres au conseil. Le conseil a retenu les services d'un consultant indépendant, « direction:GROWTH », pour mener un sondage exhaustif auprès de tous les fiduciaires à cet égard. Les membres de la haute

direction et la secrétaire générale ont également été invités à participer au sondage afin de fournir de la rétroaction au conseil. Le sondage d'évaluation comprenait, sans s'y limiter, des questions sur l'efficacité du président, le caractère adéquat et la rapidité de la publication des documents ainsi que le temps alloué pour discuter de préoccupations pertinentes au sein du conseil ou des comités. De plus, les sondages permettent de fournir des commentaires confidentiels et subjectifs sur les points à améliorer ou sur des questions qui sont pertinentes ou importantes à l'égard du conseil ou du comité qui est évalué. Les résultats des évaluations sont présentés au conseil et analysés lors d'une réunion du conseil, en plus d'être analysés individuellement avec les fiduciaires si nécessaire.

De plus, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération fait rapport au conseil sur son évaluation des normes en matière d'indépendance des fiduciaires établies par le conseil et de la capacité du conseil à agir de façon indépendante de la direction pour s'acquitter de ses obligations.

Les évaluations du conseil, du président du conseil et des comités pour 2021 ont été réalisées en 2022 et les évaluations pour 2022 ont été effectuées au T1 de 2023.

DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

Artis croit que la création d'une culture qui valorise la diversité, l'équité et l'inclusion est essentielle à la réussite de la FPI; une croyance qui est reconnue au niveau du conseil.

Comme il est indiqué dans le manuel des employés de la FPI, [TRADUCTION] « Artis s'efforce de fournir un environnement de travail juste et équitable dans lequel tous les employés sont traités avec respect sans égard à leur race, à leur origine ethnique, à leur âge, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur condition physique, à leur religion, à leur appartenance politique, etc. La discrimination fondée sur l'une ou l'autre des caractéristiques susmentionnées n'est pas tolérée et entraînera des mesures disciplinaires. Artis s'engage à promouvoir une culture d'inclusion par l'embauche, la promotion et la formation d'employés qui comptent un éventail de compétences, d'antécédent et d'expérience. »

C'est dans cette perspective que Artis a adopté une politique en matière de diversité, d'équité et d'inclusion à l'intention de ses employés et de la FPI en général ainsi qu'une politique en matière de diversité et de renouvellement des membres du conseil pour son conseil.

Politique en matière de diversité, d'équité et d'inclusion

La politique de Artis en matière de diversité, d'équité et d'inclusion présente l'approche de la FPI à l'égard de la diversité, de l'équité et de l'inclusion au travail et s'applique à son conseil des fiduciaires, à ses employés et aux représentants de la FPI.

Artis s'engage à promouvoir, à favoriser et à préserver une culture de diversité, d'équité et d'inclusion. Les employés de Artis constituent l'un de ses atouts les plus précieux. C'est pourquoi la FPI cherche à s'assurer que tous ses employés et candidats aux emplois qu'elle propose bénéficient de chances égales et que l'organisation est représentative de toutes les tranches de la société. La somme des différences individuelles, des vécus, des connaissances, de l'innovation, de l'expression de soi, des capacités uniques et du talent que les employés de Artis apportent dans leur milieu de travail représente une part importante de la culture, de la réputation et des réalisations de la FPI.

Les initiatives de la FPI en matière de diversité sont applicables, sans s'y limiter, aux pratiques et politiques relatives au recrutement et à la sélection; à la rémunération et aux avantages sociaux; au perfectionnement professionnel et à la formation; aux promotions; aux programmes sociaux et récréatifs; aux mises à pied; aux cessations d'emploi; et au développement continu d'un environnement de travail fondé sur le principe de la diversité, de l'équité et de l'inclusion.

Dans le cadre de la politique de Artis en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, la FPI s'engage à :

- créer un environnement dans lequel les différences individuelles et les contributions de tous les membres de l'équipe sont reconnues et valorisées;
- promouvoir un environnement de travail qui favorise la dignité et le respect de chaque employé;

- assurer le respect de la politique de tolérance zéro en ce qui a trait à toute forme d'intimidation ou de harcèlement et à prendre des mesures disciplinaires envers ceux qui enfreignent cette politique;
- offrir des occasions de formation, de perfectionnement et de progression à tout le personnel;
- promouvoir l'équité au travail;
- soutenir toute personne qui pense avoir été victime de discrimination pour qu'elle exprime ses préoccupations de façon à ce que des mesures correctives puissent être appliquées;
- encourager les employés à traiter tout le monde avec dignité et respect;
- revoir régulièrement toutes les pratiques et procédures d'emploi de façon à maintenir l'équité en tout temps.

Tous les employés de la FPI ont la responsabilité de traiter autrui avec dignité et respect en tout temps. Tous les employés sont tenus de faire preuve d'inclusion lorsqu'ils représentent Artis au travail, lors d'événements de travail dans les locaux de la société ou à l'extérieur de ceux-ci et dans le cadre de tout autre événement participatif et commandité par la société.

Les employés qui pensent avoir été victimes de toute forme de discrimination qui contrevient aux initiatives et à la politique en matière de diversité, d'équité et d'inclusion de la FPI doivent demander immédiatement de l'aide à un superviseur ou à un représentant des ressources humaines. Tout employé dont la conduite ou le comportement envers autrui est jugé inapproprié pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires.

Dans le cadre de l'engagement de la FPI envers la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de ses effectifs, Artis s'est fixé les objectifs mesurables suivants :

- maintenir un taux de représentation des femmes d'au moins 40 % au sein de la haute direction de la FPI (y compris aux postes de chef de la direction, de chef des finances, de chef de l'exploitation, de vice-président directeur, de premier vice-président et de vice-président);
- maintenir un taux de représentation des femmes d'au moins 40 % au sein de l'ensemble de ses effectifs.

Au 31 décembre 2022, un total de 20 personnes occupaient des postes de cadre supérieur au sein de Artis et de ses principales filiales, dont 11 étaient des femmes, soit un taux de représentation des femmes de 55 %. Au 31 décembre 2022, le taux de représentation des femmes au sein de l'ensemble des effectifs de Artis était de 53 %.

Il est possible de consulter la politique de Artis en matière de diversité, d'équité et d'inclusion sur le site Web de la FPI à l'adresse www.artisreit.com.

Politique en matière de diversité et de renouvellement des membres du conseil

La politique en matière de diversité et de renouvellement des membres du conseil confirme l'engagement de la FPI à bâtir et à conserver un effectif inclusif et diversifié au moyen d'un cadre de responsabilité clair qui inclut tous les individus, quels que soient leur genre, leur race, leur origine ethnique et nationale, leur couleur de peau, leur religion, leur âge, leur orientation sexuelle, leur état civil ou leur situation familiale et leurs handicaps physiques ou leurs déficiences intellectuelles.

Artis considère l'inclusion et la diversité au sein du conseil comme une façon de mieux comprendre les occasions, les enjeux et les risques, de favoriser un processus décisionnel plus solide et, à terme, d'améliorer son rendement et sa capacité à assurer une surveillance stratégique et à maximiser la valeur pour les porteurs de parts.

En ce qui concerne le conseil des fiduciaires de Artis, Artis s'est fixé les objectifs mesurables suivants :

- maintenir un taux de représentation des femmes d'au moins 40 % au sein du conseil;
- maintenir un taux de représentation des personnes autochtones, noires et de couleur au sein du conseil d'au moins 20 %.

Au 20 avril 2023, on comptait quatre femmes et deux PANDC parmi les fiduciaires (et les candidats), ce qui représentait respectivement 57 % et 29 % du conseil. La composition du conseil dépasse la cible à l'égard de la diversité des genres et des PANDC.

Il est possible de consulter la politique de Artis en matière de diversité et de renouvellement des membres du conseil sur le site Web de la FPI à l'adresse www.artisreit.com.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE – FIDUCIAIRES ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le mandat du conseil des fiduciaires prévoit qu'il incombe au conseil de planifier la relève, ce qui comprend la nomination, le perfectionnement et la supervision des cadres supérieurs, et qu'il incombe au comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération de faire des recommandations à ce sujet au conseil. Il faut notamment passer en revue périodiquement la structure organisationnelle de la FPI et examiner les politiques et les principes en matière de sélection et de maintien en poste des membres de la haute direction en plus de la planification de la relève. Dans le cadre des discussions entourant ces questions, les parties aborderont les possibilités pour les dirigeants dont le rendement est exceptionnel, les scénarios de remplacement advenant des imprévus ainsi que les occasions de formation mutuelle et de perfectionnement pour les cadres supérieurs.

Le conseil a adopté une politique sur la planification de la relève aux postes de membre de la haute direction de la FPI dans le cas où un poste de membre de la haute direction se libère pour quelque motif que ce soit, notamment en raison d'un décès subit, d'une démission, d'un départ à la retraite ou d'un congédiement. La politique prévoit la pérennité du leadership et précise le processus de nomination d'un membre de la haute direction, de manière provisoire ou permanente, advenant qu'un membre de la haute direction s'absente de Artis pendant une période prolongée.

Le conseil a en place un programme de planification de la relève aux postes de fiduciaire pour faciliter une transition harmonieuse advenant qu'un fiduciaire quitte le conseil et pour veiller à ce que le conseil maintienne un ensemble diversifié de compétences au moyen d'un recrutement efficace.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉPART À LA RETRAITE ET DE DURÉE DES MANDATS ET AUTRES MÉCANISMES DE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Le conseil vise l'atteinte d'un équilibre entre l'ajout de nouvelles perspectives au conseil de temps à autre tout en maintenant un degré de continuité et à avoir en place des fiduciaires connaissant pleinement chaque facette de l'entreprise de Artis, ce qui prend nécessairement du temps à développer. Le conseil s'est doté d'une politique en matière de diversité et de renouvellement des membres du conseil qui comprend les dispositions suivantes relativement au départ à la retraite et à la durée des mandats :

- Les personnes âgées de 78 ou plus ne seront pas élues ou nommées comme fiduciaires de Artis. Si une telle personne est déjà fiduciaire, sa candidature ne sera pas proposée lors de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts; et
- La durée maximale du mandat n'excédera pas 10 ans pour les membres du conseil; la durée maximale du mandat du président du conseil est de 12 ans (il demeure entendu que cette période comprend le mandat précédant celui de président du conseil d'administration et le mandat de président du conseil d'administration, pour un total de 12 ans).

CYBERSÉCURITÉ ET GESTION DES RISQUES

Artis a mis en place un programme exhaustif visant à repérer et à atténuer les risques liés à l'information et à la sécurité et à former les employés sur la cybersécurité et les risques connexes. Tous les employés doivent suivre un programme de formation en sécurité de l'information au moment de leur embauche et annuellement par la suite. Chaque trimestre, les employés sont soumis à des tests de leurs connaissances en cybersécurité.

La direction de la FPI fournit au conseil une mise à jour trimestrielle sur les questions de sécurité de l'information et lui fournit un rapport complet sur les questions de sécurité de l'information une fois par année.

La sécurité de l'information de Artis est audité annuellement par Deloitte. Les programmes de cybersécurité de Artis s'alignent sur le cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technologies (NIST CSF).

Artis a souscrit une assurance contre le risque lié à la sécurité de l'information et n'a pas subi d'atteinte à la sécurité de l'information au cours des trois dernières années.

PARTIE V – RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES ET PROPRIÉTÉ DE TITRES PAR LES FIDUCIAIRES

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Les fiduciaires, à l'exception des fiduciaires qui sont également membres de la direction de la FPI, ont le droit de toucher une rémunération pour les services qu'ils fournissent à Artis en leur qualité de fiduciaires.

Par l'intermédiaire du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération, le conseil examine la rémunération versée aux fiduciaires. En date du 31 décembre 2022, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération était composé de M^{mes} Lis Wigmore (présidente), Heather-Anne Irwin et Aida Tammer, qui sont toutes des fiduciaires indépendants. Parmi les facteurs pris en considération pour établir la rémunération des fiduciaires, on compte la complexité des activités de Artis, les risques et les responsabilités liés au poste de fiduciaire, le temps qui doit être consacré aux fonctions de fiduciaire et la rémunération versée par des organismes analogues.

En 2022, les fiduciaires ont reçu les formes de rémunération suivantes : i) une rémunération annuelle, ii) des jetons de présence et iii) des parts différées.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

Rémunération annuelle

Pour 2022, le barème d'honoraires pour les services que les fiduciaires ont fournis à Artis est demeuré inchangé par rapport à 2021 et s'établissait comme suit :

Type de rémunération	Honoraires
Honoraires de base annuels (comprend une somme minimale de 24 000 \$ versée en parts différées)	61 500 \$
Rémunération annuelle – Membres du comité d'audit	Majoré de 5 500 \$
Rémunération annuelle – Membres du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération et du comité des placements	Majoré de 3 500 \$
Rémunération annuelle – Président du conseil des fiduciaires	Majoré de 82 500 \$
Rémunération annuelle – Président du comité d'audit	Majoré de 26 500 \$
Rémunération annuelle – Président du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération	Majoré de 11 500 \$
Rémunération annuelle – Président du comité des placements	Majoré de 11 500 \$

Jetons de présence

En 2022, les jetons de présence payables aux fiduciaires sont demeurés inchangés par rapport à 2021 et allaient de 1 000 \$ à 3 000 \$ par réunion, selon le lieu de la tenue de la réunion et la présence en personne ou à distance. Les fiduciaires ont aussi droit au remboursement des frais de déplacement et des autres dépenses raisonnables engagées pour assister aux réunions du conseil des fiduciaires ou de tout comité du conseil des fiduciaires dans le cadre de la prestation de leurs services en qualité de fiduciaires.

Parts différées

Les fiduciaires sont admissibles à une rémunération sous forme de parts différées.

Le régime incitatif fondé sur des titres prévoit que le conseil peut faire des attributions de parts différées. Une part différée est une promesse contractuelle d'émettre des parts et/ou un montant en espèces correspondant à la « juste valeur marchande » (tel que le terme *fair market value* est défini dans le régime incitatif fondé sur des titres et telle qu'elle est établie au moment de

la distribution) des parts assujetties à l'attribution à une date future précise. Les droits rattachés aux parts différées seront acquis à la date d'attribution.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération versée aux fiduciaires pour le dernier exercice de Artis.

Nom	Honoraires versés (\$)	Attributions fondées sur des parts (\$)¹	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération² (\$)	Total (\$)
Heather-Anne Irwin	22 250	24 000	—	—	—	42 750	89 000
Ben Rodney	—	24 000	—	—	—	137 000	161 000
Mike Shaikh	—	24 000	—	—	—	111 000	135 000
Aida Tammer	36 750	24 000	—	—	—	44 250	105 000
Lis Wigmore	—	24 000	—	—	—	89 000	113 000
Lauren Zucker	—	24 000	—	—	—	96 000	120 000

1. Représente la tranche des honoraires de base annuels qui doit être versée sous forme de parts différées.

2. Représente la tranche de la rémunération totale que chaque fiduciaire a choisi de recevoir sous forme de parts différées.

RÉGIME INCITATIF – ATTRIBUTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des parts détenues par les fiduciaires à la fin du dernier exercice de Artis. Il n'y a actuellement aucune attribution fondée sur des options en cours.

Nom	Attributions fondées sur des parts		
	Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)¹ (\$)
Heather-Anne Irwin	—	—	138 017
Samir Manji	—	—	—
Ben Rodney	—	—	487 105
Mike Shaikh	—	—	228 566
Aida Tammer	—	—	107 472
Lis Wigmore	—	—	214 297
Lauren Zucker	—	—	657 449

1. La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) correspond au nombre d'attributions fondées sur des parts dont les droits sont acquis et qui sont payables, multiplié par 9,01 \$, soit le cours de clôture des parts le 31 décembre 2022.

ATTRIBUTIONS DANS LE CADRE DU RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE

Le tableau suivant présente un résumé des attributions dans le cadre du régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée par les fiduciaires au cours du dernier exercice clos de Artis.

Nom	Attributions fondées sur des parts – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Heather-Anne Irwin	76 368	—
Samir Manji	—	—
Ben Rodney	196 520	—
Mike Shaikh	150 327	—
Aida Tammer	75 397	—
Lis Wigmore	127 670	—
Lauren Zucker	170 401	—

1. La valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice correspond au nombre d'attributions fondées sur des parts dont les droits sont acquis multiplié par le cours de clôture des parts le dernier jour du trimestre précédant l'acquisition des droits sous-jacents à ces attributions fondées sur des parts, ainsi que l'équivalent en espèces de la valeur des distributions sur les parts différées détenues. La valeur comprend la rémunération versée le 3 janvier 2023 pour des services fournis en 2022. Les distributions sur les parts différées sont calculées selon le même taux que les distributions sur les parts. Les attributions fondées sur des parts dont les droits sont acquis peuvent être rachetées au cours d'une période donnée après que le fiduciaire a cessé d'exercer ses fonctions en cette qualité.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ DE TITRES PAR LES FIDUCIAIRES

Le conseil a adopté une politique en matière de propriété de titres qui est entrée en vigueur le 27 février 2014 conformément à laquelle chaque fiduciaire est tenu d'acquérir et de conserver une participation dans Artis dont la valeur correspond au triple de ses honoraires de base annuels. La politique exige que chaque fiduciaire se conforme à cette exigence minimale à l'intérieur d'un délai de cinq ans après le moment où il est tenu de la respecter. La valeur des parts et des parts différées est comptabilisée en ce qui a trait à l'exigence en matière de propriété de titres. On l'établit en multipliant le nombre de parts et de parts différées par le cours de clôture des parts à la TSX à la date d'évaluation. Pour les besoins de la politique en matière de propriété de titres, la valeur des parts et des parts différées est réputée être la valeur marchande au moment pertinent.

La propriété de parts, à la date de clôture des registres, par les fiduciaires en poste, qui sont également les candidats, est présentée ci-dessus à la rubrique « *Partie III – Renseignements sur les points à l'ordre du jour – Élection des fiduciaires – Candidats aux postes de fiduciaire* ». Voir également la « *Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Politique en matière de propriété de parts par les membres de la direction* » pour de plus amples renseignements concernant la propriété de parts par M. Samir Manji, président et chef de la direction de Artis.

PARTIE VI – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

La présente analyse de la rémunération des membres de la haute direction décrit l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction et les programmes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés de Artis.

Pour les besoins du présent document, un « **membre de la haute direction visé** » s'entend des personnes suivantes : a) le chef de la direction de Artis; b) la chef des finances de Artis; c) les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés (ou les personnes agissant en une qualité comparable) de Artis, sauf le chef de la direction et la chef des finances, à la fin du dernier exercice de Artis dont la rémunération totale s'établissait, individuellement, à plus de 150 000 \$; et d) toute autre personne qui serait un membre de la haute direction visé aux termes du point c) n'eût été qu'elle n'était pas membre de la haute direction de Artis ni n'agissait en une qualité comparable à la fin du dernier exercice. Au 31 décembre 2022, Artis comptait cinq membres de la haute direction visés : i) M. Samir Manji, président et chef de la direction; ii) M^{me} Jaclyn Koenig, chef des finances; iii) M^{me} Kim Riley, chef de l'exploitation; iv) M. Philip Martens, vice-président directeur, Région des États-Unis; et v) M. Leon Wilkosz, premier vice-président, Gestion d'actifs, Wisconsin.

CONTEXTE

En 2021, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a entrepris un examen et une analyse approfondis du cadre de rémunération de la haute direction de la FPI dans l'objectif d'assurer sa concordance avec les pratiques exemplaires du secteur et d'assurer qu'il existe un lien objectivement mesurable entre la rémunération et le rendement. Selon cet examen et cette analyse, en 2021, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a adopté une structure de rémunération liée au rendement exhaustive relative à la rémunération incitative à court terme et à la rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction, comme il est décrit plus en détail dans la présente rubrique sous « *Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération de 2022* ». En 2022, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a examiné les pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la FPI, et plus particulièrement sa structure de rémunération au rendement, afin de s'assurer qu'elles continuent de correspondre aux pratiques exemplaires du secteur ainsi qu'à la stratégie et aux objectifs d'affaires de la FPI.

RÔLE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, DE MISE EN CANDIDATURE ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération est chargé de s'assurer que les pratiques en matière de gouvernance de Artis respectent des normes de gouvernance rigoureuses. Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération est également chargé d'examiner la rémunération globale du chef de la direction, de la chef des finances et de la chef de l'exploitation et de passer en revue le mécanisme et la structure des programmes incitatifs de Artis dans leur ensemble et de formuler des recommandations quant à leur orientation.

Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération est responsable, entre autres, des questions relatives à la structure du conseil, telles que sa taille et sa composition, la planification de la relève et la gestion des ressources humaines, et examine et recommande au conseil, aux fins d'approbation, des modifications à apporter à la rémunération des fiduciaires. De plus, le comité est responsable d'examiner et de recommander au conseil la stratégie générale globale de la FPI à l'égard des questions ESG de manière à promouvoir un rendement durable à long terme, y compris en évaluant et en atténuant les risques liés aux questions ESG et ceux associés aux questions environnementales et climatiques, sociales et de santé et de sécurité. Le comité examine la composition globale du conseil pour s'assurer que le conseil dispose de la diversité, des perspectives, des expériences, des compétences et des durées de mandat nécessaires et, dans ce cadre, s'assure que les fiduciaires possèdent les aptitudes nécessaires en ce qui a trait aux questions ESG, et, plus précisément, aux questions climatiques. Sur les sept fiduciaires qui siègent au conseil, tous possèdent des aptitudes concernant les questions ESG et trois ont des aptitudes spécifiquement axées sur les questions climatiques.

Le comité fait la promotion de la formation continue pour les fiduciaires et supervise l'évaluation du conseil dans son ensemble ainsi que le rendement individuel des fiduciaires.

Le conseil est d'avis que les membres du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération possèdent, individuellement et collectivement, les connaissances et l'expérience nécessaires relativement aux questions de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération pour s'acquitter du mandat du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération. Les membres apportent collectivement au comité une expérience importante à titre d'administrateur ou de dirigeant ainsi qu'une expérience en matière d'affaires et de leadership au comité.

Les membres du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération sont les suivants : M^{me} Lis Wigmore (présidente), M^{me} Heather-Anne Irwin et M^{me} Aida Tammer. Tous les membres du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération sont des fiduciaires indépendants.

CONSEILLER EXTERNE INDÉPENDANT EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération n'a pas retenu les services d'un conseiller externe en matière de rémunération en 2022.

PRINCIPES ET OBJECTIFS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

La politique en matière de rémunération de la haute direction de Artis consiste à encourager et à récompenser les membres de la haute direction pour leur rendement individuel et pour celui de l'entreprise. Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a adopté la philosophie ainsi que les politiques en matière de rémunération suivantes dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

1. harmoniser la rémunération et les objectifs en matière de stratégie commerciale annuels et à long terme de Artis;
2. aligner les intérêts d'ordre financier des membres de la haute direction et ceux des porteurs de parts en vue d'améliorer le rendement de Artis;
3. veiller à ce que la rémunération de Artis soit adéquate par rapport au marché et tienne compte de la rémunération versée par d'autres fiducies de placement immobilier ou d'autres sociétés de taille et de complexité comparables;
4. attirer les membres clés de la haute direction d'exception, les motiver et les maintenir en poste lorsque leurs services sont essentiels au soutien de la stratégie de croissance et à la réussite de Artis; et
5. personnaliser la rémunération des membres de la haute direction afin de leur offrir une rémunération qui reconnaît et récompense leur rendement, les responsabilités qui leur incombent, leur expérience, leurs aptitudes, leur valeur ainsi que leur apport au sein de Artis.

Comme il est indiqué ci-dessus, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération est chargé de superviser la rémunération globale du chef de la direction ainsi que de la chef des finances et de la chef de l'exploitation, et de procéder à la révision et de fournir des directives concernant la conception et la structure des programmes incitatifs globaux de Artis. En 2021, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a entrepris un examen et une analyse approfondis du cadre de rémunération de la haute direction de la FPI dans l'objectif d'assurer sa concordance avec les pratiques exemplaires du secteur et d'assurer qu'il existe un lien objectivement mesurable entre la rémunération et le rendement. Selon cet examen et cette analyse, en 2021, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a adopté une structure de rémunération liée au rendement exhaustive relative à la rémunération incitative à court terme et à la rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction, comme il est décrit plus en détail dans la présente rubrique sous « *Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération de 2022* ». En 2022, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a examiné les pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la FPI, et plus particulièrement sa structure de rémunération au rendement, afin de s'assurer qu'elles continuent de correspondre aux pratiques exemplaires du secteur ainsi qu'à la stratégie et aux objectifs d'affaires de la FPI.

Les éléments qui composent la rémunération des membres de la haute direction sont décrits ci-dessous à la rubrique « *Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération de 2022* ».

ÉTABLISSEMENT DES OBJECTIFS ET ÉVALUATION DU RENDEMENT

Rendement global de Artis

Les critères suivants sont pris en compte, entre autres facteurs, dans l'établissement des objectifs liés à l'évaluation du rendement des membres de la haute direction visés :

1. la réalisation continue de la vision et de la stratégie de la FPI;
2. le rendement total pour les porteurs de parts, notamment une comparaison par rapport à un indice regroupant ses homologues;
3. l'amélioration de la valeur liquidative, des paramètres concernant l'endettement et de la liquidité;
4. l'amélioration des flux de trésorerie liés aux opérations (les « **FTO** ») et des flux de trésorerie liés aux opérations rajustés (les « **FTOA** ») de Artis;
5. l'amélioration continue sur le plan des pratiques et des objectifs en matière d'ESG;
6. les progrès à l'égard des objectifs de la FPI en matière de diversité, d'équité et d'inclusion;
7. la gestion rigoureuse des risques et l'amélioration continue des mesures de sécurité de l'information;
8. l'amélioration continue des documents liés aux relations avec les investisseurs et des efforts de marketing;
9. l'amélioration continue de la gestion des ressources humaines.

GESTION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES RISQUES

Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération étudie l'incidence des risques liés à ses politiques et à ses pratiques en matière de rémunération. Pour ce faire, il repère les politiques ou les pratiques qui pourraient inciter les membres de la haute direction à prendre des risques indus ou excessifs, il repère les risques découlant de ces politiques et pratiques qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur Artis et il examine les incidences des risques possibles liés aux politiques et aux pratiques de rémunération de Artis et de toute modification proposée de celles-ci.

Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération estime que sa gestion du risque est efficace et qu'il se conforme aux exigences des autorités de réglementation en ce qui concerne ses politiques en matière de rémunération. Les risques liés à la rémunération sont étudiés dans le cadre de l'examen général et de l'établissement de la rémunération des membres de la direction par le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération, notamment dans le cadre de l'examen des salaires versés par des sociétés de taille comparable et de l'examen annuel et de l'approbation du salaire de base, de la rémunération incitative à court terme et de la rémunération incitative à long terme des membres de la direction. Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération ne croit pas que les politiques en matière de rémunération de la haute direction de Artis encouragent un membre de la haute direction ou toute autre personne à prendre des risques indus ou excessifs ni que des risques qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur Artis puissent découler des politiques et des pratiques en matière de rémunération de Artis. En outre, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération estime que le cadre de rémunération fondée sur le rendement qu'il a mis en œuvre pour les membres de la haute direction en 2021, et qu'il applique toujours en 2022, agit de façon dissuasive contre la prise de risques excessifs par les membres de la haute direction du fait qu'il se compose d'un ensemble d'éléments, dont une part importante de la rémunération sous forme de rémunération incitative à long terme.

Pour atténuer les risques, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération tient notamment compte : i) des limites du pouvoir discrétionnaire exercé par la direction quant au choix d'entreprendre des opérations commerciales importantes sans la participation ou le consentement du conseil (ou d'un comité du conseil); et ii) du rôle que joue le comité des placements ou le conseil dans l'examen et l'approbation de toutes les acquisitions importantes et de tous les projets d'aménagement ainsi que de tous les financements.

Conception des régimes incitatifs

Le conseil, selon les recommandations formulées par le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération, a adopté une approche équilibrée en matière de rémunération qui comprend des éléments de rémunération au rendement instantanés, à court terme et à long terme. Les éléments de rémunération au rendement instantanés et à court terme correspondent principalement à une rémunération en espèces, tandis que les éléments de rémunération incitative à long terme correspondent principalement à une rémunération fondée sur des titres.

En 2021, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a entrepris un examen et une analyse approfondis du cadre de rémunération de la haute direction de la FPI dans l'objectif d'assurer sa concordance avec les pratiques exemplaires du secteur et d'assurer qu'il existe un lien objectivement mesurable entre la rémunération et le rendement. Selon cet examen et cette analyse, en 2021, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a adopté une structure de rémunération liée au rendement exhaustive relative à la rémunération incitative à court terme et à la rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction. En 2022, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a examiné les pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la FPI, et plus particulièrement sa structure de rémunération au rendement, afin de s'assurer qu'elles continuent de correspondre aux pratiques exemplaires du secteur ainsi qu'à la stratégie et aux objectifs d'affaires de la FPI.

Politique de récupération à l'intention des membres de la haute direction

Artis a adopté une politique de récupération applicable au président et chef de la direction, à la chef des finances et à la chef de l'exploitation. Cette politique prévoit que Artis peut exiger le remboursement de tranches précises (qui peuvent constituer la totalité ou une partie) de la prime incitative en espèces annuelle et/ou de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres attribuées ou octroyées aux membres de la haute direction si Artis est tenue de publier un retraitement de la totalité ou d'une partie des états financiers trimestriels intermédiaires ou annuels en raison du non-respect important d'une obligation de déclaration d'information financière en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Politique de limitation des opérations de couverture effectuées par les fiduciaires et les membres de la haute direction

Artis a adopté une politique visant à dissuader ses fiduciaires et ses membres de la haute direction d'acheter des instruments financiers qui servent à se protéger contre une baisse de la valeur marchande des parts ou des options attribuées en guise de rémunération aux fiduciaires ou aux membres de la haute direction ou que les fiduciaires ou les membres de la haute direction détiennent ou encore à compenser pour une telle baisse de la valeur marchande de ces parts ou de ces options.

Politique en matière de propriété de parts par les membres de la direction

Politique en matière de propriété de parts par le chef de la direction

Artis a adopté une politique en matière de propriété de titres conformément à laquelle le chef de la direction de Artis est tenu d'acquiescer et de conserver une participation dans Artis dont la valeur correspond au quintuple de son salaire de base annuel. La politique exige que le chef de la direction se conforme à cette exigence de propriété minimale à l'intérieur d'un délai de cinq ans après sa nomination. La valeur des parts différées, des parts incessibles et des parts est comptabilisée en ce qui a trait à l'exigence en matière de propriété de titres. On l'établit en multipliant le nombre de parts différées, de parts incessibles et de parts par le cours de clôture des parts à la TSX à la date d'évaluation. Pour les besoins de la politique en matière de propriété de titres, le conseil peut, à son entière appréciation, calculer la valeur des parts en utilisant le cours de clôture i) à la date d'évaluation ou ii) à la date d'acquisition, selon le cours le plus élevé, et il peut, à son entière appréciation, calculer la valeur des parts différées et des parts incessibles en utilisant le cours de clôture i) à la date d'évaluation ou ii) à la date d'attribution, selon le cours le plus élevé.

M. Samir Manji a été nommé président et chef de la direction avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021 et a jusqu'au 31 décembre 2025 pour respecter l'exigence minimale en matière de propriété de titres.

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs à la propriété de parts par le président et chef de la direction aux dates indiquées ci-dessous.

Propriété de titres				Obligation en matière de propriété de titres	
Exercice	Parts ¹	Parts incessibles	Valeur de la participation	Participation minimale	Respect de l'obligation
Au 20 avril 2022	—	76 430	1 044 798 \$	5 x le salaire de base annuel (4 000 000 \$)	s.o.
Au 20 avril 2023	124 600	102 375	1 670 536 \$	5 x le salaire de base annuel (4 000 000 \$)	s.o.
Augmentation au cours de la période	124 600	25 945	625 738 \$		

1. Les renseignements relatifs à la propriété de parts ont été fournis à la direction de la Fiducie par le président et chef de la direction et comprennent les parts dont il a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont soumises à son emprise. Voir « *Partie III – Renseignements sur les points à l'ordre du jour – Élection des fiduciaires – Candidats aux postes de fiduciaire* » pour de plus amples renseignements.

Politique en matière de propriété de parts par la chef des finances

Artis a adopté une politique en matière de propriété de titres selon laquelle la chef des finances de Artis est tenue d'acquérir et de conserver une participation dans Artis dont la valeur correspond à deux fois son salaire de base annuel. La politique exige que la chef des finances se conforme à cette exigence minimale à l'intérieur d'un délai de cinq ans après sa nomination. Pour les besoins de la politique en matière de propriété de titres, le conseil peut, à son entière appréciation, calculer la valeur des parts en utilisant le cours de clôture i) à la date d'évaluation ou ii) à la date d'acquisition, selon le cours le plus élevé. La valeur des parts incessibles et des parts est comptabilisée en ce qui a trait à l'exigence en matière de propriété de titres. On l'établit en multipliant le nombre de parts incessibles et de parts par le cours de clôture des parts à la TSX à la date d'évaluation.

M^{me} Jaclyn Koenig a été nommée chef des finances avec prise d'effet le 21 mai 2021 et a jusqu'au 20 mai 2026 pour respecter l'exigence minimale en matière de propriété de titres.

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs à la propriété de parts par la chef des finances aux dates indiquées ci-dessous.

Propriété de titres				Obligation en matière de propriété de titres	
Exercice	Parts ¹	Parts incessibles	Valeur de la participation	Participation minimale	Respect de l'obligation
Au 20 avril 2022	5 807	19 940	351 961 \$	2 x le salaire de base annuel (700 000 \$)	s.o.
Au 20 avril 2023	9 292	37 567	344 882 \$	2 x le salaire de base annuel (700 000 \$)	s.o.
Augmentation au cours de la période	3 485	17 627	[7 079] \$		

1. Les renseignements relatifs à la propriété de parts ont été fournis à la direction de la Fiducie par la chef des finances et comprennent les parts dont elle a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont soumises à son emprise.

Politique en matière de propriété de parts par la chef de l'exploitation

Artis a adopté une politique en matière de propriété de titres selon laquelle la chef de l'exploitation de Artis est tenue d'acquérir et de conserver une participation dans Artis dont la valeur correspond à deux fois son salaire de base annuel. La politique exige que la chef de l'exploitation se conforme à cette exigence minimale à l'intérieur d'un délai de cinq ans après sa nomination. Pour les besoins de la politique en matière de propriété de titres, le conseil peut, à son entière appréciation, calculer la valeur des parts en utilisant le cours de clôture i) à la date d'évaluation ou ii) à la date d'acquisition, selon le cours le plus élevé. La valeur des parts incessibles et des parts est comptabilisée en ce qui a trait à l'exigence en matière de propriété de titres. On l'établit en multipliant le nombre de parts incessibles et de parts par le cours de clôture des parts à la TSX à la date d'évaluation.

M^{me} Kim Riley a été nommée chef de l'exploitation avec prise d'effet le 1^{er} avril 2021 et a jusqu'au 31 mars 2026 pour respecter l'exigence minimale en matière de propriété de titres.

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs à la propriété de parts par la chef de l'exploitation aux dates indiquées ci-dessous.

Propriété de titres				Obligation en matière de propriété de titres	
Exercice	Parts ¹	Parts incessibles	Valeur de la participation	Participation minimale	Respect de l'obligation
Au 20 avril 2022	13 733	23 704	511 764 \$	2 x le salaire de base annuel (700 000 \$)	s.o.
Au 20 avril 2023	18 829	39 548	429 655 \$	2 x le salaire de base annuel (700 000 \$)	s.o.
Augmentation au cours de la période	5 096	15 844	[82 109] \$		

1. Les renseignements relatifs à la propriété de parts ont été fournis à la direction de la Fiducie par la chef de l'exploitation et comprennent les parts dont elle a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui sont soumises à son emprise.

Politique en matière de propriété de parts par les cadres supérieurs

Artis a adopté une politique en matière de propriété de titres qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et qui prévoit que les cadres supérieurs de Artis, notamment les employés portant le titre de vice-président directeur, de premier vice-président et de vice-président, doivent conserver une participation dans Artis. La valeur de la participation requise, qui est fondée sur la nature du poste occupé, s'établit comme suit :

- Vice-président directeur – une fois et demie son salaire de base annuel;
- Premier vice-président – une fois son salaire de base annuel;
- Vice-président – la moitié de son salaire de base annuel.

La politique exige que les employés canadiens en poste se conforment à cette exigence minimale à l'intérieur d'un délai de cinq ans après sa date de prise d'effet.

Les nouveaux employés et les employés ayant reçu une promotion disposeront d'une période de cinq ans à compter de la date de leur promotion pour se conformer à l'exigence minimale en matière de propriété de titres. Pour les besoins de la politique en matière de propriété de titres, Artis peut, à son entière appréciation, calculer la valeur des parts en utilisant le cours de clôture i) à la date d'évaluation ou ii) à la date d'acquisition, selon le cours le plus élevé. La valeur des parts incessibles et des parts est comptabilisée en ce qui a trait à l'exigence en matière de propriété de titres. On l'établit en multipliant le nombre de parts incessibles et de parts par le cours de clôture des parts à la TSX à la date d'évaluation.

Ligne directrice en matière de propriété de parts postérieure à l'emploi à l'intention du président et chef de la direction

Artis a adopté une ligne directrice obligeant le président et chef de la direction à maintenir une propriété de parts minimale pendant une période de un an à la suite de sa démission ou de son départ à la retraite équivalant à une fois son salaire de base. La valeur est établie en multipliant le nombre de parts par le cours de clôture des parts à la TSX à la date d'évaluation.

ANALYSE COMPARATIVE PAR RAPPORT AU GROUPE DE COMPARAISON

En 2021, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a entrepris un examen et une analyse approfondis du cadre de rémunération de la haute direction de la FPI dans l'objectif d'assurer sa concordance avec les pratiques exemplaires du secteur et d'assurer qu'il existe un lien objectivement mesurable entre la rémunération et le rendement. Dans le

cadre de cet examen, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a examiné les pratiques de rémunération d'émetteurs homologues dans le secteur immobilier.

Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a sélectionné le groupe de comparaison en matière de rémunération suivant, qui se compose d'entités immobilières canadiennes qui ont été choisies en fonction de certains facteurs, dont des sociétés à calibre élevé ayant des pratiques robustes en matière de gouvernance, une capitalisation boursière semblable ou des activités comparables. En outre, un examen du groupe de comparaison en matière de rémunération est effectué afin d'évaluer si les rôles des membres de la haute direction concordent avec ceux de Artis.

Groupe de comparaison en matière de rémunération

Le groupe de comparaison en matière de rémunération pour l'année 2022 était composé des sociétés suivantes :

1. Allied Properties Real Estate Investment Trust;
2. Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix;
3. Fonds de placement immobilier Crombie;
4. Fiducie de placement immobilier CT;
5. Fiducie de placement immobilier industriel Dream;
6. Fiducie de placement immobilier de bureaux Dream;
7. Fiducie de placement immobilier Granite;
8. Fonds de Placement Immobilier H&R;
9. Morguard Real Estate Investment Trust;
10. Société civile de placements immobiliers Plaza Retail;
11. Fonds de placement immobilier RioCan;
12. Slate Grocery Real Estate Investment Trust;
13. SmartCentres Real Estate Investment Trust.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DE 2022

Les ententes intervenues entre Artis et ses employés ont été rédigées de sorte que la rémunération totale de 2022 soit composée des éléments de rémunération suivants :

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés de 2022	
Salaire de base	Établi en fonction de l'évaluation du rendement antérieur d'un employé donné et de son apport à la réussite de Artis (compte tenu de son rendement individuel et de celui de Artis, dans son ensemble), de son expérience, de son ancienneté, de son niveau de responsabilités et de l'importance du poste qu'il occupe au sein de Artis, de l'importance de la contribution de cette personne dans le cadre de l'atteinte des objectifs d'entreprise de Artis et des préoccupations liées à son maintien en poste.
Rémunération incitative à court terme	Précisions
Prime incitative en espèces annuelle	Artis a recours à des mesures incitatives annuelles en espèces pour stimuler et récompenser les employés pour l'atteinte d'objectifs précis en matière de rendement, tant par le membre de la haute direction visé que par Artis. Les occasions et les critères d'attribution varient en fonction du poste occupé par la personne en cause et de son apport au rendement global de Artis.

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés de 2022	
Rémunération incitative à long terme	Précisions
Parts incessibles	Les parts incessibles visent à encourager les employés de Artis à acquérir et à détenir des parts, de même qu'à aligner leurs intérêts à long terme directement sur ceux des porteurs de parts. Chaque part incessible représente le droit de recevoir, à la date de règlement (qui tombera trois ans après la date de l'attribution), une part ou un montant en espèces versé par Artis correspondant à la juste valeur marchande d'une part à la date de règlement. Les parts incessibles peuvent être octroyées à la discrétion du conseil, conformément au régime incitatif fondé sur des titres de la FPI. Le président et chef de la direction, la chef des finances et la chef de l'exploitation ont le droit de recevoir des parts incessibles fondées sur le rendement, qui sont soumises à des critères objectifs d'acquisition des droits en fonction du rendement en plus des critères d'acquisition des droits en fonction du temps qui s'appliquent aux parts incessibles.
Autres	Précisions
Régime d'épargne-retraite (« RER ») et régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB »)	Tous les employés admissibles de Artis, y compris l'ensemble des membres de la haute direction visés, peuvent participer au RER ou au RPDB de Artis, comme il est indiqué plus en détail ci-dessous.
Avantages sociaux et avantages indirects	Tous les employés de Artis peuvent bénéficier des régimes d'avantages sociaux de Artis, qui sont établis de sorte à favoriser le maintien en poste des employés compétents.

Le texte qui suit décrit l'approche en matière de rémunération de la FPI en ce qui a trait au salaire de base et à la rémunération incitative à court terme et à long terme et fournit une analyse des attributions octroyées aux membres de la haute direction visés en 2022.

La rémunération totale des membres de la haute direction visés est présentée à la rubrique « *Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération* ».

Salaire de base

Le salaire de base vise à fournir un revenu stable à chaque membre de la haute direction visé et est établi au moment de la conclusion des contrats d'emploi, en fonction de l'évaluation du rendement antérieur d'un membre de la haute direction visé donné et de son apport à la réussite de Artis (compte tenu de son rendement individuel et de celui de Artis, dans son ensemble), de son expérience, de son ancienneté, de son niveau de responsabilités et de l'importance du poste qu'il occupe au sein de Artis, de l'importance que cette personne accorde à l'atteinte des objectifs d'entreprise de Artis, des préoccupations liées à son maintien en poste, de l'équité interne entre les différents postes et de l'évaluation des modalités de rémunération antérieures. Le salaire de base n'est pas rajusté au cours de la durée du contrat d'emploi suivant une corrélation particulière avec le rendement de Artis.

La prise de décisions de Artis concernant le salaire de base des membres de la haute direction visés vise à : i) assurer que la rémunération de Artis est appropriée comparativement au marché, et à ii) attirer, motiver et maintenir en poste les membres de la haute direction clés de calibre élevé nécessaires pour soutenir la croissance stratégique et la réussite de Artis, et à iii) personnaliser la rémunération de la haute direction afin de reconnaître et de récompenser les membres de la haute direction pour leur rendement, leurs responsabilités, leur expérience, leurs compétences, leur valeur et leur apport à Artis.

Dans le cas du président et chef de la direction, de la chef des finances et de la chef de l'exploitation, le salaire de base est passé en revue chaque année par le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération ou établi conformément aux modalités du contrat d'emploi en vigueur.

Salaires de base annuels des membres de la haute direction visés et variation d'un exercice à l'autre

Membre de la haute direction visé	Salaire de base annuel en 2022	Salaire de base annuel en 2021¹	Variation d'un exercice à l'autre (%)
Samir Manji	800 000 \$	800 000 \$	— %
Jaclyn Koenig	350 000 \$	350 000 \$	— %
Kim Riley	350 000 \$	350 000 \$	— %
Philip Martens	269 021 \$ US	261 185 \$ US	3,0 %
Leon Wilkosz	222 921 \$ US	216 429 \$ US	3,0 %

1. M. Samir Manji a été nommé président et chef de la direction permanent avec prise d'effet le 10 mars 2021. M^{me} Jaclyn Koenig a été nommée chef des finances avec prise d'effet le 21 mai 2021, et M^{me} Kim Riley a été nommée chef de l'exploitation avec prise d'effet le 1^{er} avril 2021. La colonne du salaire de base annuel en 2021 reflète le salaire de base annuel pour leurs fonctions à titre de président et chef de la direction, de chef des finances et de chef de l'exploitation.

La rémunération de M. Philip Martens et de M. Leon Wilkosz leur est versée en dollars américains. Après conversion en dollars canadiens au taux de change moyen de l'exercice en cause, leur salaire de base en 2022 s'élevait à 350 535 \$ et à 290 467 \$ respectivement et leur salaire de base en 2021 s'élevait à 328 180 \$ et à 271 943 \$ respectivement, soit une augmentation de leur salaire de base en dollars canadiens d'un exercice à l'autre de 6,8 %.

Rémunération incitative à court terme

Artis a recours à des mesures incitatives annuelles en espèces pour stimuler et récompenser les membres de la haute direction visés pour l'atteinte d'objectifs précis en matière de rendement, tant par le membre de la haute direction visé que par Artis. Les occasions et les critères d'attribution varient en fonction du poste occupé par la personne en cause et de son apport au rendement global de Artis.

La prise de décisions de Artis concernant la rémunération incitative à court terme des membres de la haute direction visés vise à : i) lier la rémunération aux objectifs d'affaires stratégiques annuels et à long terme de Artis, à ii) assurer que la rémunération de Artis est appropriée comparativement au marché, à iii) attirer, motiver et maintenir en poste les membres de la haute direction clés de calibre élevé nécessaires pour soutenir la croissance stratégique et la réussite de Artis, et à iv) personnaliser la rémunération de la haute direction afin de reconnaître et de récompenser les membres de la haute direction pour leur rendement, leurs responsabilités, leur expérience, leurs compétences, leur valeur et leur apport à Artis.

En 2021, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a entrepris un examen et une analyse approfondis du cadre de rémunération de la haute direction de la FPI dans l'objectif d'assurer sa concordance avec les pratiques exemplaires du secteur et d'assurer qu'il existe un lien objectivement mesurable entre la rémunération et le rendement. Selon cet examen et cette analyse, en 2021, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a adopté une structure de rémunération liée au rendement exhaustive relative à la rémunération incitative à court terme et à la rémunération incitative à long terme du président et chef de la direction, de la chef des finances et de la chef d'exploitation, comme il est décrit plus en détail ci-dessous. En 2022, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a examiné les pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la FPI, et plus particulièrement sa structure de rémunération au rendement, afin de s'assurer qu'elles continuent de correspondre aux pratiques exemplaires du secteur ainsi qu'à la stratégie et aux objectifs d'affaires de la FPI.

Les cibles de rémunération incitative à court terme applicables au président et chef de la direction, à la chef des finances et à la chef de l'exploitation sont exprimées en pourcentage de leur salaire de base. Ces cibles sont établies en fonction du poste et du palier de chaque membre de la haute direction au sein de l'organisation. Selon le rendement réel par rapport aux cibles de rendement, l'incitatif réalisable pour chacun des membres de la haute direction est indiqué ci-dessous :

Cible de la rémunération incitative à court terme et fourchette cible des membres de la haute direction

Membre de la haute direction	Salaire de base	Cible (en % du salaire de base)	Cible (\$)	Fourchette cible (%)	Fourchette cible (\$)
Samir Manji	800 000 \$	40 % du salaire de base	320 000 \$	0-300 %	0-960 000 \$
Jaclyn Koenig	350 000 \$	50 % du salaire de base	175 000 \$	0-150 %	0-262 500 \$
Kim Riley	350 000 \$	50 % du salaire de base	175 000 \$	0-150 %	0-262 500 \$

Pour 2022, la rémunération incitative à court terme des membres de la haute direction a été établie selon les critères suivants :

Samir Manji, président et chef de la direction

Rendement d'entreprise							
Mesure	Pondération	Pondération de la mesure d'entreprise	Objectifs de rendement de 2022			Réal	Résultat
			Seuil	Cible	Maximum		
FTOA par part	70 %	45 %	0,89 \$	0,99 \$	1,09 \$	0,95 \$	A dépassé le seuil
Valeur liquidative par part		15 %	17,37 \$	17,80 \$	19,11 \$	17,38 \$	A dépassé le seuil
Rendement immobilier		15 %	0 %	2,5 %	10,0 %	(0,5) %	Inférieur au seuil
Bénéfice d'exploitation net lié aux immeubles comparables							
Taux d'occupation (compte tenu des engagements)							
Perception des loyers	5 %	86,9 %	89,4 %	94,4 %	90,1 %	A dépassé la cible	
	5 %	92,5 %	95,0 %	100,0 %	99,1 %	A dépassé la cible	
ESG		15 %	voir « Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération de 2022 – Rémunération incitative à court terme – Mesure du rendement d'entreprise – ESG »				
Rendement individuel							
Exécution de la stratégie et d'autres objectifs de rendement établis individuellement	30 %	voir ci-dessous					

Dans le cadre de l'évaluation du rendement individuel de Samir Manji, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a examiné son rendement relativement aux objectifs de rendement individuels définis pour 2022, l'exécution de la stratégie de la FPI et le prix unitaire actuel de la FPI comparativement à sa valeur liquidative par part. Samir Manji a reçu un versement équivalant à 40 % de sa rémunération cible pour son rendement individuel en 2022.

En fonction des mesures du rendement individuel et d'entreprise ci-dessus, M. Samir Manji s'est vu attribuer une somme de 208 487 \$, représentant 65,2 % de sa rémunération incitative à court terme cible en 2022.

Rendement d'entreprise							
Mesure	Pondération	Pondération de la mesure d'entreprise	Objectifs de rendement de 2022			Réal	Résultat
			Seuil	Cible	Maximum		
FTOA par part	60 %	45 %	0,89 \$	0,99 \$	1,09 \$	0,95 \$	A dépassé le seuil
Valeur liquidative par part		15 %	17,37 \$	17,80 \$	19,11 \$	17,38 \$	A dépassé le seuil
Rendement immobilier		15 %	0 %	2,5 %	10,0 %	(0,5) %	Inférieur au seuil
Bénéfice d'exploitation net lié aux immeubles comparables		5 %	86,9 %	89,4%	94,4 %	90,1 %	A dépassé la cible
Taux d'occupation (compte tenu des engagements)		5 %	92,5 %	95,0 %	100,0 %	99,1 %	A dépassé la cible
Perception des loyers							
ESG		15 %	voir « Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération de 2022 – Rémunération incitative à court terme – Mesure du rendement d'entreprise – ESG »				
Rendement individuel							
Exécution de la stratégie et d'autres objectifs de rendement établis individuellement	40 %	voir ci-dessous					

Dans le cadre de l'évaluation du rendement individuel de Jaclyn Koenig, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a examiné son rendement relativement aux objectifs de rendement individuels définis pour 2022, l'exécution de la stratégie de la FPI et le prix unitaire actuel de la FPI comparativement à sa valeur liquidative par part. Jaclyn Koenig a reçu un versement équivalant à 60 % de sa rémunération cible pour son rendement individuel en 2022.

En fonction des mesures du rendement individuel et d'entreprise ci-dessus, M^{me} Jaclyn Koenig s'est vu attribuer une somme de 114 168 \$, représentant 65,2 % de sa rémunération incitative à court terme cible en 2022.

Rendement d'entreprise							
Mesure	Pondération	Pondération de la mesure d'entreprise	Objectifs de rendement de 2022			Réal	Résultat
			Seuil	Cible	Maximum		
FTOA par part	60 %	30 %	0,89 \$	0,99 \$	1,09 \$	0,95 \$	A dépassé le seuil
Valeur liquidative par part		15 %	17,37 \$	17,80 \$	19,11 \$	17,38 \$	A dépassé le seuil
Rendement immobilier		20 %	0 %	2,5 %	10,0 %	(0,5) %	Inférieur au seuil
Bénéfice d'exploitation net lié aux immeubles comparables							
Taux d'occupation (compte tenu des engagements)							
Perception des loyers		5 %	92,5 %	95,0 %	100,0 %	99,1 %	A dépassé la cible
ESG	20 %	voir « Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération de 2022 – Rémunération incitative à court terme – Mesure du rendement d'entreprise – ESG »					
Rendement individuel							
Exécution de la stratégie et d'autres objectifs de rendement établis individuellement	40 %	voir ci-dessous					

Dans le cadre de l'évaluation du rendement individuel de Kim Riley, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a examiné son rendement relativement aux objectifs de rendement individuels définis pour 2022, l'exécution de la stratégie de la FPI et le prix unitaire actuel de la FPI comparativement à sa valeur liquidative par part. Kim Riley a reçu un versement équivalant à 77,5 % de sa rémunération cible pour son rendement individuel en 2022.

En fonction des mesures du rendement individuel et d'entreprise ci-dessus, M^{me} Kim Riley s'est vu attribuer une somme de 123 930 \$, représentant 70,8 % de sa rémunération incitative à court terme cible en 2022.

Mesure du rendement d'entreprise – ESG

En 2022, sous la direction des membres de la haute direction, Artis a fait d'importants progrès au titre de la progression de son programme ESG, notamment, sans s'y limiter : i) la publication du rapport ESG annuel de la FPI, ii) l'intégration des principes de présentation de l'information de la Real Estate Sustainability Accounting Standard énoncée par le Sustainability Accounting Standards Board (le « SASB »), iii) la poursuite de l'implantation de Yardi Pulse afin de repérer et de surveiller la consommation de services publics au sein des immeubles du portefeuille, iv) la réalisation des premiers sondages sur la satisfaction des locataires et l'engagement des employés et v) la participation de la FPI au Global Real Estate Sustainability Benchmark (le « GRESB »).

En plus de ce qui précède et d'autres facteurs pris en compte dans l'établissement de l'attribution à l'égard du rendement ESG, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a également tenu compte de la progression des pratiques exemplaires en matière de diversité, d'équité et d'inclusion dans l'ensemble de l'organisation et du rôle des membres de la haute direction dans la recherche d'amélioration dans ce domaine. Le comité a également tenu compte de la surveillance des membres de la haute direction ainsi que de la progression des politiques et procédures en matière de sécurité de l'information et de leur efficacité globale.

Artis s'engage à faire en sorte que l'excellence soit au cœur de ses pratiques en matière d'ESG et de son modèle d'entreprise et qu'elle constitue le fondement de sa culture. De plus, Artis s'efforce de faire preuve d'une sensibilisation marquée concernant les questions ESG et de mettre en place des pratiques exemplaires à cet égard; c'est pourquoi le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a fixé des normes de rendement élevées pour les membres de la haute direction

dans ce domaine. Compte tenu de ce qui précède, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a versé aux membres de la haute direction 85 % de leur rémunération cible pour la mesure de rendement d'entreprise en matière d'ESG en 2022.

Tableau sommaire de la rémunération incitative à court terme des membres de la haute direction

Membre de la haute direction	Salaire de base	Rémunération incitative à court terme cible	Fourchette	Attribution (\$)	Attribution en tant que % de la cible
Samir Manji	800 000 \$	40 % du salaire de base	0-300 %	208 487 \$	65,0 %
Jaclyn Koenig	350 000 \$	50 % du salaire de base	0-150 %	114 168 \$	65,0 %
Kim Riley	350 000 \$	50 % du salaire de base	0-150 %	123 930 \$	71,0 %

Variation d'un exercice à l'autre de la rémunération incitative à court terme des membres de la haute direction

Membre de la haute direction	Attribution pour 2022 (\$)	Attribution pour 2022 en tant que % de la cible	Attribution pour 2021 (\$) ¹	Attribution pour 2021 en tant que % de la cible	Variation d'un exercice à l'autre (%)
Samir Manji	208 487 \$	65,0 %	792 672 \$	248,0 %	(73,7) %
Jaclyn Koenig	114 168 \$	65,0 %	225 173 \$	129,0 %	(49,3) %
Kim Riley	123 930 \$	71,0 %	209 422 \$	120,0 %	(40,8) %

1. L'attribution de M. Samir Manji pour 2021 visait la période de 12 mois close le 31 décembre 2021. L'attribution de Jaclyn Koenig et de Kim Riley pour 2021 relativement aux objectifs de rendement énoncés dans la circulaire d'information de la direction de la FPI datée du 2 mai 2022, à la rubrique « Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération de 2021 – Rémunération incitative à court terme », s'élevait à 168 879 \$ et à 157 067 \$ respectivement, pour la période de leur nomination aux postes de chef des finances et de chef de l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2021. Le montant indiqué est annualisé pour une période de 12 mois aux fins de comparaison.

Rémunération incitative à court terme des autres membres de la haute direction visés

La rémunération incitative à court terme pour tous les membres de la haute direction visés autres que les membres de la haute direction est approuvée par le président et chef de la direction et dépend de la mesure dans laquelle les objectifs en matière de rendement de chaque membre de la haute direction visé pour l'exercice ont été atteints.

En 2022, la rémunération incitative à court terme pour Philip Martens et Leon Wilkosz a été attribuée comme suit :

Philip Martens, vice-président directeur, Région des États-Unis

Les facteurs pris en considération pour établir la rémunération de M. Philip Martens comprenaient le rendement global de Artis, y compris les critères énoncés à la rubrique « *Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Établissement des objectifs et évaluation du rendement – Rendement global de Artis* », ainsi que son rendement individuel, son apport individuel au succès de Artis, son expérience et les pratiques de rémunération concurrentielles du secteur. Les objectifs de rendement précis fixés à l'égard de M. Philip Martens pour 2022 étaient les suivants :

1. superviser l'amélioration du portefeuille d'immeubles de Artis au sein de certains marchés aux États-Unis et y contribuer;
2. s'assurer que les intérêts de Artis sont représentés auprès de ses principaux locataires durant le cycle de négociation des baux avec ceux-ci; et
3. surveiller le rendement du portefeuille d'immeubles de Artis dans sa région.

M. Philip Martens s'est vu attribuer la prime au rendement annuelle en espèces maximale de 140 000 \$ US du fait qu'il a atteint ou dépassé ses objectifs de rendement individuel et qu'il a atteint les objectifs en matière de rendement globaux de Artis.

Leon Wilkosz, premier vice-président, Gestion d'actifs, Wisconsin

Les facteurs pris en considération pour établir la rémunération de M. Leon Wilkosz comprenaient le rendement global de Artis, y compris les critères énoncés à la rubrique « *Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Établissement des objectifs et évaluation du rendement – Rendement global de Artis* », ainsi que son rendement individuel, son apport individuel au succès de Artis, son expérience et les pratiques de rémunération concurrentielles du secteur. Les objectifs de rendement précis fixés à l'égard de Leon Wilkosz pour 2022 étaient les suivants :

1. superviser l'amélioration du portefeuille d'immeubles de Artis au sein de certains marchés aux États-Unis et y contribuer;
2. s'assurer que les intérêts de Artis sont représentés auprès de ses principaux locataires durant le cycle de négociation des baux avec ceux-ci; et
3. surveiller le rendement du portefeuille d'immeubles de Artis dans sa région.

La rémunération incitative à court terme de M. Leon Wilkosz est établie selon une formule qui est fondée sur la valeur nette des baux conclus et renouvelés dans son portefeuille, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ US. Compte tenu de ce qui précède, Leon Wilkosz s'est vu attribuer la prime au rendement annuelle en espèces maximale en 2022.

Rémunération incitative à long terme

La rémunération incitative à long terme est considérée comme une composante importante de la stratégie de rémunération globale de Artis. L'attribution d'une rémunération fondée sur des parts vise à encourager les membres de la haute direction visés de Artis à acquérir et à détenir des parts, de même qu'à aligner leurs intérêts à long terme directement sur ceux des porteurs de parts. La rémunération incitative à long terme peut comprendre des cotisations à un régime de retraite et des attributions régulières de primes au rendement fondées sur des parts en fonction du rendement dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres.

La prise de décision de Artis concernant la rémunération incitative à long terme de ses membres de la haute direction visés vise à : i) lier la rémunération aux objectifs commerciaux stratégiques annuels et à long terme de Artis, ii) aligner les intérêts financiers des membres de la haute direction sur ceux des porteurs de parts, iii) s'assurer que la rémunération de Artis est appropriée par rapport au marché, iv) attirer, motiver et fidéliser des cadres supérieurs clés de grande qualité nécessaires pour soutenir la croissance stratégique et le succès de Artis et v) personnaliser la rémunération des cadres pour reconnaître les efforts et récompenser le rendement, les responsabilités, l'expérience, les compétences, la valeur et la contribution des membres de la haute direction à Artis.

Conformément au régime incitatif fondé sur des titres de Artis, les employés sont admissibles pour recevoir des parts incessibles à titre de rémunération incitative à long terme. Chaque part incessible constitue le droit de recevoir, à la date de règlement (qui tombera trois ans après la date de l'attribution), une part ou un montant en espèces versé par Artis correspondant à la juste valeur marchande d'une part à la date de règlement. Les parts incessibles peuvent être octroyées à la discrétion du conseil, conformément au régime incitatif fondé sur des titres de la FPI.

En 2021, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a entrepris un examen et une analyse approfondis du cadre de rémunération de la haute direction de la FPI dans l'objectif d'assurer sa concordance avec les pratiques exemplaires du secteur et d'assurer qu'il existe un lien objectivement mesurable entre la rémunération et le rendement. Selon cet examen et cette analyse, en 2021, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a adopté une structure de rémunération liée au rendement exhaustive relative à la rémunération incitative à court terme et la rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction, qui est décrite plus en détail ci-dessous. En 2022, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a examiné les pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la FPI, et plus particulièrement sa structure de rémunération au rendement, afin de s'assurer qu'elles continuent de correspondre aux pratiques exemplaires du secteur ainsi qu'à la stratégie et aux objectifs d'affaires de la FPI.

Les membres de la haute direction ont le droit de recevoir des parts incessibles fondées sur le rendement, qui sont soumises à des critères objectifs en fonction du rendement en plus des critères d'acquisition des droits en fonction du temps qui s'appliquent aux parts incessibles. Pour 2022, conformément aux contrats d'emploi du président et chef de la direction, de la chef des finances et de la chef de l'exploitation, Artis a attribué une rémunération incitative à long terme sous forme d'unités incessibles, le nombre de parts incessibles accordé étant déterminé en fonction d'objectifs de rendement mesurables objectivement.

Rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction

Les cibles de rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction sont exprimées en pourcentage de leur salaire de base, ces cibles étant déterminées en fonction du poste du membre de la haute direction et de son niveau hiérarchique au sein de l'entreprise. Selon le rendement réel obtenu par rapport aux cibles de rendement, l'incitatif que chacun des membres de la haute direction peut obtenir est indiqué ci-dessous :

Cible et fourchette cible de la rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction

Membre de la haute direction	Salaire de base	Cible (% du salaire de base)	Cible (\$)	Fourchette cible (%)	Fourchette cible (\$)
Samir Manji	800 000 \$	60 % du salaire de base	480 000 \$	0-300 %	0-1 440 000 \$
Jaclyn Koenig	350 000 \$	75 % du salaire de base	262 500 \$	0-150 %	0-393 750 \$
Kim Riley	350 000 \$	75 % du salaire de base	262 500 \$	0-150 %	0-393 750 \$

La rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction est déterminée en fonction des deux mesures suivantes :

Mesures de la rémunération incitative à long terme	Pondération
Rendement total par rapport à l'indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX	50,0 %
Distributions et croissance en valeur liquidative par part par rapport à la cible	50,0 %

La rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction est calculée conformément à ce qui suit :

- *Rendement total par rapport à l'indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX (pondération de 50 %)*

Indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX			
Président et chef de la direction		Chef des finances et chef de l'exploitation	
Percentile	Coefficient	Percentile	Coefficient
< 25 ^e	0,0 %	< 25 ^e	0,0 %
50 ^e	100,0 %	50 ^e	100,0 %
> 75 ^e	300,0 %	> 75 ^e	150,0 %

Le coefficient est calculé de manière linéaire en fonction des paramètres ci-dessus.

- *Distributions et croissance en valeur liquidative par part (pondération de 50 %)*

(Croissance annuelle de 80 % en valeur liquidative par part + distribution par part versée au cours de l'exercice)
Valeur liquidative le 31 décembre de l'exercice précédent

Le résultat est comparé à une fourchette de croissance cible. Pour 2022, le seuil, la cible et le maximum et les coefficients connexes étaient les suivants :

Distributions et croissance en valeur liquidative par part					
Président et chef de la direction			Chef des finances et chef de l'exploitation		
Objectif de rendement		Coefficient	Objectif de rendement		Coefficient
Seuil	2,5 %	50,0 %	Seuil	2,5 %	50,0 %
Cible	7,5 %	100,0 %	Cible	7,5 %	100,0 %
Maximum	12,5 %	300,0 %	Maximum	12,5 %	150,0 %

Dans le cas où le résultat serait inférieur au seuil (moins de 2,5 %), le coefficient est de zéro.

En appliquant le cadre ci-dessus, pour 2022, la rémunération incitative à long terme a été établie pour chaque membre de la haute direction en fonction de ce qui suit :

Membre de la haute direction	Rendement total par rapport à l'indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX (pondération de 50 %)		Distributions et croissance en valeur liquidative par part (pondération de 50 %)		Attribution en % de la cible
	Résultat	Coefficient	Résultat	Coefficient	
Samir Manji	A dépassé le seuil	77,6 %	A dépassé le seuil	60,0 %	69,0 %
Jaclyn Koenig	A dépassé le seuil	77,6 %	A dépassé le seuil	60,0 %	69,0 %
Kim Riley	A dépassé le seuil	77,6 %	A dépassé le seuil	60,0 %	69,0 %

Tableau sommaire de la rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction

Membre de la haute direction	Salaire de base	Rémunération incitative à long terme cible	Fourchette	Attribution (\$)	Attribution en % de la cible
Samir Manji	800 000 \$	60 % du salaire de base	0-300 %	330 240 \$	69,0 %
Jaclyn Koenig	350 000 \$	75 % du salaire de base	0-150 %	180 600 \$	69,0 %
Kim Riley	350 000 \$	75 % du salaire de base	0-150 %	180 600 \$	69,0 %

Variation d'un exercice à l'autre de la rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction

Membre de la haute direction	Attribution pour 2022 (\$)	Attribution pour 2022 en tant que % de la cible	Attribution pour 2021 (\$)¹	Attribution pour 2021 en tant que % de la cible	Variation d'un exercice à l'autre (%)
Samir Manji	330 240 \$	69,0 %	720 000 \$	150,0 %	(54,1) %
Jaclyn Koenig	180 600 \$	69,0 %	196 875 \$	75,0 %	(8,3) %
Kim Riley	180 600 \$	69,0 %	196 875 \$	75,0 %	(8,3) %

1. Avant sa nomination au poste de président et chef de la direction permanent, M. Samir Manji a reçu une rémunération sous la forme de parts incessibles. L'attribution de M. Samir Manji pour 2021 reflète le montant attribué relativement aux objectifs de rendement énoncés dans la circulaire d'information de la direction de la FPI datée du 2 mai 2022, à la rubrique « *Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération de 2021 – Rémunération incitative à long terme* ». L'attribution de Jaclyn Koenig et de Kim Riley pour 2021 relativement aux objectifs de rendement énoncés dans la circulaire d'information de la direction de la FPI datée du 2 mai 2022, à la rubrique « *Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération de 2021 – Rémunération incitative à long terme* », s'élevait à 147 656 \$ et à 147 656 \$ respectivement, pour la période de leur nomination aux postes de chef des finances et de chef de l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2021. Le montant indiqué est annualisé pour une période de 12 mois aux fins de comparaison.

Rémunération incitative à long terme des autres membres de la haute direction visés

La rémunération incitative à long terme pour tous les membres de la haute direction visés autres que les membres de la haute direction ci-dessus est approuvée par le président et chef de la direction et dépend de leur position au sein de Artis.

Régime d'épargne-retraite (« RER ») et régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB »)

Tous les employés admissibles de Artis, y compris l'ensemble des membres de la haute direction visés, peuvent participer au RER ou au RPDB de Artis. Conformément au RER ou au RPDB, Artis verse des cotisations égales à celles d'un participant au régime, en fonction des lignes directrices suivantes :

- jusqu'à 3,0 % du salaire de base annuel du participant dans le cas des participants à l'emploi de Artis depuis six mois à trois ans moins un jour;
- jusqu'à 4,0 % du salaire de base annuel du participant dans le cas des participants à l'emploi de Artis depuis trois ans à sept ans moins un jour; et
- jusqu'à 5,0 % du salaire de base annuel du participant dans le cas des participants à l'emploi de Artis depuis au moins sept ans.

Le chef de la direction n'a pas participé au RER ni au RPDB en 2022.

Avantages sociaux et avantages indirects

Tous les employés de Artis peuvent bénéficier des régimes d'avantages sociaux de Artis, qui sont établis de sorte à favoriser le maintien en poste des employés compétents. L'admissibilité aux régimes d'avantages sociaux ainsi que le pourcentage de participation aux différents régimes sont établis à l'appréciation de Artis.

Artis a établi un régime d'assurance collectif dont Artis paiera les primes (ou un pourcentage de celles-ci). Parmi les autres avantages sociaux et les autres avantages indirects offerts aux employés, on compte un compte de gestion de santé, une assurance contre les maladies graves, un régime d'assurance maladie et un régime de prestations complémentaires d'assurance invalidité (jusqu'à un pourcentage convenu du salaire de base) en cas d'invalidité à court ou à long terme.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant donne un aperçu de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés de Artis au cours des trois derniers exercices clos.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ¹ \$	Attributions fondées sur des parts (\$)		Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
			Parts incessibles ²	Attributions fondées sur des options					
Samir Manji ³ Président et chef de la direction	2022	800 000	330 240	—	208 487	—	—	—	1 338 727
	2021	523 077	1 267 103	—	792 672	—	—	—	2 582 852
	2020	—	—	—	—	—	—	—	—
Jaclyn Koenig ⁴ Chef des finances	2022	350 000	180 600	—	114 168	—	—	16 154	660 922
	2021	308 000	147 656	—	348 879	—	—	13 381	817 916
	2020	234 423	26 698	—	225 000	—	—	11 942	498 063
Kim Riley ⁵ Chef de l'exploitation	2022	350 000	180 600	—	123 930	—	—	16 154	670 684
	2021	324 409	147 656	—	384 360	—	—	16 371	872 796
	2020	246 000	40 047	—	411 113	—	—	12 773	709 933
Philip Martens ⁶ Vice-président directeur, Région des États-Unis	2022	350 535	45 276	—	182 420	—	—	—	578 231
	2021	328 180	46 935	—	175 910	—	—	—	551 025
	2020	302 531	40 047	—	254 125	—	—	—	596 703
Leon Wilkosz ⁶ Premier vice-président, Gestion d'actifs, Wisconsin	2022	290 467	30 184	—	130 300	—	—	8 714	459 665
	2021	271 943	31 290	—	125 650	—	—	8 158	437 041
	2020	270 412	26 698	—	163 345	—	—	8 265	468 720

- La pratique standard en matière de paie de Artis est de payer les employés aux deux semaines. Il y a eu 27 périodes de paie en 2020. Les montants reflètent le salaire annuel et n'incluent pas la 27^e période de paie.
- Le montant représente la juste valeur des parts incessibles attribuées, selon le cours de clôture des parts aux dates d'attribution, qui s'élevait à 9,30 \$ le 15 décembre 2022, à 12,26 \$ le 15 juin 2022, à 11,11 \$ le 15 décembre 2021, à 11,24 \$ le 15 juin 2021, à 11,10 \$ le 15 décembre 2020 et à 7,97 \$ le 15 juin 2020, et le cours moyen pondéré en fonction du volume pour cinq jours des parts aux dates d'attribution, qui s'élevait à 10,84 \$ le 1^{er} mai 2021, à 10,88 \$ le 1^{er} avril 2021, à 11,07 \$ le 1^{er} mars 2021 et à 10,63 \$ le 1^{er} février 2021. Samir Manji, Jaclyn Koenig et Kim Riley ont reçu des parts incessibles le 6 mars 2023 et ces valeurs sont comprises en 2022 en fonction du cours de clôture des parts le 31 décembre 2022. Ils ont également reçu des parts incessibles le 3 mars 2022 et ces valeurs sont comprises en 2021 en fonction du cours de clôture des parts le 31 décembre 2021.
- M. Samir Manji a été nommé chef de la direction par intérim le 1^{er} janvier 2021 et président et chef de la direction le 10 mars 2021. Avant sa nomination à titre de président et chef de la direction permanent, Samir Manji recevait une rémunération sous forme de parts incessibles. Sur une base annualisée, le salaire de Samir Manji s'élève à 800 000 \$.
- Mme Jaclyn Koenig a été promue chef des finances avec prise d'effet le 21 mai 2021; auparavant, Mme Jaclyn Koenig occupait le poste de première vice-présidente, Comptabilité. Le salaire de base annualisé de Jaclyn Koenig s'élève à 350 000 \$. La rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée par Jaclyn Koenig comprenait la rémunération incitative à court terme et la rémunération en espèces discrétionnaire incluant les montants gagnés avant le 21 mai 2021.
- M^{me} Kim Riley a été promue au poste de chef de l'exploitation avec prise d'effet le 1^{er} avril 2021; auparavant, M^{me} Kim Riley occupait le poste de vice-présidente directrice, Investissements et aménagements. Le salaire de base annualisé de Kim Riley s'élève à 350 000 \$. La rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée par Kim Riley comprenait la rémunération incitative à court terme et la rémunération en espèces discrétionnaire incluant les montants gagnés avant le 1^{er} avril 2021.
- La rémunération de MM. Philip Martens et Leon Wilkosz leur est versée en dollars américains. Les données indiquées ont été converties en dollars canadiens en fonction du taux de change moyen de l'exercice en cause.

RÉGIME INCITATIF – ATTRIBUTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des parts détenues par les membres de la haute direction visés à la fin du dernier exercice clos de Artis. Ces attributions sont faites dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres qui a été approuvé par les porteurs de parts à l'assemblée annuelle et extraordinaire du 19 juin 2014 et qui a remplacé l'ancien régime de rémunération fondé sur des titres de Artis. Il n'y a actuellement aucune attribution fondée sur des options en cours.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des parts		
	Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis ¹ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ² (\$)
Samir Manji Président et chef de la direction	63 967	576 341	—
Jaclyn Koenig Chef des finances	16 988	153 058	—
Kim Riley Chef de l'exploitation	18 922	170 489	—
Philip Martens Vice-président directeur, Région des États-Unis	15 639	140 910	—
Leon Wilkosz Premier vice-président, Gestion d'actifs, Wisconsin	10 426	93 940	—

1. La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits sous-jacents n'ont pas été acquis correspond au produit du nombre d'attributions fondées sur des parts dont les droits sous-jacents n'ont pas été acquis et du cours de clôture des parts le 31 décembre 2022, qui s'établissait à 9,01 \$.

2. La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts non payées ou distribuées dont les droits sous-jacents ont été acquis correspond au produit du nombre d'attributions fondées sur des parts dont les droits sous-jacents ont été acquis et du cours de clôture des parts le 31 décembre 2022, qui s'établissait à 9,01 \$.

ATTRIBUTIONS DANS LE CADRE DU RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE

Le tableau suivant présente un résumé des attributions dans le cadre du régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée par les membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice de Artis. Il n'y a actuellement aucune attribution fondée sur des options en cours.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des parts – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres de participation – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Samir Manji Président et chef de la direction	815 926	208 487
Jaclyn Koenig Chef des finances	42 588	114 168
Kim Riley Chef de l'exploitation	63 882	123 930
Philip Martens Vice-président directeur, Région des États-Unis	61 303	182 420
Leon Wilkosz Premier vice-président, Gestion d'actifs, Wisconsin	43 311	130 300

1. La valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice correspond à la valeur totale en dollars qui a été réalisée à l'acquisition des droits sous-jacents aux attributions fondées sur des parts.

CONTRATS D'EMPLOI ET PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Chaque membre de la haute direction visé est partie à un contrat d'emploi avec Artis qui prévoit les conditions de son emploi, notamment la rémunération qu'il a le droit de recevoir, de même que les modalités de cessation d'emploi par l'une ou l'autre partie et les indemnités associées à la cessation d'emploi.

Les descriptions des prestations de cessation d'emploi et de changement de contrôle qui suivent sont fondées sur les contrats d'emploi actuellement en vigueur au 31 décembre 2022.

Samir Manji, président et chef de la direction

Aux termes d'un contrat d'emploi intervenu avec prise d'effet le 1^{er} mai 2021, M. Samir Manji est un employé de Artis à temps complet. Le contrat d'emploi de M. Samir Manji se poursuit pour une période indéterminée à moins d'être résilié conformément à ses dispositions.

M. Samir Manji est en droit de recevoir certains avantages dans l'éventualité de sa cessation d'emploi sans motif valable, notamment à la suite ou en raison d'un changement de contrôle de Artis. Advenant la résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable, M. Samir Manji a droit à une indemnité équivalant i) à cent pour cent (100 %) de son salaire de base annuel et ii) à deux cents pour cent (200 %) de sa prime cible pour une durée d'un an. Le contrat d'emploi de M. Samir Manji comprend une disposition à double condition en cas de changement de contrôle, de telle manière qu'advenant une résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle, M. Samir Manji est aussi en droit de recevoir un montant correspondant i) à cinquante pour cent (50 %) de son salaire de base annuel pour une durée d'un an et ii) à sa prime cible pour une durée d'un an.

Un changement de contrôle comprend l'une ou l'autre des situations suivantes (à condition que les personnes qui occupent les postes de haute direction au sein de Artis immédiatement avant cette situation n'exercent plus un contrôle sur les activités

quotidiennes de Artis) : a) la réception par la FPI d'une déclaration d'initié ou d'une autre déclaration déposée conformément à la législation en valeurs mobilières applicable d'un territoire pertinent indiquant qu'une personne est devenue le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres de la FPI représentant au moins cinquante et un pour cent (51 %) des parts ou possède les droits de vote exclusifs et/ou partagés ou le droit d'aliénation à l'égard d'un tel pourcentage de parts; ou b) la réalisation d'une fusion ou d'un regroupement de la FPI avec une autre entité ou d'une autre restructuration d'entreprise, si au moins cinquante et un pour cent (51 %) des droits de vote combinés rattachés aux titres en circulation de l'entité qui en découle appartiennent à des personnes qui n'étaient pas des porteurs de parts de la FPI immédiatement avant cette fusion, ce regroupement ou cette restructuration.

M. Samir Manji aurait été en droit de recevoir un paiement de 2 160 000 \$ si son contrat d'emploi avait été résilié sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle de Artis qui se serait produit avec prise d'effet le 31 décembre 2022.

Jaclyn Koenig, chef des finances

Aux termes d'un contrat d'emploi intervenu avec prise d'effet le 21 mai 2021, M^{me} Jaclyn Koenig est une employée de Artis à temps complet. Le contrat d'emploi de M^{me} Jaclyn Koenig se poursuit pendant une période indéterminée à moins d'être résilié conformément à ses dispositions.

M^{me} Jaclyn Koenig est en droit de recevoir certains avantages dans l'éventualité de sa cessation d'emploi sans motif valable, notamment à la suite ou en raison d'un changement de contrôle de Artis. Advenant la résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable, M^{me} Jaclyn Koenig a droit à une indemnité équivalant i) à cent pour cent (100 %) de son salaire de base annuel pour une durée d'un an et ii) à cent pour cent (100 %) de sa prime cible pour une durée d'un an. Le contrat d'emploi de M^{me} Jaclyn Koenig comprend une disposition à double condition en cas de changement de contrôle, de telle manière qu'advenant une résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle, M^{me} Jaclyn Koenig est aussi en droit de recevoir un montant correspondant à cinquante pour cent (50 %) i) de son salaire de base annuel pour une durée d'un an et ii) de sa prime cible pour une durée d'un an.

Un changement de contrôle comprend l'une ou l'autre des situations suivantes (à condition que les personnes qui occupent les postes de haute direction au sein de Artis immédiatement avant cette situation n'exercent plus un contrôle sur les activités quotidiennes de Artis) : a) la réception par la FPI d'une déclaration d'initié ou d'une autre déclaration déposée conformément à la législation en valeurs mobilières applicable d'un territoire pertinent indiquant qu'une personne est devenue le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres de la FPI représentant au moins cinquante et un pour cent (51 %) des parts ou possède les droits de vote exclusifs et/ou partagés ou le droit d'aliénation à l'égard d'un tel pourcentage de parts; ou b) la réalisation d'une fusion ou d'un regroupement de la FPI avec une autre entité ou d'une autre restructuration d'entreprise, si au moins cinquante et un pour cent (51 %) des droits de vote combinés rattachés aux titres en circulation de l'entité qui en découle appartiennent à des personnes qui n'étaient pas des porteurs de parts de la FPI immédiatement avant cette fusion, ce regroupement ou cette restructuration.

M^{me} Jaclyn Koenig aurait été en droit de recevoir un paiement de 787 500 \$ si son contrat d'emploi avait été résilié sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle de Artis qui se serait produit avec prise d'effet le 31 décembre 2022.

Kim Riley, chef de l'exploitation

Aux termes d'un contrat d'emploi intervenu avec prise d'effet le 1^{er} avril 2021, M^{me} Kim Riley est une employée de Artis à temps complet. Le contrat d'emploi de M^{me} Kim Riley se poursuit pendant une période indéterminée à moins d'être résilié conformément à ses dispositions.

M^{me} Kim Riley est en droit de recevoir certains avantages dans l'éventualité de sa cessation d'emploi sans motif valable, notamment à la suite ou en raison d'un changement de contrôle de Artis. Advenant la résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable, M^{me} Kim Riley a droit à une indemnité équivalant i) à cent pour cent (100 %) de son salaire de base annuel pour une durée d'un an et ii) à cent pour cent (100 %) de sa prime cible pour une durée d'un an. Le contrat d'emploi de M^{me} Kim Riley comprend une disposition à double condition en cas de changement de contrôle, de telle manière qu'advenant une résiliation

de son contrat d'emploi sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle, M^{me} Kim Riley est aussi en droit de recevoir un montant correspondant à cinquante pour cent (50 %) i) de son salaire de base annuel pour une durée d'un an et ii) de sa prime cible pour une durée d'un an.

Un changement de contrôle comprend l'une ou l'autre des situations suivantes (à condition que les personnes qui occupent les postes de haute direction au sein de Artis immédiatement avant cette situation n'exercent plus un contrôle sur les activités quotidiennes de Artis) : a) la réception par la FPI d'une déclaration d'initié ou d'une autre déclaration déposée conformément à la législation en valeurs mobilières applicable d'un territoire pertinent indiquant qu'une personne est devenue le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres de la FPI représentant au moins cinquante et un pour cent (51 %) des parts ou possède les droits de vote exclusifs et/ou partagés ou le droit d'aliénation à l'égard d'un tel pourcentage de parts; ou b) la réalisation d'une fusion ou d'un regroupement de la FPI avec une autre entité ou d'une autre restructuration d'entreprise, si au moins cinquante et un pour cent (51 %) des droits de vote combinés rattachés aux titres en circulation de l'entité qui en découle appartiennent à des personnes qui n'étaient pas des porteurs de parts de la FPI immédiatement avant cette fusion, ce regroupement ou cette restructuration.

M^{me} Kim Riley aurait été en droit de recevoir un paiement de 787 500 \$ si son contrat d'emploi avait été résilié sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle de Artis qui se serait produit avec prise d'effet le 31 décembre 2022.

Philip Martens, vice-président directeur, Région des États-Unis

Aux termes d'un contrat d'emploi intervenu avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, M. Philip Martens est un employé de Artis à temps complet. Le contrat d'emploi de M. Philip Martens se poursuit pour une période indéterminée à moins d'être résilié conformément à ses dispositions.

M. Philip Martens est en droit de recevoir certains avantages dans l'éventualité de sa cessation d'emploi sans motif valable, notamment à la suite ou en raison d'un changement de contrôle de Artis. Advenant la résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable, M. Philip Martens a droit à une indemnité équivalant i) à cent pour cent (100 %) de son salaire de base annuel pour une durée d'un an et ii) à cent pour cent (100 %) de sa prime cible pour une durée d'un an. Le contrat d'emploi de M. Philip Martens comprend une disposition à double condition en cas de changement de contrôle, de telle manière qu'advenant une résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle, M. Philip Martens est aussi en droit de recevoir un montant correspondant à cinquante pour cent (50 %) i) de son salaire de base annuel pour une durée d'un an et ii) de sa prime cible pour une durée d'un an.

Un changement de contrôle comprend l'une ou l'autre des situations suivantes (à condition que les personnes qui occupent les postes de haute direction au sein de Artis immédiatement avant cette situation n'exercent plus un contrôle sur les activités quotidiennes de Artis) : a) une personne acquiert au moins 51 % des parts en circulation ou détient les droits de vote exclusifs ou partagés ou le droit d'aliénation à l'égard d'un tel pourcentage de parts; ou b) la réalisation d'une fusion ou d'un regroupement de Artis ou d'une autre restructuration, si au moins 51 % des droits de vote combinés rattachés aux titres en circulation de l'entité qui en découle appartiennent à des personnes qui n'étaient pas des porteurs de parts immédiatement avant cette opération.

M. Philip Martens aurait été en droit de recevoir un paiement de 618 042 \$ US si son contrat d'emploi avait été résilié sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle de Artis qui se serait produit avec prise d'effet le 31 décembre 2022.

Leon Wilkosz, premier vice-président, Gestion d'actifs, Wisconsin

Aux termes d'un contrat d'emploi intervenu avec prise d'effet le 12 février 2018, M. Leon Wilkosz est un employé de Artis à temps complet.

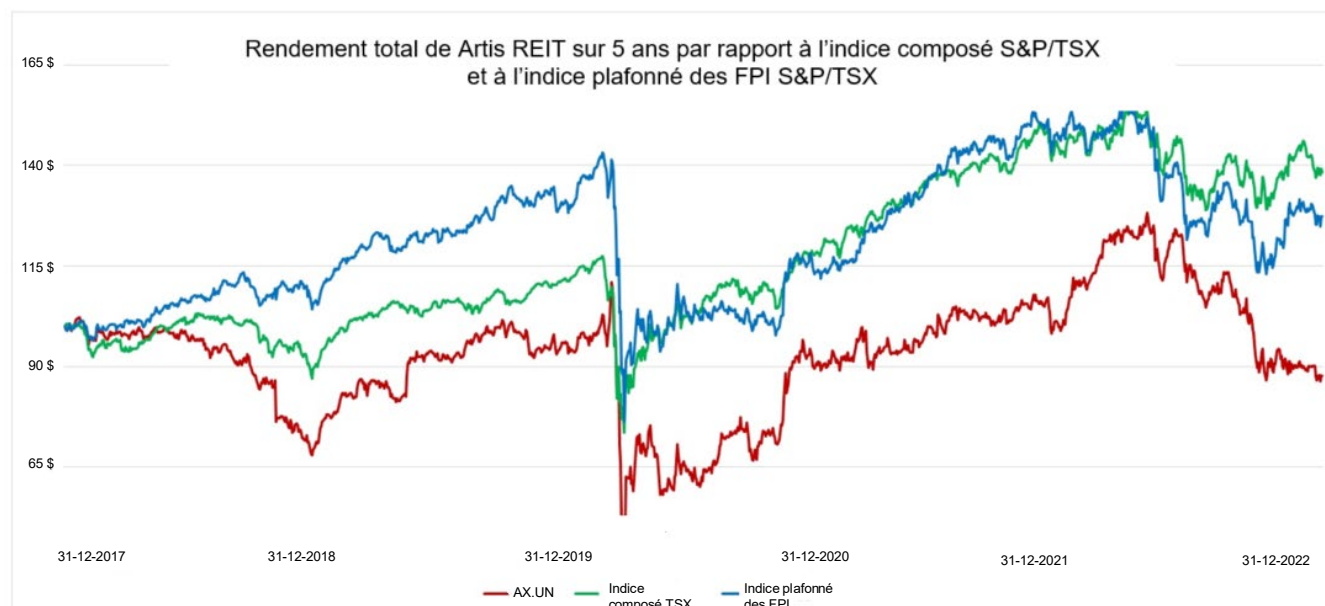
Le contrat d'emploi de M. Leon Wilkosz est d'une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour quelque raison que ce soit ou sans raison, avec ou sans motif valable.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif pour les porteurs de parts d'une somme de 100,00 \$ investie dans des parts et le rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX au cours des cinq derniers exercices clos de Artis, en présumant un placement de 100,00 \$ effectué le 31 décembre 2017 et le réinvestissement des distributions en espèces au cours de ces périodes.

La rémunération versée aux membres de la haute direction visés n'est pas exclusivement fondée sur le cours des parts ni sur le rendement total pour les porteurs de parts; toutefois, il en est tenu compte dans l'établissement du rendement individuel des membres de la haute direction visant leur rémunération incitative à court terme et le rendement total par rapport aux composantes de l'indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX constitue une partie des critères objectivement mesurables utilisés pour établir la rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction, comme il est décrit dans la « *Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération de 2022 – Rémunération incitative à long terme* ».

Indice	31 déc. 17	31 déc. 18	31 déc. 19	31 déc. 20	31 déc. 21	31 déc. 22
Parts de Artis (AX.UN)	100,00 \$	70,99 \$	95,83 \$	91,02 \$	107,44 \$	87,78 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	90,55 \$	111,27 \$	117,50 \$	146,98 \$	138,39 \$
Indice plafonné des FPI S&P/TSX	100,00 \$	106,43 \$	130,69 \$	113,59 \$	153,48 \$	127,36 \$



RATIO DU COÛT DE LA DIRECTION

Le tableau suivant expose la rémunération totale versée aux membres de la haute direction en pourcentage de flux de trésorerie liés aux opérations, telle qu'elle est présentée chaque année.

	2022	2021	2020
Flux de trésorerie liés aux opérations ¹	164 791 000 \$	174 343 000 \$	192 411 000 \$
Rémunération totale des membres de la haute direction visés	3 708 229 \$	5 261 630 \$	16 498 533 \$
Ratio du coût de la direction	2,3 %	3,0 %	8,6 %

1. Les flux de trésorerie liés aux opérations représentent des mesures financières non conformes aux PCGR. Se reporter à la rubrique « *Avis concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les mesures financières supplémentaires* » du rapport de gestion annuel 2022 de la FPI.

PARTIE VII – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DU RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE ARTIS

Renseignements sur le régime de rémunération fondé sur des titres

Les renseignements présentés ci-dessous sont donnés en date du 31 décembre 2022.

Catégorie de régime		a) Nombre de parts qui seront émises à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours ¹	b) Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours (\$)	c) Nombre d'options, de bons de souscription et de droits exercés après le 19 juin 2014	d) Nombre de parts restantes disponibles aux fins d'émission dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des titres (compte non tenu des titres qui figurent dans la colonne a))
Régimes de rémunération fondés sur des titres approuvés par les porteurs de parts	Parts incessibles	440 617	s.o.		
	Parts différées	203 430	s.o.		
	Total	644 047	s.o.	917 037	6 938 916
Régimes de rémunération fondés sur des titres non approuvés par les porteurs de parts		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Total		644 047	s.o.	917 037	6 938 916

1. Comprend la totalité des parts visées par des parts incessibles et des parts différées attribuées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres.

Le tableau suivant présente le taux d'absorption des attributions octroyées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020. Le taux d'absorption correspond au quotient de la division du nombre d'attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres (les options, les parts incessibles, les parts différées et les parts payables par versements) octroyées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres au cours de l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré de parts, compte tenu de la dilution, en cours pour cet exercice.

	Nombre d'options attribuées	Nombre de parts incessibles attribuées	Nombre de parts différées attribuées	Nombre de parts payables par versements	Nombre total d'attributions octroyées	Nombre moyen pondéré de parts en cours ¹	Taux d'absorption annuel ²
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	—	185 600	57 244	—	242 844	118 469 587	0,20 %
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	—	153 915	60 474	—	214 389	130 025 917	0,16 %

	Nombre d'options attribuées	Nombre de parts incessibles attribuées	Nombre de parts différées attribuées	Nombre de parts payables par versements	Nombre total d'attributions octroyées	Nombre moyen pondéré de parts en cours ¹	Taux d'absorption annuel ²
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	—	262 303	60 914	—	323 217	136 606 921	0,24 %

1. Compte tenu de la dilution et conformément aux Normes internationales d'information financière.

2. Compte non tenu de la dilution, le taux d'absorption pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022 s'élève respectivement à 0,24 %, à 0,17 % et à 0,21 %.

RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE ARTIS

Le 19 juin 2014, les porteurs de parts ont approuvé l'adoption d'un régime incitatif fondé sur des titres. Avant le régime incitatif fondé sur des titres, Artis comptait un régime incitatif fondé sur des titres différent dans le cadre duquel elle accordait des attributions. Les attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres accordées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres peuvent être composées d'options, de parts incessibles, de parts différées et de parts payables par versements. Chaque attribution est régie par les modalités et les conditions du régime incitatif et par les modalités prévues par le conseil.

Le nombre de parts visées par des attributions ou liées à des attributions faites dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres est limité à 8 500 000, compte tenu des options en cours et des parts incessibles en circulation le 19 juin 2014. Le nombre de parts visées par des options ou liées à des options attribuées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres ou rattachées à ce régime est limité à 4 000 000, compte tenu des options en cours le 19 juin 2014.

En date du 31 décembre 2022, 440 617 parts étaient sous-jacentes aux parts incessibles en circulation et 203 430 parts étaient sous-jacentes aux parts différées en circulation, ce qui représente 0,6 % des parts de Artis émises et en circulation. Un nombre de 6 938 916 parts demeurent disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres, ce qui représente 6,0 % du nombre total de parts de Artis émises et en circulation.

Aucun participant ne recevra d'attributions à l'égard de plus de 5 % des parts de Artis émises et en circulation. Conformément aux règles de la TSX, le régime incitatif fondé sur des titres prévoit également ce qui suit : i) le nombre de parts pouvant être émises aux initiés de Artis, à tout moment, dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres et de tout autre arrangement en matière de rémunération à base de titres adopté par Artis, ne saurait excéder 10 % des parts émises et en circulation; et ii) le nombre de parts émises aux initiés de Artis, à l'intérieur d'une période de un an, dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres et de tout autre arrangement en matière de rémunération à base de titres adopté par Artis, ne saurait excéder 10 % des parts émises et en circulation.

Depuis l'inscription des parts à la cote de la TSX, 1 230 893 parts ont été émises dans le cadre de l'exercice d'options, ce qui représente 1,0 % des parts émises et en circulation en date du 31 décembre 2022.

Administration

Le régime incitatif fondé sur des titres est administré et interprété par le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération, pour le compte du conseil. Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération a toute l'autorité nécessaire, sous réserve des modalités du régime incitatif fondé sur des titres, pour faire des attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres et pour établir les modalités de ces attributions, notamment les personnes à qui elles doivent être faites, le type et le nombre d'attributions à faire et le nombre de parts que chaque attribution couvrira. Le conseil a tout le pouvoir nécessaire pour fixer l'heure de l'exercice ou du règlement des attributions.

Admissibilité

Les fiduciaires, les dirigeants ou les employés de Artis ou des membres de son groupe et les employés désignés de certains fournisseurs de services qui offrent des services de gestion à Artis ou à l'un des membres de son groupe et qui consacrent un temps et des soins considérables aux affaires et aux activités de Artis peuvent participer au régime incitatif fondé sur des titres. Les fiduciaires qui ne sont pas des employés, des dirigeants ou des fournisseurs de service ne peuvent pas recevoir d'options ou de parts incessibles. Seuls les fiduciaires peuvent recevoir des parts différées.

Options

Le régime incitatif fondé sur des titres prévoit que le conseil pourra attribuer des options. Les options attribuées dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres auront une durée maximale de dix ans et pourront être exercées à un prix qui ne saurait être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des parts à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date. Initialement, les options seront acquises à raison de 25 % par année sur quatre ans, sous réserve du droit du conseil d'établir au moment de l'attribution qu'une option donnée pourra être exercée en totalité ou en partie à une date différente et d'établir à tout moment après le moment de l'attribution qu'une option donnée pourra être exercée en totalité ou en partie à une date antérieure pour quelque motif que ce soit. De plus, l'acquisition des options pourrait être assujettie à des critères de rendement à l'appréciation du conseil.

Malgré ce qui précède, le régime incitatif fondé sur des titres prévoit que, si la durée d'une option expire pendant une période d'interdiction imposée par Artis ou dans les dix jours suivant le dernier jour de cette période, l'option expirera à la date qui tombe dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction et ne sera pas assujettie à l'appréciation du conseil.

En date du 31 décembre 2022, il n'y avait aucune option en cours.

Aucune option n'a été attribuée dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres en 2022.

Parts incessibles

Le régime incitatif fondé sur des titres prévoit que le conseil pourra faire des attributions de parts incessibles. Une part incessible est une promesse contractuelle d'émettre des parts ou un montant en espèces correspondant à la « juste valeur marchande » (tel que le terme *fair market value* est défini dans le régime incitatif fondé sur des titres et telle qu'elle est établie au moment de la distribution) des parts assujetties à l'attribution à une date future précise. Les parts incessibles seront acquises au troisième anniversaire de la date de leur attribution et après celle-ci, sous réserve du droit du conseil d'établir au moment de l'attribution qu'une part incessible donnée sera acquise à des dates différentes et d'établir à tout moment après le moment de l'attribution qu'une part incessible donnée sera acquise à une date antérieure ou ultérieure. De plus, l'acquisition des parts incessibles pourrait être assujettie à des critères de rendement à l'appréciation du conseil.

Une attribution de parts incessibles pourrait être réglée en parts, en espèces ou au moyen d'une combinaison de parts et d'un montant en espèces, au choix du destinataire.

Le conseil peut attribuer une part incessible assortie de conditions d'acquisition des droits sous-jacents comprenant un critère de rendement.

En date du 31 décembre 2022, 440 617 parts étaient sous-jacentes aux parts incessibles en circulation, ce qui représente 0,4 % des parts émises et en circulation à cette date.

Parts différées

Le régime incitatif fondé sur des titres prévoit que le conseil pourra faire des attributions de parts différées. Une part différée est une promesse contractuelle d'émettre des parts et/ou un montant en espèces correspondant à la « juste valeur marchande » (tel que le terme *fair market value* est défini dans le régime incitatif fondé sur des titres et telle qu'elle est établie au moment de

la distribution) des parts assujetties à l'attribution à une date future précise. Les droits rattachés aux parts différées seront acquis à la date d'attribution.

Chaque participant qui voit des parts différées portées au crédit de son compte de parts différées est en droit de recevoir, après avoir cessé d'être fiduciaire pour quelque motif que ce soit et après que les droits sous-jacents aux parts différées portées à son compte de parts différées sont devenus acquis, un jour désigné par le participant et communiqué par celui-ci au conseil par écrit au moins 15 jours avant le jour désigné (ou à une date antérieure après que le participant a cessé d'être fiduciaire et après que les droits sous-jacents à ses parts différées sont devenus acquis, comme le participant et la Fiducie en conviennent, laquelle date ne devant pas tomber plus tard que la date la plus éloignée entre la fin de l'année civile au cours de laquelle i) le participant cesse d'être fiduciaire; ou ii) les droits sous-jacents aux parts différées du participant deviennent acquis) et si un tel avis n'est pas donné, au premier anniversaire de la date de prise d'effet de la cessation des fonctions de fiduciaire du participant, au gré du conseil.

En date du 31 décembre 2022, 203 430 parts étaient sous-jacentes aux parts différées en circulation, ce qui représente 0,2 % des parts émises et en circulation à cette date.

Parts payables par versements

Le régime incitatif fondé sur des titres prévoit que le conseil pourra faire des attributions de parts payables par versements. Les participants admissibles pourront souscrire des parts payables par versements aux termes d'une convention de souscription, pour un prix de souscription qui ne saurait être inférieur à la « juste valeur marchande » des parts (le « **prix de souscription** »), lequel sera payable au moyen de versements en espèces. Les modalités de l'attribution pourraient exiger le paiement d'au moins 5 % du prix de souscription pour ces parts payables par versements. La « juste valeur marchande » des parts correspondra au cours moyen pondéré des parts en fonction du volume à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement l'attribution des parts payables par versements en question. Tous les versements doivent être faits au cours d'une période maximale de dix ans. Les versements faits à l'égard des reçus de versements (au sens donné à ce terme ci-après) pourraient être accélérés dans certaines circonstances.

Avant le règlement intégral de tous les versements (y compris les intérêts, tels qu'ils sont décrits ci-après) relatifs aux parts payables par versements, la propriété véritable des parts payables par versements sera attestée par des reçus de versements délivrés par Artis (les « **reçus de versements** ») aux participants. Les participants seront tenus de payer à Artis des intérêts sur le solde impayé des versements restants selon un taux fixe sur dix ans qui ne saurait être inférieur au taux prévu en vertu de la Loi de l'impôt au moment de l'attribution de ces parts payables par versements ou selon un autre taux établi par le conseil à ce moment. Dans le cadre d'une convention relative aux reçus de versements et gage qui sera intervenue entre Artis et chaque participant au moment où Artis acceptera la convention de souscription du participant visant les parts payables par versements (la « **convention relative aux reçus de versements et au gage** »), le participant assujetti sera tenu d'affecter toutes les distributions versées sur les parts payables par versements au paiement de ces intérêts et des versements restants de sorte que, après tous ces paiements, le participant aura réglé la totalité de la juste valeur marchande des parts payables par versements.

Les parts payables par versements seront inscrites au nom d'un dépositaire et données en gage à Artis à titre de garantie pour le règlement par le participant assujetti des versements restants. Aux termes de la convention relative aux reçus de versements et au gage, le titre juridique des parts payables par versements sera inscrit au nom du dépositaire et détenu à titre de garantie pour le règlement des obligations du participant assujetti jusqu'à ce que la totalité des versements soient intégralement réglés. Si le dépositaire ne reçoit pas les paiements relatifs aux versements d'un participant assujetti lorsqu'ils sont exigibles, sauf indication contraire par Artis et sous réserve de la loi applicable, le dépositaire pourra vendre sur le marché les parts payables par versements restantes à ce moment qui sont détenues à titre de garantie, et la tranche du produit correspondant aux versements restants impayés sera remise à Artis.

Dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres, les titulaires de reçus de versements seront les propriétaires véritables des parts payables par versements à compter de leur date d'émission, sous réserve de leur obligation de faire les versements restants. Les titulaires de reçus de versements auront les mêmes droits et privilèges, et seront assujettis aux mêmes restrictions,

que les porteurs de parts inscrits, sauf certains droits et privilèges qui, aux termes de la convention relative aux reçus de versements et au gage, ne font que protéger la valeur de la garantie de Artis dans les parts payables par versements. Plus précisément, les participants qui détiennent des reçus de versements auront le droit de recevoir les distributions versées sur ces parts payables par versements. Ces participants devront affecter les distributions qu'ils reçoivent à l'égard des parts payables par versements au règlement des intérêts et des versements restants. Les participants n'auront pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts payables par versements, sauf s'ils ne doivent aucun montant impayé à la Fiducie.

Lorsque tous les versements seront réglés, les parts payables par versements seront délivrées au participant assujéti et ce participant en deviendra le porteur inscrit. Le participant n'aura pas le droit de céder ou de disposer de ses parts payables par versements ni des reçus de versement qui s'y rattachent, sauf dans certaines circonstances, tant qu'il n'aura pas fait tous les versements.

En date du 31 décembre 2022, il n'y avait aucune part payable par versements en circulation.

Durée des attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres

La durée de chaque attribution dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres est établie par le conseil, à condition toutefois qu'aucune option ne puisse être exercée pendant plus de 10 ans après la date d'attribution d'une option. Sauf indication contraire par le conseil en ce qui a trait à une option, à une part incessible ou à une part différée donnée, chacune de ces attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres viendra à échéance conformément aux modalités du régime incitatif fondé sur des titres suivantes :

- a) Fin de l'emploi en raison du décès. S'il est mis fin à l'emploi du participant auprès de la FPI, de l'une de ses filiales ou d'un fournisseur de services en raison de son décès, les droits rattachés aux options ou aux parts incessibles détenues par ce participant seront immédiatement et entièrement acquis, et :
 - i) dans le cas d'une option, celle-ci ne pourra être exercée que par le représentant légal de la succession ou par le légataire du participant aux termes du testament du participant, pendant la période qui prendra fin 12 mois après la date du décès (ou, si elle est exercée plus tôt, le dernier jour de la durée stipulée de l'option);
 - ii) dans le cas d'une part incessible, sa date de règlement sera anticipée de sorte que, sous réserve du respect des conditions applicables, notamment des conditions fondées sur le rendement relatives à une telle part incessible, les liquidités ou les parts sous-jacentes à ces parts incessibles soient versées ou émises dès que possible (et, dans tous les cas, dans un délai maximal de 30 jours après la date de règlement anticipée);
 - iii) dans le cas d'une part différée, sa date de rachat surviendra conformément à ses modalités.
- b) Fin de l'emploi en raison du départ à la retraite. Advenant le départ à la retraite d'un participant à l'emploi de la FPI, d'une filiale ou d'un fournisseur de services, les droits rattachés aux options et aux parts incessibles continueront d'être acquis et les options et les parts incessibles continueront de pouvoir être exercées (ou permettront à leur titulaire de recevoir d'une autre façon les liquidités ou les parts sous-jacentes à ces titres conformément à leurs modalités), sous réserve d'une période maximale de trois ans après la date du départ à la retraite pertinente (ou, si elles sont exercées plus tôt, le dernier jour de la durée stipulée de l'option ou de la part incessible, selon le cas). À la fin de la période de trois ans (ou avant), ces options et ces parts incessibles viendront à échéance et seront annulées et tous les droits qui s'y rattacheront feront l'objet d'une renonciation. Si le participant en cause cesse d'être à la retraite et qu'il devient un employé ou qu'il s'associe à un concurrent de la FPI, tel que le conseil le déterminera de bonne foi à son entière appréciation (un « **nouvel emploi** »), les droits rattachés aux options et aux parts incessibles continueront d'être acquis et les options et les parts incessibles continueront de pouvoir être exercées (ou permettront à leur titulaire de recevoir d'une autre façon les liquidités ou les parts sous-jacentes à ces titres conformément à leurs modalités), sous réserve d'une période maximale de 30 jours à compter de la date du nouvel emploi (ou, si elles sont exercées plus tôt, le dernier jour de la durée stipulée de l'option ou de la part incessible, selon le cas). Les parts différées seront rachetées conformément à leurs modalités.

- c) Fin de l'emploi en raison de la démission ou de la résiliation naturelle d'une convention de fournisseur de services. Advenant la démission d'un participant employé par la FPI, l'une de ses filiales ou l'un de ses fournisseurs de services, ou si le contrat d'un fournisseur de services atteint sa date d'échéance prévue, les options et les parts incessibles dont les droits n'auront pas été acquis viendront à échéance et seront annulées à la date de la démission ou à la date d'échéance prévue ou à la date de cessation des services, dans le cas d'un fournisseur de services, selon le cas, et les options, les parts incessibles et les parts différées dont les droits auront été acquis pourront être exercées (ou permettront à leur titulaire de recevoir d'une autre façon les liquidités ou les parts sous-jacentes à ces titres conformément à leurs modalités) pendant une période maximale qui prendra fin 30 jours après la date de la démission, la date d'échéance prévue ou la date de cessation des services, selon le cas (ou, si elles sont exercées plus tôt, le dernier jour de la durée stipulée de l'option, de la part incessible ou de la part différée, selon le cas).
- d) Fin de l'emploi en raison de l'invalidité. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant auprès de la FPI, de l'une de ses filiales ou de l'un de ses fournisseurs de services en raison de son invalidité, les options, les parts incessibles et les parts différées qui sont détenues par ce participant dont les droits auront été acquis à la date du début de l'invalidité du participant pourront ensuite être exercées par ce dernier ou par ses représentants successoraux, dans la mesure où elles pouvaient l'être (ou permettront à leur titulaire de recevoir d'une autre façon les liquidités ou les parts sous-jacentes à ces titres conformément à leurs modalités) au moment de la cessation d'emploi, pendant une période maximale qui prendra fin 12 mois après la date de cessation d'emploi en raison de l'invalidité (ou, si elles sont exercées plus tôt, le dernier jour de la durée stipulée de l'option, de la part incessible ou de la part différée, selon le cas).
- e) Cessation d'emploi ou de services sans motif valable. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant auprès de la FPI, de l'une de ses filiales ou de l'un de ses fournisseurs de services sans motif valable (autrement que pour un motif décrit aux points a), b), c) ou d) ci-dessus, ou si le contrat d'un participant à titre de fournisseur de services est résilié par la FPI avant sa date d'échéance prévue sans motif valable, les options et les parts incessibles dont les droits n'auront pas été acquis seront immédiatement acquises et demeureront en cours à la date de cessation d'emploi, et ces options, ces parts incessibles ou ces parts différées continueront de pouvoir être exercées (ou permettront à leur titulaire de recevoir d'une autre façon les liquidités ou les parts sous-jacentes à ces titres conformément à leurs modalités) pendant une période maximale qui prendra fin 30 jours après la date de fin d'emploi (ou, si elles sont exercées plus tôt, le dernier jour de la durée stipulée de l'option, de la part incessible ou de la part différée, selon le cas).
- f) Fin d'emploi pour un motif valable. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant auprès de la FPI, de l'une de ses filiales ou de l'un de ses fournisseurs de services pour un motif valable, ou si le contrat d'un participant à titre de fournisseur de services est résilié avant sa date d'échéance prévue pour un motif valable : i) les options, les parts incessibles et les parts différées détenues par le participant, dont les droits auront ou non été acquis, viendront automatiquement à échéance à la date de la cessation d'emploi ou de résiliation en cause, et ii) les parts à l'égard desquelles la FPI n'aura pas encore remis de certificat feront immédiatement et automatiquement l'objet d'une renonciation et, dans le cas des options, la FPI remboursera au participant le prix d'exercice qu'il aura payé pour de telles parts, le cas échéant.
- g) Cessation des fonctions. Malgré les paragraphes a) à f), advenant qu'un participant qui est un fiduciaire (mais qui n'est pas un employé, un dirigeant ou un fournisseur de services dont l'emploi ou le contrat a été aboli ou résilié pour un motif valable ou qui n'est pas un congédiement ou une résiliation déguisé) cesse d'exercer ses fonctions à titre de fiduciaire de la FPI, les droits rattachés aux options et aux parts incessibles détenues par un tel participant seront immédiatement acquis et les options, les parts incessibles ou les parts différées pourront être exercées intégralement (ou permettront à leur titulaire de recevoir d'une autre façon les liquidités ou les parts sous-jacentes à ces titres conformément à leurs modalités) pendant une période maximale qui prendra fin 90 jours après la date de cessation des fonctions (ou, si elles sont exercées plus tôt, le dernier jour de la durée stipulée de l'option, de la part incessible ou de la part différée, selon le cas).

Modification et expiration du régime incitatif fondé sur des titres

Le conseil pourra, à son entière appréciation, modifier, interrompre ou résilier le régime incitatif fondé sur des titres à tout moment sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, pourvu que la modification, l'interruption ou la résiliation soit approuvée

par les organismes de réglementation ou par la bourse et qu'elle ne porte pas atteinte de façon importante aux droits d'un porteur dans le cadre d'une attribution.

Par exemple, le conseil pourra :

1. apporter des modifications d'ordre technique, matériel ou administratif, ou des modifications visant à clarifier toute disposition du régime incitatif fondé sur des titres;
2. résilier le régime incitatif fondé sur des titres;
3. apporter des modifications afin de réagir aux modifications apportées aux lois, aux règlements, aux règles des bourses de valeurs ou aux exigences comptables ou d'audit;
4. apporter des modifications relativement aux modalités d'acquisition des droits sous-jacents aux attributions;
5. apporter des modifications aux modalités d'annulation des attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres qui n'entraînent pas de prolongation au-delà de la date d'expiration initiale;

pourvu que :

1. toute approbation requise d'une autorité de réglementation ou d'une bourse de valeurs soit obtenue;
2. si les modifications réduisent le prix d'exercice des options ou prolongeaient la date d'expiration des attributions faites aux initiés de Artis (sauf dans le cas d'une restructuration du capital, d'une restructuration, d'un arrangement, d'un fractionnement ou d'un regroupement, d'une distribution ou d'un autre événement ou d'une autre opération semblable), l'approbation des porteurs de parts soit obtenue;
3. le conseil ait eu le pouvoir d'attribuer initialement l'attribution selon les modalités ainsi modifiées;
4. le consentement ou le consentement réputé du titulaire de l'attribution soit obtenu si la modification porte atteinte de façon importante aux droits de ce titulaire.

Malgré ce qui précède, le conseil ne peut pas, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, apporter des modifications au régime incitatif fondé sur des titres à l'une ou l'autre des fins suivantes :

1. pour augmenter le nombre maximal de parts pouvant être émises dans le cadre des attributions faites dans le cadre de ce régime;
2. pour diminuer le prix d'exercice des options (autre qu'une réduction découlant d'un changement apporté à l'appréciation des fiduciaires dans l'éventualité d'une restructuration du capital, d'une restructuration, d'un arrangement, d'un fractionnement ou d'un regroupement, d'une distribution ou d'une autre opération analogue);
3. pour proroger la date d'expiration des attributions en faveur d'un participant (notamment un initié de Artis);
4. pour augmenter le nombre maximal de parts pouvant être émises aux initiés de Artis;
5. pour modifier les dispositions modificatrices du régime incitatif fondé sur des titres.

Cession des attributions

Options

À l'exception de ce que le conseil pourrait établir à l'égard d'une option donnée, aucune option ne pourra être cédée par un participant, sauf par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale; toutefois, un participant pourrait céder ou transférer des options auxquelles il a droit à une société de portefeuille personnelle qu'il détient en propriété exclusive. La totalité des options pourront être exercées exclusivement par le participant, de son vivant.

Parts incessibles

À moins que le conseil en décide autrement, les parts incessibles ne pourront être vendues, données en garantie, cédées, hypothéquées, données, transférées ou aliénées de quelque façon que ce soit, que ce soit volontairement ou involontairement par effet de la loi, sauf par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale; toutefois, un participant pourrait céder ou transférer des parts incessibles auxquelles il a droit à une société de portefeuille personnelle qu'il détient en propriété exclusive.

Parts différées

À moins que le conseil en décide autrement, les parts différées ne pourront être vendues, données en garantie, cédées, hypothéquées, données, transférées ou aliénées de quelque façon que ce soit, que ce soit volontairement ou involontairement par effet de la loi, sauf par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale; toutefois, un participant pourrait céder ou transférer des parts différées auxquelles il a droit à une société de portefeuille personnelle qu'il détient en propriété exclusive.

Parts payables par versements

Les parts payables par versements émises dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres ne pourront être cédées ni transférées, et ne pourront être grevées d'une charge, sauf avec le consentement écrit préalable du conseil et sous réserve de l'approbation de la TSX.

Changement de contrôle

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle de Artis ou dans l'expectative d'un tel événement, le conseil pourra, à son entière discrétion absolue et sans devoir obtenir le consentement d'un participant, annuler des attributions en échange d'une attribution de remplacement d'une entité remplaçante. Les attributions de remplacement devront avoir une valeur économique qui ne saurait être inférieure à celle des attributions existantes, les conditions liées à leur rendement sont tout aussi rigoureuses que celles des attributions existantes et leurs calendriers d'acquisition sont semblables à ceux des attributions existantes. S'il n'effectue pas cet échange contre des attributions de remplacement, le conseil sera en mesure d'accélérer l'acquisition des options, des parts incessibles et des parts différées, pourvu qu'il soit mis fin à l'emploi ou au mandat du participant auprès de Artis sans motif valable (tel que ce concept est défini dans le régime incitatif fondé sur des titres). Le conseil décidera à son appréciation du traitement des parts payables par versements à ce moment.

Pour les besoins du régime incitatif fondé sur des titres, un changement de contrôle désigne la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants se produisant dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations connexes :

1. une personne acquiert la propriété véritable, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, directement ou indirectement, de titres de Artis représentant plus de 50 % des droits de vote rattachés aux parts de Artis alors en circulation pour l'élection des fiduciaires;
2. un regroupement, un échange de titres, une restructuration, un arrangement ou une fusion de Artis faisant en sorte que les porteurs de parts immédiatement avant cet événement n'aient plus au moins la majorité des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'entité issue de l'opération immédiatement après l'opération;
3. la vente ou autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de Artis;
4. la liquidation ou la dissolution de Artis;
5. un événement semblable qui, de l'avis du conseil, constituera un changement de contrôle pour l'application du régime incitatif fondé sur des titres.

PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS

À la date des présentes, aucun fiduciaire ni dirigeant de Artis, ni aucune des personnes qui ont un lien avec ceux-ci, n'est endetté envers Artis ou l'une de ses filiales.

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui a par ailleurs été divulgué dans la notice annuelle ou dans la présente circulaire, aucune personne informée (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables) de Artis et aucun candidat n'ont un intérêt important, ni aucune des personnes qui ont respectivement un lien avec ceux-ci ou des membres du même groupe que ceux-ci n'ont un intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, dans une opération depuis le début du dernier exercice de Artis ou dans une opération projetée ayant eu ou étant susceptible d'avoir une incidence importante sur Artis ou sur l'une de ses filiales.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES FIDUCIAIRES ET DES DIRIGEANTS

En plus de l'indemnité accordée aux termes de la déclaration de fiducie, les fiduciaires et les dirigeants de Artis sont protégés par une assurance responsabilité. La prime globale pour cette assurance pour la période allant du 30 avril 2022 au 30 juin 2023 s'élevait à 363 634 \$. La limite de garantie globale applicable aux fiduciaires et aux dirigeants de Artis visés par l'assurance aux termes de la police s'établit à 60 000 000 \$.

AUDITEUR

L'auditeur de Artis pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. La première nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de Artis était pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

QUESTIONS RELATIVES AU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est chargé : i) d'examiner la mission de l'auditeur de Artis; ii) d'examiner et de recommander aux fiduciaires en vue de leur approbation les états financiers annuels et trimestriels de Artis; iii) évaluer le personnel financier et comptable de Artis; et iv) examiner toute opération importante hors du cours normal des affaires de Artis et examiner tous les litiges en instance éventuels.

Le texte de la charte du comité d'audit de Artis est reproduit à l'annexe A de la notice annuelle. Pour obtenir d'autres renseignements sur la composition du comité d'audit, notamment la formation et l'expérience pertinente de chaque membre du comité d'audit, se reporter à la rubrique « Fiduciaires et membres de la haute direction – Questions relatives au comité d'audit » de la notice annuelle, qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire. La notice annuelle est déposée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur demande, un exemplaire sera fourni sans délai et sans frais à tout porteur de titres de la FPI.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers se rapportant à Artis sont fournis dans les états financiers annuels audités ainsi que dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les documents précités ainsi que la notice annuelle peuvent être consultés sur le site Web SEDAR à l'adresse www.sedar.com et peuvent aussi être obtenus sur demande écrite adressée à :

Artis Real Estate Investment Trust
À l'attention du service des relations avec les investisseurs
220, Portage Avenue, bureau 600
Winnipeg (Manitoba) R3C 0A5.

APPROBATION DU CONSEIL

Le conseil des fiduciaires a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi.

FAIT à Winnipeg, au Manitoba, le 1^{er} mai 2023.

AU NOM DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ben Rodney', written in a cursive style.

Ben Rodney
Président du conseil des fiduciaires

GLOSSAIRE

Sauf indication contraire, les définitions qui suivent s'appliquent à la présente circulaire.

« **Artis** » ou la « **Fiducie** » ou la « **FPI** » s'entend de Artis Real Estate Investment Trust, fiducie régie par la déclaration de fiducie qui comprend, si le contexte l'exige, une ou plusieurs de ses filiales;

« **assemblée** » s'entend de l'assemblée annuelle des porteurs de parts qui se tiendra le 8 juin 2023 à l'heure et au lieu indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée et, lorsque le contexte l'exige, inclut toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report;

« **attribution(s)** » s'entend d'une attribution d'options, de parts incessibles, de parts différées ou de l'attribution du droit de souscrire des parts payables par versements conformément aux dispositions du régime incitatif fondé sur des titres;

« **avis de convocation à l'assemblée** » s'entend de l'avis de convocation à l'assemblée accompagnant la présente circulaire;

« **cadres supérieurs** » s'entend des vice-présidents, des premiers vice-présidents, des vice-présidents directeurs et des membres de la haute direction de Artis;

« **candidat** » s'entend de chaque candidat à l'élection à un poste de fiduciaire dans le cadre de l'assemblée;

« **chef de l'exploitation** » s'entend de la chef de l'exploitation de Artis

« **chef de la direction** » s'entend du chef de la direction de Artis;

« **chef des finances** » s'entend de la chef des finances de Artis;

« **circulaire** » s'entend de la circulaire d'information de la direction datée du 1^{er} mai 2023;

« **code** » s'entend du code de conduite des affaires et de déontologie de Artis;

« **conseil des fiduciaires** » ou « **conseil** » s'entend du conseil des fiduciaires de Artis;

« **convention relative aux reçus de versements et au gage** » s'entend d'une convention intervenue entre Artis et chaque participant au moment où Artis acceptera la convention de souscription du participant visant les parts payables par versements et exigeant du participant assujéti qu'il affecte toutes les distributions versées sur les parts payables par versements au paiement de ces intérêts et des versements restants de sorte que, après tous ces paiements, le participant aura réglé la totalité de la juste valeur marchande des parts payables par versements;

« **date de clôture des registres** » s'entend du 20 avril 2023;

« **déclaration de fiducie** » s'entend de la déclaration de fiducie de Artis, qui a été modifiée le plus récemment aux termes de la deuxième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de 2021 datée du 19 décembre 2021 et qui est complétée par les certificats des modalités relatives aux parts privilégiées approuvées par les fiduciaires à l'occasion, aux termes de laquelle Artis est régie par les lois de la province du Manitoba, telle qu'elle peut être modifiée, complétée et mise à jour à l'occasion;

« **ESG** » s'entend de ce qui a trait à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance;

« **fiduciaire** » s'entend d'un fiduciaire de Artis et « **fiduciaires** » s'entend de tous les fiduciaires de Artis ou de plus de l'un d'entre eux, selon ce qu'exige le contexte;

« **fiduciaires indépendants** » s'entend des fiduciaires qui sont indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*;

« **fondés de pouvoir de la direction** » s'entend de MM. Samir Manji et Ben Rodney, les personnes choisies par Artis pour représenter les porteurs de parts qui remplissent le formulaire de procuration accompagnant la présente circulaire;

« **FTO** » s'entend des flux de trésorerie liés aux opérations de Artis;

« **FTOA** » s'entend des flux de trésorerie liés aux opérations rajustés de Artis;

« **Loi de l'impôt** » s'entend de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), en sa version modifiée;

« **membre de la haute direction** » s'entend, individuellement ou collectivement, du président et chef de la direction, de la chef des finances et de la chef de l'exploitation;

« **membre de la haute direction visé** » a le sens défini à la rubrique « *Partie VI – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Questions d'ordre général* »;

« **notice annuelle** » s'entend de la notice annuelle de Artis datée du 28 février 2023 établie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;

« **option** » désigne une option visant l'achat d'une part;

« **PANDC** » s'entend des personnes autochtones, noires et de couleur;

« **part** » s'entend d'une part de fiducie avec droit de vote et de participation de Artis, mais ne comprend pas les parts privilégiées de Artis;

« **participant** » s'entend d'un fiduciaire, ou un employé ou un dirigeant de Artis ou d'un membre de son groupe ou encore un fournisseur de services désigné, à qui une attribution est accordée;

« **part différée** » s'entend d'une promesse contractuelle visant à émettre des parts et/ou de remettre un montant en espèces correspondant à la juste valeur marchande des parts visées par l'attribution, à une date future précise (établie au moment de la distribution) conformément au régime incitatif fondé sur des titres;

« **part incessible** » s'entend d'une promesse contractuelle visant à émettre des parts et/ou un montant en espèces correspondant à la juste valeur marchande des parts visées par l'attribution, à une date future précise (établie au moment de la distribution) conformément au régime incitatif fondé sur des titres;

« **part payable par versements** » s'entend d'une part souscrite par un participant, à un prix d'achat correspondant au moins à la juste valeur marchande de la part (le « **prix de souscription** »), lequel prix sera payable par versements en espèces (établis au moment de la distribution) conformément au régime incitatif fondé sur des titres;

« **porteur de parts** » s'entend d'un détenteur de parts;

« **porteur de parts véritable** » s'entend d'un porteur de parts qui ne détient pas ses parts en son nom propre;

« **président** » s'entend du **président de Artis**;

« **reçu de versement** » s'entend d'un reçu représentant la propriété véritable de parts payables par versements;

« **régime incitatif fondé sur des titres** » s'entend du régime incitatif à valeur fixe daté du 19 juin 2014;

« **Règlement 58-101** » s'entend du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*;

« **RER** » s'entend du **régime d'épargne-retraite de Artis**;

« **résolution ordinaire** » s'entend du vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées par des porteurs de parts à l'égard d'une question déterminée;

« **RPDB** » s'entend du régime de participation différée aux bénéfices de Artis;

« **SEDAR** » s'entend du Système électronique de données, d'analyse et de recherche.

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto.

ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

1. OBJET

Le conseil des fiduciaires (le « conseil ») de Artis Real Estate Investment Trust (« Artis » ou la « FPI ») est responsable de la gérance de Artis et de surveiller la conduite des affaires de Artis et des activités de la direction, qui sont responsables de la conduite des activités quotidiennes.

Le conseil est chargé d'exercer ses pouvoirs et de prendre les mesures qui peuvent être nécessaires ou souhaitables afin de se conformer aux dispositions de la déclaration de fiducie de la FPI, en sa version modifiée de temps à autre (la « **déclaration de fiducie** »).

2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

2.1. Généralités

Les membres du conseil occupent leur poste avec l'assentiment des porteurs de parts de la FPI, et ceux-ci élisent chaque année les membres du conseil (sauf dans la mesure prévue dans la déclaration de fiducie).

La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre, les compétences et la rémunération des fiduciaires; le nombre de réunions du conseil; les exigences de résidence canadienne; les exigences en matière de quorum; la procédure des réunions; et les avis de convocation sont régis par les lois, les règles et les règlements applicables et par la déclaration de fiducie.

Le conseil peut nommer, à l'occasion, les comités qu'il juge pertinents conformément à la déclaration de fiducie de la FPI afin qu'ils agissent pour le compte du conseil ou qu'ils fassent des recommandations à celui-ci en ce qui a trait aux questions traitées par le conseil. Si ces comités se veulent des comités permanents, ils auront un mandat définissant leurs responsabilités à l'égard du conseil et prévoyant l'ampleur des pouvoirs qui leur sont délégués. Sous réserve des lois applicables et de la déclaration de fiducie de la FPI et sauf tel qu'il est prévu dans la déclaration de fiducie, le conseil peut déléguer ses fonctions à ses comités.

Chaque fiduciaire doit avoir une compréhension des principaux objectifs, stratégies et plans opérationnels et financiers ainsi que de la situation financière et du rendement de la FPI. Les fiduciaires doivent disposer d'assez de temps pour s'acquitter de leurs tâches et ne pas assumer de responsabilités qui nuiraient de façon importante à leur participation en tant que membres du conseil ou qui seraient incompatibles avec celle-ci. Les fiduciaires qui connaissent un changement important dans leur situation personnelle, notamment un changement dans leur occupation principale, doivent en informer le président du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération.

2.2. Indépendance

La majorité des membres du conseil doivent être indépendants au sens des dispositions de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et conformément aux exigences des organismes de réglementation compétents et des bourses pertinentes.

2.3. Président du conseil

Le conseil nomme chaque année un fiduciaire indépendant afin qu'il agisse à titre de président du conseil. Le conseil fournit à son président un mandat écrit.

3. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

3.1. Responsabilités générales

- a. Le conseil s'acquitte de responsabilités de gérance générales à l'égard de la FPI. La gérance comprend notamment les responsabilités et les obligations précises soulignées dans le présent mandat.
- b. Le conseil supervise la direction de la FPI. Pour ce faire, il établit une relation de travail dynamique avec le chef de la direction, la chef des finances et les autres dirigeants de la FPI afin de créer une culture d'intégrité.
- c. Les dirigeants de la FPI, sous la gouverne du chef de la direction, sont responsables de la gestion quotidienne de la FPI et de la présentation de recommandations au conseil en ce qui a trait à des objectifs à long terme, notamment stratégiques, financiers et organisationnels.
- d. Les rôles et les responsabilités du conseil ont pour objet de se concentrer principalement sur l'élaboration d'objectifs stratégiques, financiers et organisationnels à long terme pour la FPI et sur la supervision du rendement de la direction. Le conseil est notamment responsable de ce qui suit :
 - i. participer à l'élaboration et à l'approbation d'un plan stratégique pour la FPI;
 - ii. surveiller le rendement financier, notamment examiner le rendement financier continu et les résultats d'exploitation de Artis;
 - iii. examiner la stratégie de gestion de la dette de la FPI;
 - iv. examiner et approuver les états financiers et le rapport de gestion audités de Artis;
 - v. repérer les principaux risques inhérents aux activités de la FPI et veiller à l'élaboration de systèmes en vue de surveiller et, le cas échéant, d'atténuer ces risques;
 - vi. passer en revue et approuver les objectifs d'affaires et les objectifs en matière de placement qui seront fixés par la direction de la FPI;
 - vii. planifier la relève (notamment nommer, perfectionner et superviser les membres de la haute direction);
 - viii. veiller à l'intégrité et à l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la FPI;
 - ix. définir les rôles et les responsabilités de la direction;
 - x. évaluer le rendement de la direction;
 - xi. assurer une communication efficace et adéquate avec les porteurs de parts et les autres parties intéressées, ainsi qu'avec le public dans son ensemble;
 - xii. constituer les comités du conseil, lorsqu'il est nécessaire ou prudent de le faire, et élaborer leur mandat au besoin.
- e. Le conseil examine et approuve les objectifs financiers de la FPI ainsi que ses plans d'affaires à court et à long termes en ce qui a trait aux activités de la FPI et surveille le rendement conformément à ces plans. Le conseil approuve également, sans restreindre ses obligations et ses responsabilités décrites dans la déclaration de fiducie :
 - i. les imputations sur les fonds propres et les dépenses en immobilisations importantes;

- ii. toutes les opérations importantes;
 - iii. toutes les questions dont on s'attend à ce qu'elles aient des répercussions majeures pour les porteurs de parts, les créanciers ou les employés;
 - iv. conformément aux conseils du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération, la nomination de toute personne à un poste de dirigeant de la FPI;
 - v. le plan stratégique de la FPI;
 - vi. tout projet de modification de la rémunération à verser aux membres du conseil sur la recommandation du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération.
- f. Le conseil a constitué un comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération qui décide de l'approche du conseil face à la gouvernance, y compris l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices applicables à la FPI.
- g. Une fois l'an, le conseil évalue quelles sont les habiletés et les compétences supplémentaires qui pourraient servir au conseil et veille à ce que le conseil dispose de la diversité, des perspectives, des expériences, des compétences et des durées de mandat nécessaires. Il incombe au comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération, dont les recherches seront guidées par les conclusions du conseil en ce qui a trait aux compétences et aux habiletés, d'identifier des personnes précises dont la candidature sera prise en considération.
- h. Le conseil surveille le caractère éthique des comportements ainsi que la conformité aux lois et aux règlements (ce qui comprend la supervision du choix des principes comptables essentiels sur la recommandation du comité d'audit du conseil).
- i. En ce qui a trait aux risques et aux occasions considérables ayant une incidence sur la FPI, le conseil peut imposer à l'égard des activités de la FPI des restrictions dans l'intérêt de la FPI et de ses porteurs de parts.
- j. Le conseil adopte des normes financières prudentes en ce qui a trait aux affaires de la FPI et approuve périodiquement des taux d'endettement cibles relatifs à la capitalisation consolidée de la FPI ainsi qu'à d'autres normes en matière de prudence financière semblables.
- k. Le conseil s'acquitte des autres fonctions qui sont prévues par la loi, qui lui sont attribuées aux termes de la déclaration de fiducie de la FPI et qu'il peut établir à l'occasion conformément à ses pleins pouvoirs.
- l. Le conseil reçoit de façon régulière les rapports suivants :
- i. des rapports périodiques présentés par ses comités à la suite de réunions des comités et, une fois l'an, un rapport présenté par chaque comité décrivant le travail effectué par le comité ainsi que ses recommandations, s'il en est, à l'égard de la modification de ses responsabilités et de son efficacité;
 - ii. des rapports réguliers présentés par le chef de la direction et la chef des finances portant sur le rendement financier ainsi que le rendement en matière d'exploitation de la FPI.

3.2. Lien avec les comités

- a. Le conseil évalue une fois l'an le mandat de ses comités.

- b. Le conseil nomme une fois l'an un membre de chaque comité afin qu'il agisse en qualité de président du comité, conformément aux conseils du président du conseil et du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération.

3.3. Haute direction

- a. De pair avec le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération, le conseil examine et approuve les objectifs fixés pour le chef de la direction ainsi que le rendement par rapport à ces objectifs.
- b. Le conseil nomme et supervise le chef de la direction et les autres membres de la haute direction, approuve leur rémunération (conformément aux conseils du comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération) et, tel qu'il est permis par la déclaration de fiducie et les lois applicables, délègue à la haute direction la responsabilité de l'exploitation quotidienne de la FPI.
- c. Dans la mesure du possible, le conseil juge de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et il s'assure que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction créent une culture d'intégrité au sein de la FPI.

3.4. États financiers et documents d'information importants

- a. Le conseil examine de façon continue le rendement financier et le rendement en matière d'exploitation sous-jacent de la FPI.
- b. Le conseil examine et approuve la notice annuelle de la FPI, son rapport annuel et les états financiers y afférents et son rapport de gestion annuel. Ce faisant, le conseil prend en considération la qualité et la pertinence des renseignements fournis du point de vue de ses porteurs de parts.
- c. Le conseil examinera et approuvera la publication des états financiers trimestriels et des renseignements connexes.
- d. Le conseil examine de façon périodique les façons dont les porteurs de parts peuvent communiquer avec la FPI, y compris la possibilité de le faire à l'occasion de l'assemblée annuelle, l'interface de communication par l'intermédiaire du site Web de la FPI et le caractère adéquat des ressources au sein de la FPI permettant de répondre aux porteurs de parts.

3.5. Questions environnementales, sociales et de gouvernance

- a. Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de la rémunération fera des recommandations au conseil et le conseil supervisera le programme sur l'environnement, la responsabilité sociale et la gouvernance de la FPI ainsi que les politiques et pratiques connexes, y compris l'alignement des stratégies et initiatives en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance avec la stratégie d'entreprise globale.
- b. Le conseil examinera et approuvera le rapport annuel sur l'environnement, la responsabilité sociale et la gouvernance.

4. RESSOURCES, RÉUNIONS ET RAPPORTS

- a. Le conseil dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. Le conseil a les pouvoirs nécessaires pour retenir les services de conseillers, tel qu'il peut être nécessaire de le faire à l'occasion, afin de fournir des conseils portant sur les obligations et les responsabilités au président du conseil ou au conseil.
- b. Le conseil se réunit au moins quatre fois par année.

- c. Le chef de la direction (s'il n'est pas un fiduciaire) participe habituellement aux réunions du conseil, et d'autres membres de la haute direction peuvent y assister de façon périodique, au besoin et tel qu'il est souhaitable pour permettre au conseil de se familiariser avec l'équipe de direction de la FPI.
- d. Le président du conseil agit à titre de secrétaire, ou nomme un secrétaire, qui rédige le procès-verbal des réunions dans lequel il consigne toutes les mesures prises par le conseil. Ce procès-verbal est mis à la disposition des membres du conseil à leur demande et approuvé par le conseil aux fins de consignation dans les registres de la FPI.
- e. On s'attend à ce que chaque fiduciaire fasse preuve de diligence dans sa préparation aux réunions du conseil et de tout comité dont il est membre. On inclut dans la préparation aux réunions l'examen préalable des documents inhérents à la réunion. En outre, on s'attend de chaque fiduciaire qu'il assiste à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts. Les fiduciaires qui ne sont pas en mesure d'assister à une réunion du conseil ou d'un comité peuvent y participer à distance par téléconférence ou par vidéoconférence.
- f. Le conseil a le pouvoir de demander à la direction de la FPI et à d'autres sources les renseignements qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance, notamment, d'examiner les registres pertinents de la FPI et de ses filiales.

COMMENTAIRES

Le conseil incite les porteurs de parts de la FPI à lui faire part de leurs commentaires. Vous pouvez communiquer avec le conseil à l'adresse suivante :

Artis Real Estate Investment Trust
À l'attention du président du conseil des fiduciaires
220, Portage Avenue, bureau 600
Winnipeg (Manitoba) R3C 0A5

Adresse courriel du président du conseil : boardchair@artisreit.com